Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

Délibération
DAAJ/LK

2020-66. APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 05 FEVRIER, 03 JUILLET, 10 JUILLET ET 15 JUILLET 2020

Président de séance : Monsieur DRAPRON Bruno

Etaient présents : 27
DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara.

Excusés ayant donné pouvoir : 8
ARNAUD Dominique à VIOLLET Céline, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe à TORCHUT Véronique, DAVIET Laurent à DELCROIX Charles, EHLINGER François à TOUSSAINT Charlotte, GUENON Delphine à AUDOUIN Caroline, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, PARISI Evelyne à ABELIN-DRAPRON Véronique.

Secrétaire de séance : BARON Thierry

Date de la convocation : 10 septembre 2020

Date d'affichage : 29 SEP. 2020

Cf. Les procès-verbaux joints.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 février 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 27
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 8 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, ROUSSAUD Barbara)
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des procès-verbaux des conseils municipaux du 3, 10 et 15 juillet 2020.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 3 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de MACHON Jean-Philippe)
Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINTES (Charente-Maritime)

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 FEVRIER 2020

PROCES – VERBAL

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON
Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2020 (Budget annexe eau et assainissement) : Monsieur Frédéric NEVEU

Etaient présents : 32
Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE,Frédéric NEVEU, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Jacques LOUBIERE, Danièle COMBY, Jean ENGELKING, Dominique DEREN, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Claire CHATELAIS, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, Romain GUERIVE, Erol URAL (à partir de la délibération n° 2020-7), François EHLINGER, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 3
Philippe CALLAUD à François EHLINGER, Josette GROLEAU à Serge MAUPOUET et Erol URAL à Marcel GINOUX (jusqu'à la délibération 2020-6).

Absente excusée : 1
Brigitte FAVREAU

Secrétaire de séance : Marcel GINOUX

Date de la convocation : 30 janvier 2020

Date d'affichage : 29 SEP. 2020

Monsieur le Maire : « Mesdames et Messieurs, bonjour. Je suis ravi de voir que ce conseil municipal rassemble un public nombreux pour un dernier conseil de mandat. Nous allons ouvrir cette séance du conseil municipal. Le quorum étant atteint, je déclare la séance ouverte.

Je vais vous lire les pouvoirs qui ont été donnés : Madame Josette GROLEAU à Monsieur Serge MAUPOUET, Monsieur Philippe CALLAUD à Monsieur François EHLINGER, Monsieur Erol URAL à Monsieur Marcel GINOUX. Monsieur URAL devrait normalement arriver en cours de conseil. Secrétaire de séance, Monsieur GINOUX, merci de vous être porté volontaire. La convocation a été adressée aux élus le 30 janvier 2020. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour et ces questions sont toutes accompagnées d'un projet de délibération avec les documents annexes.

Avant de démarrer cet ordre du jour, je voudrais informer l'ensemble du conseil sur deux points. Le premier point, c'est qu'à la place des contenants habituels en verre, ils trouveront devant eux une gourde qui est fabriquée par une société qui est installée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saintes, qui s'appelle « Lyspackaging ». Cette gourde présente la caractéristique d'être en bio plastique, donc un plastique fabriqué à partir de canne à sucre, donc entièrement recyclable. C'est totalement biodégradable. Je pense qu'il est utile que nous puissions mettre à l'honneur une entreprise de notre région qui peut être à l'origine d'une filière bio plastique ou bio fibre sur notre territoire. C'était la première nouvelle.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

La deuxième nouvelle, c'est que nous avons eu la semaine dernière la visite du président de Région Nouvelle-Aquitaine pour signer entre autres le contrat de territoire, mais également un accord avec la SNCF pour la création à Saintes d'un Ferrocampus.

Qu'est-ce que c'est qu'un Ferrocampus ? Je reprendrai les termes communiqués par la Région. Il s'agit d'un écosystème complet, d'un centre complet qui regroupe à la fois des activités de formation, de recherche, de transfert technologique et qui permet d'attirer par là même sur site des nouvelles entités créatrices d'emplois, tout cela dans le domaine ferroviaire. Il s'agit donc de la création à Saintes, sur le modèle de l'Aérocampus qui a été créé à Bordeaux, de la création d'un centre de recherche et de formation sur les technologies du ferroviaire, centre de recherche et de formation qui sera absolument unique en Europe.

Je pense qu'il était important, parce que c'est un enjeu d'avenir pour la Ville de Saintes et pour son territoire, de souligner cette visite du Président de Région et de remercier à la fois bien sûr le Président de Région, qui s'est impliqué totalement et qui soutient totalement ce projet qui devrait être mis en place à Saintes, et remercier également le conseiller régional Jacky HÉMON qui lui est à l'origine de cette idée de création d'un Ferrocampus sur Saintes, idée qui était née et qui avait commencé à être discutée quand le Président de Région était venu inaugurer les locaux d'extension de la maintenance ferroviaire de la Région sur le Technicentre de Saintes.

C'était deux informations que je souhaitais partager avec vous avant de commencer par le premier point de ce conseil, à savoir l'approbation du procès-verbal du dernier conseil. »

2020 – 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 11 DÉCEMBRE 2019

Monsieur le Maire : « On me fait remarquer que la remarque faite par Monsieur MAUPOUET a bien été prise en compte par la direction des affaires juridiques. Le procès-verbal de la séance du conseil sera soumis à l'approbation en tenant compte de cette remarque. Y a-t-il d'autres remarques ou commentaires concernant le procès-verbal ? Si non, nous passons au vote. Monsieur EHLINGER. »

Monsieur EHLINGER : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, bonsoir tout le monde. J'avais clairement indiqué au cours du dernier conseil municipal que j'étais contre l'ouverture des grands magasins, c'est-à-dire du privé, pour le 14 juillet. Je ne vais pas employer le terme de blasphème mais je trouve un petit peu énorme que l'on fasse travailler des gens du privé, qui n'ont pas le choix, qui ne sont pas un service public, le jour du 14 juillet. Donc, j'avais dit que je votais contre et je le maintiens bien évidemment. J'ai travaillé personnellement le 14 juillet, régulièrement, c'était normal, c'était du service public. Les pompiers travaillent le 14 juillet. »

Monsieur le Maire : « On est sur le rapport du procès-verbal. »

Monsieur EHLINGER : « Tout ça pour dire qu'il apparaît que je me serais abstenu. Or ce n'est pas vrai. J'ai voté contre. Je demande la rectification. Pour cette raison, je vais donc m'abstenir et ne pas accepter de voter le compte rendu. »

Monsieur le Maire : « Très bien. Le service juridique tient compte de votre remarque et le procès-verbal sera corrigé dans ce sens. En dehors de cette remarque... »

Monsieur DRAPRON : « Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs, bonsoir, chers collègues, pour préciser votre propos introductif, pas pour le critiquer, mais pour le préciser. D'abord, je m'associe à vous pour remercier Jacky HÉMON mais il n'est pas tout seul. Il ne faut pas oublier que Stéphane TRIFILETTI et moi-même sommes aussi conseillers régionaux et que nous avons

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

défendu le Ferrocampus. Pour le Ferrocampus et pour préciser les intentions de la Région, c'est d'abord de financer à hauteur d'un million d'euros 100 % des études préalables à l'installation du Ferrocampus. Donc pour l'instant, on est sur les études d'installation préalables. C'était juste pour préciser les choses. Il n'y a pas un seul conseiller régional à Saintes. Il y en a plusieurs et on s'est tous battus dans ce sens-là. Merci Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Mon propos était effectivement extrêmement précis. Nous sommes sur l'approbation du procès-verbal du conseil municipal. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Très bien. Merci. Monsieur EHLINGER s'est abstenu. »

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 2 (M. François EHLINGER en son nom et celui de M. Philippe CALLAUD)
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur le Maire : « Nous passons à la délibération numéro deux. Avant cette délibération, je voudrais juste préciser que pour ce dernier conseil, nous sommes ici tous les élus au service de l'intérêt général et des élus. Donc, je demanderai de la retenue et du respect. Nous ne sommes pas ici dans une arène pour la bataille des municipales. Donc que chacun prenne un peu de retenue et de respect. Merci. »

2020 - 2 SIGNATURE DE LA CONVENTION TRIPARTITE (ACTION LOGEMENT, CDA DE SAINTES ET VILLE) ACTION CŒUR DE VILLE – VOLET IMMOBILIER

Monsieur le Maire : « Numéro deux, signature de la convention tripartite avec Action logement. Une délibération extrêmement importante. Madame ARNAUD. »

Madame ARNAUD : « Bonsoir Mesdames et Messieurs. Cette délibération porte sur la signature de la convention tripartite entre Action logement, la CDA de Saintes et la Ville. Si vous me le permettez, je vais vous présenter Action logement en lui-même et l'historique pour cette délibération.

En date du 27 juin 2018, nous avons lancé le programme « Action Cœur de Ville » avec les différents partenaires qui étaient soutiens financiers de l'opération. La signature de la convention a eu lieu le 25 septembre 2018. Le 26 juin 2019, cette convention de « Action Cœur de Ville » est devenue une convention ORT, c'est-à-dire « Opération de Revitalisation du Territoire ». Dans cette convention, qui est une convention pluriannuelle, il y a différents volets, dont le volet immobilier, et ensuite nous vous présenterons un autre volet, qui est le volet redynamisation de la Ville.

Dans cette délibération, il est fait état du partenariat avec Action logement qui est un financeur. Action logement, pour tous, ça va parler quand je vais parler du 1 % patronal. C'est un organisme qui a été constitué en 1953. Le partenariat a été le patronat et les partenaires syndicaux de l'époque, dans le but de fournir des logements pour les salariés des entreprises qui venaient abonder un fonds qu'on a appelé le 1 % patronal. Quand ça a commencé, c'était les entreprises qui avaient vingt salariés. Il y a eu dix salariés, vingt salariés et nous sommes aujourd'hui rendus par la loi PACTE aux entreprises de cinquante salariés et plus.

Sur ces entreprises-là, tous les ans, elles versent par rapport à leur masse salariale, lors de la création c'était 1 %, désormais c'est 0,45 % de la masse salariale qui va à ce qu'on appelle la participation de l'employeur à l'effort de construction. Pour vous donner un ordre d'idées,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Action logement aujourd'hui collecte environ 1,5 milliard d'euros par an, destinés au logement et aux logements des salariés.

Ce groupe a évolué puisqu'aujourd'hui, il y a différentes structures. Aujourd'hui, le gouvernement, lors de l'Action Cœur de Ville, donc les 222 villes qui ont été désignées, a demandé à Action logement d'être partenaire de ces villes pour la redynamisation du volet immobilier, c'est-à-dire redonner de l'habitat en cœur de Ville, d'où le partenariat aujourd'hui et la signature d'une convention.

Cette convention est portée par l'État, la Ville de Saintes, l'Agglomération de Saintes et le groupe Action logement. La destination de cette convention, c'est en fin de compte, je vous ai parlé tout à l'heure d'un périmètre qui s'appelle ORT. Donc, ce périmètre ORT « Opération de Revitalisation du Territoire », c'est le périmètre qui englobe ce qu'on a appelé depuis le début la dorsale patrimoniale, qui va de la gare à l'amphithéâtre.

Sur ce périmètre, la convention pourra s'appliquer. Cette convention va permettre la réhabilitation dans le parc, je vais évoquer les différentes situations dans le parc privé, c'est-à-dire tout investisseur qui acquerra un bien dans les conditions particulières sur ce périmètre géographique pourra bénéficier d'un soutien financier de la part d'Action logement. Ce soutien financier est composé aussi bien de prêts que de subventions. Donc aujourd'hui, la composition moyenne, c'est 60 % de prêts et 40 % de subventions.

L'obligation de l'investisseur, qu'il soit privé, public ou autre, sera de mettre en location ces biens pendant une durée de neuf ans. Les premiers bénéficiaires de ces logements sont les salariés. Pour être encore plus précis, les opérateurs sociaux pourront également bénéficier d'une convention avec Action logement. Ça veut dire que des opérateurs, des SEM, des Offices Publics d'Habitat (OPH) pourront solliciter Action logement pour leurs financements, toujours dans le but de rénover... quand je dis rénover, ça peut être un immeuble entier acheté que l'on rénove, ça peut être un immeuble que l'on démolit pour le reconstruire, tout le panel de la rénovation est englobé.

Que puis-je dire d'autre, si ce n'est qu'après cette convention, la Ville et la CDA ont obligation d'ici le mois d'avril de lister le patrimoine qui pourrait faire l'objet de cette convention. Donc, c'est aussi bien les privés qui sont sur cette zone géographique, qui pourront s'exprimer et dire qu'ils souhaitent bénéficier de la convention, comme nous pouvons proposer des bâtiments.

Le partenariat d'Action logement lors des travaux permettra aux particuliers entre autres de bénéficier d'aides jusqu'à 1 000 € TTC de travaux. Pour bien illustrer, vous achetez un bien de 100 000 €, de 100 mètres carrés, vous pourrez demander pour 100 000 € de travaux, et non pas pour 150, donc 1 000 € TTC au mètre carré.

Une fois que nous aurons signé cette convention, ça veut dire aussi que tous les acteurs, je pense par exemple aux agents immobiliers, pourront indiquer aux futurs investisseurs ou acquéreurs qu'ils peuvent se rapprocher d'Action logement pour bénéficier d'aides. Je vous propose donc, Monsieur le Maire, de passer au vote. »

Monsieur le Maire : « Merci Madame ARNAUD pour cet exposé détaillant ce qu'est cette convention avec Action logement, que je résumerai en disant très concrètement que cette convention permet l'accès à des aides financières pour la rénovation des logements en centre-ville. Y a-t-il des questions ? Monsieur MAUPOUET. »

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, citoyennes, citoyens, bonsoir. Monsieur le Maire, cette convention mentionne que le volet

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

habitat porte, je cite, sur plusieurs immeubles stratégiques du centre-ville à restructurer et réhabiliter pour y accueillir une offre rénovée de logements et de commerces. La liste est à élaborer. On aimerait savoir à quels immeubles stratégiques du centre-ville vous pensez. Vous avez en effet déjà vendu un certain nombre d'immeubles que l'on pourrait considérer comme stratégiques. Aussi, nous aimerions connaître quels immeubles stratégiques non encore vendus vous souhaitez faire rénover par cette convention, lorsqu'il s'agit de biens pouvant appartenir à la commune, afin de les mettre ensuite en location, car il est noté en page cinq que pour permettre la réussite du projet, la Ville s'engage à céder les immeubles figurants sur la liste évoquée, qu'elle détient en propre et à solliciter de ses opérateurs publics fonciers, la cession des immeubles qu'ils portent pour leur compte, aux opérateurs dédiés à la mise en œuvre des opérations de réhabilitation.

On pourrait en déduire que vous souhaitez encore vendre du patrimoine. Puisqu'on lit que les opérateurs concernés seront identifiés et joints à la liste d'immeubles qui sera fournie avant le 30 avril 2020, on a quelques motifs à s'interroger, en particulier au vu des délais courts. Vous avez certainement déjà une idée de cette liste. Merci de vos précisions Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Une précision. À ma connaissance, à part la Villa Musso, il n'y a pas eu d'autres bâtiments stratégiques qui ont été cédés. Madame ARNAUD. »

Madame ARNAUD : « Tout simplement, dans le texte, cette convention est commune à tout le territoire et aux 222 villes concernées. Il y a, par exemple, pour illustrer les propos, vous avez Angoulême qui a déjà signé depuis plusieurs mois la convention et qui détenait en propre un immeuble cœur de Ville qu'il a rétrocédé à un investisseur pour qu'il soit rénové de A à Z, y compris pour mettre en pied d'immeuble « un commerce ». Toutes les villes n'auront pas cette configuration à détenir déjà des immeubles qui auraient pu être préemptés précédemment.

Ensuite, en ce qui concerne la liste, on vous dit bien que la liste va être constituée. Donc, certaines personnes ont déjà fait part auprès du service de l'urbanisme, auprès des agents immobiliers, de leurs souhaits. Nous les enregistrerons sur cette liste. Cette liste, je reprécise qu'elle correspond à un périmètre qui est l'ORT c'est-à-dire l'Opération de Revitalisation du Territoire, qui va de la gare jusqu'à l'amphithéâtre. »

Monsieur DESRENTE : « On veut informer le public que ce week-end, il y a le salon de la maison. Sur le stand de la Ville de Saintes, les Saintais pourront venir s'informer assez précisément sur leur situation particulière et sur les subventions en effet, ce que vient de dire Liliane ARNAUD. Donc n'hésitez pas à venir sur le stand de la Ville de Saintes, au salon de la maison, entre vendredi, samedi et dimanche. »

Monsieur le Maire : « Merci pour cette précision, Monsieur DESRENTE. Y a-t-il d'autres questions ? Madame HENRY. »

Madame HENRY : « Mesdames, Messieurs, bonsoir. Je suis heureuse de constater que vous faites des comparaisons avec Angoulême alors que quand il s'agit des indemnités des élus, il n'est pas question de faire des comparaisons. Je vais fermer ma parenthèse. Juste pour dire Madame ARNAUD que vous nous avez donné une réponse, mais ce n'est pas la réponse qui correspond à la question. Nous, on voudrait avoir la liste des immeubles qui appartiennent encore à la Ville, pas la liste des immeubles privés. Vous nous avez donné un périmètre, mais nous on voudrait demander une liste d'immeubles. Merci. »

Madame ARNAUD : « Je reprends les termes exacts de la convention et du paragraphe que vous avez sous les yeux. La liste peut être constituée d'ici le mois d'avril. Dedans, il y a les opérateurs

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

publics. Je prends très concrètement l'exemple de la SEMIS. Si elle avait un immeuble sur le périmètre à rénover, si la Ville avait un immeuble sur le périmètre, je prends l'exemple... le bâtiment orange, qui est à côté du commissariat. Ensuite, c'est tout le parc privé qui est avant tout concerné. La convention a vraiment pour but de permettre au privé de bénéficier de ces aides. Voilà. Et vraiment, la liste sera constituée. Il ne peut pas y avoir de liste tant que la convention n'est pas définie. »

Madame HENRY : « La question c'est quels sont les bâtiments, qui appartiennent à la Ville et non pas à la SEMIS, que la Ville a l'intention de vendre. Puisque Monsieur DESRENTE nous dit « venez au salon qui va avoir lieu ce week-end », c'est-à-dire dans trois jours, je pense quand même que vous avez une idée de ce que vous avez l'intention de vendre. Donc, vous ne nous répondez pas à une question qui est pourtant précise : quels sont les bâtiments que vous avez l'intention de vendre ? C'est à se demander si vous savez encore ce qui vous appartient. »

Madame ARNAUD : « Je précise. La Ville n'a rien à vendre dans le cadre de cette convention avec Action logement. »

Monsieur le Maire : « C'est clair. Il n'y a pas de bâtiments publics. Par contre, il y a un certain nombre de privés, le bâtiment orange par exemple, qui ont déjà fait savoir qu'il y avait une opération et qu'ils étaient intéressés à mener, avec Action logement, une opération de renouvellement des logements avec une destination locative. Voilà, c'est tout. »

Madame HENRY : « Donc, vous n'avez pas l'intention de vendre. Maintenant, est-ce qu'il y a des bâtiments que vous avez l'intention de rénover pour bénéficier de cette aide ? »

Monsieur GINOUX : « Si je peux me permettre, on va bien préciser une chose, mais je pense que vous l'avez compris, là on est plus dans un jeu politique. La Ville est facilitatrice de l'opération. Elle porte la convention, dont acte. »

Monsieur le Maire : « De façon à ce que les propriétaires puissent bénéficier d'aides financières, de façon à renouveler et à rénover l'habitat en centre-ville, c'est-à-dire dans le cadre de l'Opération de revitalisation du Territoire. C'est tout l'objectif.
Bien. Je propose que nous passions au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?
Je vous remercie pour cette belle unanimité. C'est effectivement un élément concret très important. C'est le volet immobilier de l'Action Cœur de Ville. Quand on vous demandera qu'est-ce qu'apporte l'Action Cœur de Ville, en particulier, grâce à cette convention Action logement, des aides financières aux propriétaires. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (Alur),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan),

Vu la délibération n°2018-63 du Conseil Municipal de Saintes du 27 juin 2018 relative au lancement du programme Action Cœur de Ville et à la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier,

Vu la signature de la convention Action Cœur de Ville de Saintes intervenue le 25 septembre 2018,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Vu la délibération n°2019-68 du Conseil Municipal de Saintes du 26 juin 2019 relative à l'avenant à la convention Action Cœur de Ville de Saintes – actualisation en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,

Vu l'avenant n°1 de la Convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Saintes, co-signé le 12 juillet 2019, notamment par le Maire de la Ville de Saintes, par le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes et par le Président du Comité Régional Action Logement Groupe de Nouvelle Aquitaine,

Vu le projet de convention tripartite relative au renouvellement de l'offre de logement locative, dans le cadre et le périmètre de la Convention Opération de Revitalisation du Territoire, annexé à la présente délibération,

Considérant que dans le cadre de la convention Opération de Revitalisation du Territoire, signée notamment par l'Etat, la Ville de Saintes, l'Agglomération de Saintes et le groupe Action Logement, la Ville souhaite contribuer au renouvellement de l'offre de logement locative,

Considérant que pour ce faire, en partenariat avec l'Agglomération de Saintes et dans le cadre du volet Habitat du projet Action Cœur de Ville, la Ville s'engage à fournir une liste d'immeubles entiers maîtrisés (collectivités, opérateurs publics fonciers, opérateurs privés) dont la réhabilitation peut être soutenue par le financement d'Action Logement Services,

Considérant l'objet de la convention évoquée qui, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Saintes, est de favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du cœur de Ville, inclus dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire, afin d'y développer une offre d'habitat et de commerce rénovée,

Considérant que l'attractivité du centre, dans le cadre du projet global de transformation, porté par la Ville et l'Agglomération, sera accrue avec les aides financières qui seront amenées, par Action Logement, auprès des opérateurs sociaux et/ou privés qui se porteront investisseurs.

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire, ou à son représentant, à signer la convention, ainsi que tous les documents y afférents et à exécuter les actions qui y sont énoncées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

2020 – 3. PARTICIPATION A LA CRÉATION DE L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DE LA COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Monsieur le Maire : « La deuxième concerne également l'Opération de Revitalisation du Territoire, ceci avec un objectif de dynamisation des commerces du centre-ville. Madame ARNAUD. »

Madame ARNAUD : « Effectivement, par cette deuxième délibération, c'est le volet redynamisation de la convention Action Cœur de Ville qui est mis en jeu. Nous vous proposons la création de ce qu'on appelle l'association de préfiguration de la coopérative de développement économique, avec une SCIC, une Société Coopérative d'Intérêt Collectif.

Cette délibération porte sur le fait que nous soyons cofondateur et membre de cette association de préfiguration. Pourquoi une association de préfiguration ? Tout simplement, il y a un socle dans cette coopérative : la Ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération et la banque des territoires qui est le financeur.

Je vous ai parlé tout à l'heure du financeur Action logement pour le volet immobilier. Sur la partie redynamisation, c'est la banque de territoire qui est le financeur et les professionnels. Dans cette préfiguration vont se retrouver autour de la table la banque des territoires, la Ville de Saintes, la Communauté d'Agglomération et les professionnels c'est-à-dire les commerçants qui se sont portés volontaires pour constituer cette association. Elle a une durée éphémère puisqu'elle existera jusqu'en septembre 2020. Au bout de cette période, la coopérative définitive aura été constituée selon les décisions prises dans le cadre de ces réunions.

Aujourd'hui, les trois premiers objets sont de mutualiser les moyens entre les différents acteurs. Je vous donne une illustration. Pour faire un parallèle, la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération ont constitué un groupement pour faire des économies d'énergie en s'adressant à un seul fournisseur. On peut envisager que les différents acteurs du Cœur de Ville se réunissent pour eux-mêmes faire un groupement et obtenir des économies substantielles sur leurs factures d'énergie. Il y a d'autres éléments tels que la collecte des cartons et ainsi de suite, qui pourront être évoqués lors de ces réunions, lorsque ces volets seront évoqués.

Ensuite, le deuxième socle, c'est développer des outils numériques au service du territoire et enfin, c'est mettre en place une veille et une gestion des locaux vacants. La banque des territoires a pour objectif de rentrer au capital, d'apporter des fonds propres pour constituer cette coopérative. Que vous dire sur la coopérative, si ce n'est que pour beaucoup je pense que le SCOP doit parler. C'est la Société Coopérative Participative dans laquelle on retrouve 51 % des salariés. Là, à l'inverse, c'est une association entre les collectivités qui seront partenaires et les différents usagers et fournisseurs sur le cœur de Ville.

Je vous propose de passer au vote. »

Monsieur le Maire : « Donc, si j'ai bien compris Madame ARNAUD, c'est une association, entre les partenaires la Ville, la CDA, la banque des territoires et les professionnels, qui a pour but de définir la création et les missions de la coopérative de développement économique et ses domaines d'intervention. Y a-t-il des questions ? Monsieur MAUPOUET »

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, une coopérative de développement commercial était annoncée depuis 2016 dans la continuité du projet avorté d'office de commerce. On a parlé, ensuite, d'une coopérative de développement économique. La Ville voulait apparemment s'inspirer d'un modèle québécois. La structure juridique française vous ayant semblée la plus proche pour un tel projet consiste en une société coopérative d'intérêt collectif. Une SCIC a pour

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale.
Ce caractère d'utilité sociale a été précisé par une circulaire de 2002, qui dit que : « le caractère d'utilité sociale d'une institution ne découle pas du secteur dans lequel elle exerce son activité, mais bien des conditions dans lesquelles elle l'exerce ». Aussi, le caractère d'utilité sociale de l'activité d'une SCIC se distingue par la manière dont elle produit un bien ou un service, ce qui suppose de bien cerner les catégories d'associés et d'indiquer comment leurs présences respectives permettent une gestion singulière de l'activité de la SCIC. Aussi, on peut se demander si à ce stade, pour un certain nombre d'acteurs économiques locaux, le concept ne resterait pas quelque peu flou, l'objet assez difficile à cerner, voir les conditions de fonctionnement plutôt hypothétiques.

D'où trois questions et un constat. Première question, le modèle de la SCIC nécessite la participation des producteurs, des bénéficiaires et des personnes physiques ou morales. Ce modèle s'appuie sur un principe de la coopération, selon lequel il y a primauté de l'homme sur le capital. Une personne égale une voix, quel que soit son apport financier. Cette modalité peut être aussi mise en œuvre par une organisation en collège de vote. Cette organisation possible en collège semblait floue pour un certain nombre de partenaires pressentis. La charte de la coopérative de développement commercial qui a été distribuée début novembre a-t-elle permis de rendre les choses plus claires ?

Deuxième question, certains partenaires ont apparemment perçu à un moment ou à un autre cette coopérative comme un moyen d'obtenir des financements publics, des subventions pour soutenir des activités privées. Vous trouverez une analyse de ce genre dans un article de la presse régionale de juin 2019. Est-ce que l'objectif d'une telle coopérative est désormais bien précisé pour l'ensemble des partenaires pressentis ?

Troisième question, l'Action Cœur de Ville à laquelle Saintes a été éligible depuis 2018 a pu apparaître comme une opportunité pour financer cette coopérative de développement commercial. Vous l'avez dit, le capital de la SCIC doit émaner d'investisseurs privés et publics, les collectivités territoriales ne pouvant disposer de plus de 50 % du capital. La banque des territoires a été évoquée, vous l'avez rappelé, comme pouvant abonder, tout comme un certain nombre de partenaires privés. Certains avaient été pressentis, mais je n'ai pas entendu parler à nouveau d'eux. Est-ce que vous savez quels autres partenaires spécifiques pourraient être impliqués ? Pouvez-vous nous dire où vous en êtes sur ce plan ? Et quel est le montant escompté de la participation financière ou du subventionnement de la Ville ?

Et puis, après ces trois questions, un constat. Après une réunion de pré lancement en mai 2019, un atelier commerce en novembre dernier, au demeurant peu fréquenté y compris par les élus de la majorité, vous proposez dans cette délibération de février 2020 de créer une association de préfiguration pour vous assurer que les conditions nécessaires aux activités d'une coopérative puissent être réunies. L'idée date donc de 2016. Nous voici en 2020. Mais en 2020, vous n'en êtes qu'à l'étape de la préfiguration. Beaucoup de questions restent posées. Ce dossier avance vraiment à vitesse plus que réduite. Lorsqu'il sera prêt, à ce train-là, vous aurez peut-être été dépassés par d'autres initiatives nées tout à fait en dehors de vous, d'autant que nombre d'acteurs économiques considèrent depuis longtemps ne pas être écoutés par cette majorité. En inscrivant cette délibération à l'ordre du jour, vous voulez agiter un drapeau... »

Monsieur le Maire : « Vous avez presque terminé ? »

Monsieur MAUPOUET : « ... mais derrière, qu'y a-t-il d'abouti au bout de quatre années ? Simplement une préfiguration. Merci Monsieur le Maire. »

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Monsieur le Maire : « C'est dommage que vous ne découvriez que maintenant, en conseil municipal, ce sur quoi nous travaillons depuis maintenant plus de deux ans. *(Propos tenus hors micro, inaudibles)* L'opération de revitalisation du territoire, vous auriez vu effectivement que ceci est le reflet extrêmement concret de l'axe numéro deux de l'Opération de Revitalisation du Territoire, c'est la redynamisation du commerce de centre-ville. Je vais laisser Madame ARNAUD répondre sur les autres partenaires qui sont les professionnels et cette association de préfiguration, tout comme les ateliers qui ont eu lieu avant, c'est une opération de co-construction de cette SCIC pour le développement économique. »

Madame ARNAUD : « Je constate que vous connaissez parfaitement le principe de la SCIC. Ce qui est dommage, c'est que vous n'ayez pas cité le nombre de SCIC y compris autour de nous qui ont été constituées, dont la dernière en date étant La Rochelle pour la gestion du zéro carbone. Donc, ce modèle est un modèle je dirais connu et reconnu sur le territoire. Ensuite, pour revenir à Saintes même, pourquoi une préfiguration ? Tout simplement la banque des territoires étant un financeur et susceptible de monter au capital de la structure, on se devait de réunir les premiers acteurs fondateurs de cette association et de la future coopérative. Donc, nous passons effectivement par une préfiguration puisque si nous sommes en co-construction, le reste sera écrit par le socle et viendront s'ajouter d'autres partenaires qui seront évoqués lors des prochaines réunions. »

Monsieur le Maire : « Je vous remercie. »

Monsieur DRAPRON : « Je vais poser une question avant de voter. Liliane ARNAUD l'a bien expliqué, il s'agit d'une association de préfiguration de ce que serait la SCIC. On n'est pas franchement opposé à cette association, sauf qu'on n'est pas non plus convaincu par le bien-fondé de cette future SCIC. Il se trouve que les professionnels que nous rencontrons régulièrement ont la même appréciation que nous. C'est la raison pour laquelle on s'abstiendra sur cette délibération et forcément sur la prochaine, qui correspond à la désignation de son représentant. »

Monsieur le Maire : « Il y a effectivement un certain nombre de professionnels clairement identifiés qui aujourd'hui sont volontaires pour participer au capital de cette coopérative de développement économique. Une dernière question et nous passons vote. »

Madame HENRY : « Vous n'avez pas répondu sur l'aspect budgétaire : quel montant allez-vous mettre ? Quel est votre niveau d'engagement ? »

Madame ARNAUD : « Je reprécise. Nous sommes dans une étape de préfiguration, de co-construction et il y a une notion financière en fonction des projets qui seront définis lors de la co-construction. Aujourd'hui, il n'y a aucun engagement financier ni de la CDA ni de la Ville de Saintes ni de la banque des territoires, puisque nous sommes dans une préfiguration. »

Madame HENRY : « Oui, mais vous, vous n'avez pas mis de budget. Vous n'avez pas prévu de budget. C'est-à-dire qu'en fait, vous ne vous êtes pas dit : on va mettre au moins cette enveloppe-là de côté au cas où il se passe quelque chose. »

Madame ARNAUD : « Dans le budget éventuel, en fonction des projets qui pourront éclore, il y a une réserve de 50 000 € qui a été pré-budgétée. »

Monsieur le Maire : « Bien. Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Bien. Je vous remercie. »

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°2018-63 du Conseil Municipal de Saintes du 27 juin 2018 relative au lancement du programme Action Cœur de Ville et à la sollicitation des partenaires du programme pour un soutien financier,

Vu la signature de la convention Action Cœur de Ville de Saintes intervenue le 25 septembre 2018,

Vu la délibération n°2019-68 du Conseil Municipal de Saintes du 26 juin 2019 relative à l'avenant à la convention Action Cœur de Ville de Saintes – actualisation en convention d'Opération de Revitalisation du Territoire,

Considérant la convention Opération de Revitalisation du Territoire,

Considérant la volonté de la municipalité de dynamiser le développement du centre-ville,

Considérant que l'objectif de l'Association de préfiguration de la Coopérative de Développement Economique sera de mettre en place les conditions pour la création de la future Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC),

Considérant que les co-fondateurs et membres de l'association seront :
- Les collectivités (Ville de Saintes et Agglomération de Saintes) ;
- La Banque des Territoires ;
- Les professionnels (commerçants, artisans, entrepreneurs et chefs d'entreprises), en contact avec le périmètre de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire),

Considérant que l'objectif de la Coopérative de Développement Economique, qui a été défini en atelier de co-construction territoriale sur l'année 2019, sera de travailler sur trois axes :

1. Mutualiser les moyens pour l'intérêt collectif des membres sociétaires de la Coopérative : générer des économies, réduire l'impact environnemental, créer des synergies entre acteurs du territoire.
2. Développer des outils numériques au service du territoire, des habitants et des membres sociétaires de la Coopérative : augmenter la visibilité du commerce de proximité, rendre le service plus accessible et réactif, développer des outils numériques qui répondent aux besoins du territoire.
3. Mettre en place une veille et une gestion des locaux vacants : améliorer l'accès à l'information des m² disponibles sur le périmètre de l'ORT, aux porteurs de projets, start-ups, autoentrepreneurs, etc. Travailler en collaboration avec les agences immobilières du territoire.

Considérant que la Ville de Saintes aura un représentant au sein du bureau de l'association de préfiguration,

Considérant que la Ville de Saintes s'engage à contribuer à ce projet avec la participation de son Manager du Centre-Ville afin d'identifier les entreprises, les mobiliser et organiser la logistique relative à l'animation de la démarche,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la participation à la création et à l'adhésion à l'association de préfiguration de la Coopérative de Développement Economique.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 27
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 7 (Mme Caroline AUDOUIN, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, Mme Dominique DEREN, M. Bruno DRAPRON, M. François EHLINGER en son nom et celui de M. Philippe CALLAUD)
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 4. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU BUREAU DE L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DE LA COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Monsieur le Maire : « La délibération suivante, la numéro quatre, il nous faut nommer bien entendu dans cette association de préfiguration un représentant de la Ville au bureau de l'association, qui va donc jusqu'au mois de septembre prochain pouvoir, en tout cas dans un délai assez court puisque tout sera revoté après le 15 mars, représenter la Ville dans cette association de préfiguration. Donc, nous proposons que Madame Liliane ARNAUD, qui a travaillé en détail sur ce dossier, puisse représenter la Ville dans cette association de préfiguration. Monsieur MAUPOUET. »

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, vous proposez une candidate qui a été en charge depuis 2016 du projet alternatif au défunt office de commerce. Un projet qui a avancé bien lentement pour parvenir péniblement au stade de la préfiguration, vraiment tout à la fin de votre mandat. Au dernier conseil municipal de la mandature, vous vous réveillez subitement et vous voulez faire désigner illico presto, vite, vite, vite, car le temps a passé, un représentant de la Ville de votre majorité à une association de préfiguration de la coopérative de développement économique. Cela aurait été fait bien en amont, cela aurait pu avoir un sens. Ici, en l'espèce, nous ne pouvons cautionner cette manière de faire. »

Monsieur le Maire : « Très bien, Monsieur MAUPOUET, mais mieux vaut tard que jamais, n'est-ce pas ? Donc nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Très bien. Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération précédente relative à la création et à l'adhésion à l'association de préfiguration de la Coopérative de Développement Economique,

Considérant la convention Opération de Revitalisation du Territoire,

Considérant la volonté de la municipalité de dynamiser le développement du centre-ville,

Considérant que l'objectif de l'Association de préfiguration de la Coopérative de Développement Economique sera de mettre en place les conditions pour la création de la future Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC),

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

- Pour désigner l'élu qui représentera la Ville au sein du bureau de l'association de préfiguration de la Coopérative de Développement Economique.

Il est proposé que l'élue référente et membre du bureau de l'association en tant que représentante de la Ville de Saintes soit Madame ARNAUD Liliane.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 23
Contre l'adoption : 4 (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Laurence HENRY, M. François EHLINGER en son nom et celui de M. Philippe CALLAUD)
Abstentions : 7 (Mme Caroline AUDOUIN, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, Mme Dominique DEREN, M. Bruno DRAPRON, M. Serge MAUPOUET en son nom et celui de Mme Josette GROLEAU)
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 5. CONVENTION RELATIVE AU DÉMÉNAGEMENT DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET TÉLÉCOMS

Monsieur le Maire : « Nous passons à la délibération suivante. Madame VIOLLET, le déménagement de la direction des systèmes d'information et télécoms. »

Madame VIOLLET : « Bonsoir à tous. Le 6 juillet 2017, le Conseil communautaire a délibéré en faveur du transfert du siège de la CDA dans le bâtiment dit « J » de l'ancien siège de la caisse régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente-Maritime Deux-Sèvres. Le 26 septembre 2018, c'est le Conseil municipal qui a délibéré en faveur de ce transfert. Les locaux du siège de la CDA aujourd'hui ne permettent pas d'accueillir l'ensemble des services de la direction des systèmes d'information et télécoms. Aujourd'hui, on a également un réseau local hertzien et Wi-Fi qui est obsolète.

Il s'agit là de délibérer sur le coût de ce déménagement, qui est proposé en répartition du pourcentage de postes, comme le veut la convention. Le montant total hors-taxes est de 140 000 €, répartis sur trois ans. Je précise ici que la Communauté d'Agglomération par son Vice-président avec qui je travaille, Fabrice BARUSSEAU, a proposé de prendre en charge l'intégralité de l'investissement de la fibre pour améliorer nos systèmes de transmission, notamment entre le siège futur de la Communauté d'Agglomération et l'hôtel de Ville.
Monsieur le Maire, on peut passer au vote. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? Madame BENCHIMOL-LAURIBE. »

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : « Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, bonsoir. Effectivement, la convention relative au déménagement de la direction des systèmes d'information et des télécommunications est importante, puisque c'est une nécessité. Par contre, cette délibération engage la mairie pour trois ans et juste avant la fin du mandat, ne pensez-vous pas que cette délibération aurait pu attendre le prochain conseil municipal ? »

Monsieur le Maire : « Madame VIOLLET, avez-vous une réponse ? »

Madame VIOLLET : « Puisque les déménagements ont été votés, je vous ai redonné des dates, en 2017, le Conseil communautaire délibère en faveur de ce transfert, en 2018, le Conseil

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

municipal, moi j'aurais souhaité que cette délibération passe plus tôt pour assurer justement le financement de ce transfert et acter la prise en charge par la Communauté d'Agglomération de l'investissement de la fibre. Il s'agit d'une réelle économie pour la Ville de Saintes et une prise en charge par la Communauté d'Agglomération sur une technologie qui est celle qu'on peut souhaiter pour notre territoire. »

Monsieur le Maire : « C'est un projet qui tout simplement arrive, au niveau de la Communauté d'Agglomération, à maturité, maintenant. Bien sûr, si on propose cela au vote, c'est tout simplement en dialogue et en parfaite transparence avec la Communauté d'Agglomération de manière. Jean-Pierre, veux-tu dire un mot ? »

Monsieur ROUDIER : « Bonsoir Mesdames et Messieurs. Juste pour information Madame BENCHIMOL-LAURIBE, je comprends votre question tout à fait, mais les dernières réunions communes ont eu lieu au mois de novembre et la dernière au mois de janvier, avec un travail de fond qui a été important et il n'y avait pas possibilité de passer cette délibération plus tôt. Mais ça aurait été fait, ça aurait été bien pour tout le monde, pour prévoir l'avenir et gagner du temps. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-4-2, L5211-4-3 et R5111-1,

Vu la délibération n°2017-125 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 émettant un avis favorable sur Le projet de transfert du siège de la CDA de Saintes dans le bâtiment J de l'ancien siège de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime au 12 Boulevard Guillet Maillet à Saintes,

Vu la délibération n°2018-118 du Conseil municipal du 26 septembre 2018 relative à la signature d'une convention relative à l'organisation du service commun « Direction des systèmes informatique et de téléphonie » entre la CDA de Saintes, la Ville de Saintes et le CCAS de Saintes,

Considérant que les locaux du siège de la CDA de Saintes, actuellement situés 4 avenue de Tombouctou à SAINTES, n'ont plus la capacité d'accueillir l'ensemble des services de la CDA dont la Direction des Systèmes d'Information et Télécoms qui est un service commun à la CDA, à la Ville est au CCAS et qui est, à ce jour, toujours située, au sein de l'hôtel de Ville de Saintes,

Considérant qu'il convient de revoir l'ensemble du réseau local 'Air', faisceaux hertziens et Wifi, et de passer à un réseau fibré pour plus de sécurité et répondre au mieux aux évolutions de nos usages,

Considérant que l'environnement de stockage, le cœur de réseau (datant de 8 ans) ainsi que le système de téléphonie fixe, en fonction depuis 15 ans, doivent être améliorés et englobés dans le cadre du déménagement,

Considérant que la CDA de Saintes porte ce projet de déménagement et prend financièrement à sa charge la totalité des études préliminaires au déménagement de la DSIT ainsi que l'ensemble des raccordements à la fibre,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer la convention relative à la participation financière de la Ville qui est évaluée à 140 000 € HT soit 168 000 € TTC et qui sera lissée sur 3 ans comme suit :

Participation Ville déménagement DSIT			
2020	2021	2022	TOTAL HT
46 666 €	46 666 €	46 666 €	140 000 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 1 (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE)
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 6. SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE IMMOBILIÈRE DE LA SAINTONGE (S.E.M.I.S.) PROJET DE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Monsieur le Maire : « Une délibération qui est tout à fait technique, qui concerne un projet de modification statutaire qui a déjà été voté en Conseil d'administration de la SEMIS, autrement dit c'est l'adaptation des statuts de la SEMIS aux nouvelles lois. Je vais laisser Christian SCHMITT vous présenter cette délibération sur les différents points techniques. »

Monsieur SCHMITT : « Bonjour Mesdames et Messieurs. Il s'agit effectivement d'une délibération assez technique. Ce sont des modifications statutaires qu'a voulues la SEMIS. Il s'agit en fait d'un toilettage, comme on dit, c'est-à-dire mettre au goût du jour par rapport aux différentes lois qui sont sorties et leurs applications. Ça porte sur des sujets tels que changer l'appellation Région Poitou-Charentes en Région nouvelle Aquitaine, transférer le siège social de la SEMIS, qui est actuellement ici en Ville, dans les locaux de la SEMIS de façon à ce que tous les courriers arrivent à la SEMIS. Je citerai simplement deux choses intéressantes et importantes. Les locataires ont maintenant une voix délibérative lors des conseils dès que ça concerne la gestion des logements, ce qu'ils n'avaient pas avant. C'est une avancée pour les locataires.

Deuxième chose, c'est une précision qui était déjà pratiquée parce que c'était obligatoire par la loi de finances, mais elle est précisée dans les statuts. Vous savez que la SEMIS est une Société d'Economie Mixte qui produit aussi bien des logements sociaux que d'autres bâtiments, par exemple des bâtiments relais industriels. Ces deux activités sont désormais complètement séparées de par les statuts et les bénéfices qui sont produits par les logements sociaux sur les résultats des comptes sont uniquement affectés pour le logement social. Il y a un barrage total entre l'activité qu'on appelle l'activité agréée, c'est-à-dire les logements sociaux et les activités qui pourraient être industrielles.

Donc, c'est quelque chose d'important. Il n'y a pas de possibilité de financer des locaux industriels par des résultats qui seraient faits sur le dos des logements sociaux. Voilà les deux principales modifications, Monsieur le Maire. »

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? Si non, nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Bien. Je vous remercie. »

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de modifications statutaires de la SEMIS arrêté par son Conseil d'administration du 5 décembre 2019,

Vu la convocation de l'assemblée générale des actionnaires afin de lui soumettre ce projet de modification,

Considérant que ce projet de modification statutaire a pour objectif d'actualiser les statuts de la SEMIS, notamment, avec l'évolution des dispositions du Code de commerce et du Code de la construction et de l'habitation applicables à la Société,

Considérant qu'il sera également proposé de procéder au transfert du siège social, actuellement fixé à l'Hôtel de Ville de Saintes, dans les locaux de la SEMIS où se réunissent généralement les organes sociaux,

Considérant que les principales propositions de modification sont présentées ci-après :

Objet social (article 3) : actualisation de la mention de territorialité « principalement sur le territoire de la Région Nouvelle Aquitaine » au lieu de « principalement sur le territoire de la Région Poitou-Charentes ».

Siège social (article 4) : transfert du siège social dans les locaux de la SEMIS.

Compte courant d'associé (article 7) : compétence du Conseil d'administration pour la fixation des modalités d'apport en compte courant d'associé.

Représentants des locataires – membres consultatifs (articles 20 et 22, alinéa 3) : mise en conformité des statuts avec les dispositions de l'article L.481-6 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) relatives à la participation des représentants des locataires en Conseil d'administration dans les conditions précisées à l'article R.481-6 du même code ;
Il résulte de ces dispositions que les représentants des locataires ont voix délibératives sur les questions portées à la délibération du Conseil qui ont une incidence sur la gestion des logements conventionnés.
Il serait précisé à l'article 22 des statuts que sur ces questions, les représentants des locataires présents ou représentés participent au décompte des voix, mais qu'il n'est pas tenu compte de ces représentants pour l'appréciation du quorum ;

Pouvoir du Conseil d'administration (article 23) : mise en conformité des statuts en conformité avec les nouvelles dispositions de l'article L.225-35 du Code de commerce lesquelles précisent que le Conseil d'administration délibère « conformément à son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. » ;

Conventions réglementées (article 27, alinéa 2) : actualisation des statuts avec les dispositions de l'article L.225-39 du Code de commerce relatives aux conventions exclues du dispositif des conventions réglementées ;

Fonctions de Vice-président (articles 21, 22, 37, alinéa 1) : modification des mentions statutaires relatives à la vice-présidence en, précisant que le ou les vice-présidents sont choisis parmi les membres du Conseil d'administration et qu'ils peuvent, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, convoquer le Conseil d'administration en plus de présider les séances du Conseil et de l'Assemblée générale de actionnaires.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

L'article L.225-36-1 du Code de commerce laisse une latitude aux statuts pour organiser les règles de convocation et de délibérations du Conseil d'administration. La prévoyance d'une vice-présidence est une pratique courante des statuts des SEML et permet utilement de palier les situations d'absence ou d'empêchement du Président. Les articles des statuts concernés par la vice-présidence seraient mis en cohérence ;

Affectation et répartition du bénéfice (article 49, alinéa 4) : mise en conformité avec les dispositions de l'article L.481-1 du CCH prévoyant que les résultats de l'activité relevant de l'agrément doivent être enregistrés sur un compte social ne pouvant être utilisé qu'au financement de cette activité ou à la distribution d'un dividende plafonné.

Article 53 : Liquidation, rectification des mentions relatives à l'organisation de la Société en liquidation.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de la collectivité à l'assemblée générale de la SEMIS sur la modification portant sur l'objet social ou les structures des organes dirigeants, à peine de nullité, ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du projet de modifications statutaires de la Société Anonyme d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S.) lequel est annexé à la présente délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité ;

- Sur l'autorisation de donner tous pouvoirs au représentant de la Ville de Saintes à l'assemblée générale de la S.E.M.I.S. pour porter un vote favorable à ce projet de modification statutaire ;

- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 7. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2020

Monsieur le Maire : « Nous passons désormais à une partie importante de ce conseil, qui concerne les finances et en particulier le vote des budgets primitifs 2020. Je vais laisser Frédéric NEVEU vous présenter la partie financière. »

Monsieur NEVEU : « Bonsoir. Donc, on va commencer par le vote du budget primitif. Qu'est-ce qu'un budget primitif ? C'est un document qui a une double fonction, une fonction de prévision, c'est-à-dire de dire à la fin de l'année 2020, à quel montant seront les comptes ? Et ça a une autre fonction, une fonction d'autorisation des dépenses et des recettes pour le bon fonctionnement des services.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Il doit respecter trois grands principes : le principe d'équilibre des sections de fonctionnement et des sections d'investissement, il doit respecter le principe de sincérité de l'évaluation des dépenses et des recettes, et enfin il y a une règle d'or : le remboursement du capital de dette doit être intégralement couvert par l'autofinancement, c'est-à-dire par l'épargne brute, qui est générée du budget de fonctionnement.

Sur le budget de l'année 2020, le budget de la Ville, je souhaitais rappeler ces montants-là, puisqu'on a déjà longuement débattu des budgets ici, mais bon il y a des personnes qui viennent plus rarement, donc le budget de la Ville, le budget principal, puisqu'il y a aussi un budget annexe site Saint-Louis, un budget annexe golf, un budget annexe eau et assainissement, on y reviendra tout à l'heure, ils seront dissous dans le cadre du transfert au syndicat Eau 17. Le budget principal s'élève à 48 265 173 €, avec une section de fonctionnement de 33 644 000 € et une section d'investissement de 14 610 000 €.

On entre donc dans la section de fonctionnement. Donc, on va d'abord parler des dépenses de fonctionnement. Ensuite, on parlera des recettes de fonctionnement. Ensuite, on passera à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées de plusieurs chapitres principaux et notamment le chapitre dit « des charges à caractère général ». Les charges à caractère général pour cette année sont proposées au vote du budget à 6 846 341 €. On a tous ces éléments dans le rapport. On voit, vous avez le récapitulatif des années précédentes. Pour ceux qui ne le savent pas, CA, ça veut dire compte administratif. En fait, c'est la réalité de l'exercice précédent alors que là, on fonctionne en budget. Donc, il ne faut pas nécessairement comparer des comptes administratifs avec des budgets.

Néanmoins, on voit que le compte administratif a été l'an dernier, on l'estime en tout cas à 6 414 000 €. Le budget 2019 est à 7 millions d'euros. On voit que le budget, c'est juste une autorisation de dépenses. Ça ne veut pas dire qu'on est obligé de le dépenser à 100 %. C'est ce qui passe d'ailleurs tous les ans. Le budget n'est qu'un cadre général.

Ces charges à caractère général sont principalement constituées des dépenses qui sont effectuées par tous les prestataires extérieurs à la Ville. Ce sont tous les contrats, les bons de commande, toutes les sociétés extérieures qui interviennent pour le compte de la Ville. On voit donc une dépense principale, ce sont les fluides, l'énergie, l'eau, les factures d'EDF, les factures d'eaux etc. qui sont payées, qui représentent 21,9 %, soit environ 1 500 000 € sur cette somme-là. Ce sont les charges à caractère général.

Ensuite, vous avez la ventilation de ces charges à caractère général en fonction des différents services. Je le répète souvent dans les commissions de travail, mais en fait, la dépense à caractère général c'est uniquement ce qui est externalisé. Ça veut dire qu'un service qui est fait complètement en interne, en régie, n'aura pas de dépenses externes. En fait, il faut cumuler pour avoir ce que représente un service, à la fois les dépenses à caractère général, c'est-à-dire les dépenses confiées à l'externe, plus le coût de la masse salariale affectée à ce même service. Parce que si vous avez tout en régie, vous allez avoir zéro dans la partie charges à caractère général, mais plus dans la partie de la masse salariale. Donc, là vous voyez la décomposition des 6 846 000 € selon les différents services.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

L'autre grand chapitre des dépenses de fonctionnement, ce sont les charges de personnel. Les charges de personnel s'élèvent, pour le budget 2020, à 16 300 000 €. Donc, vous voyez les exercices passés, ce sont les chiffres réels des exercices passés sur les charges de personnel. On voit que, pour le budget 2019, des charges de personnel étaient de 16 280 000 € alors que la dépense réelle de 2019 va être de 15 885 000 €. On voit bien ce mouvement entre le budget et les comptes administratifs. Ces charges de personnel représentent effectivement un point important, sur les 33 millions d'euros de dépenses de fonctionnement, ça représente plus de 50 % des coûts de fonctionnement, bien que la Ville ait transféré en 2013 ses personnels scolaires, les ATSEM, à la Communauté d'Agglomération. Sinon, le poids des charges de personnel serait encore plus élevé dans le budget de la Ville et en cela la Ville de Saintes est au-dessus des villes qui sont dans la même strate de population, si on réintégrait les charges de personnel qui ont été transférées à la Communauté d'Agglomération.

Là, c'est le complément de ce que je vous ai dit tout à l'heure sur la ventilation des personnels dans les différents services, dans les différentes directions. Donc, vous voyez qu'elles sont affectées. Par exemple, économie tourisme, il n'y a pas beaucoup de charges de personnel, parce que c'est plutôt une compétence de la CDA. Vous voyez aussi que c'est dans le jeu entre les compétences de la Ville et de la CDA. L'enseignement, bien évidemment, il n'y a pas de dépenses puisque c'est la CDA qui l'exerce.

Voilà donc pour ses principales dépenses.

Ensuite, dans les dépenses de fonctionnement, on a l'autre chapitre, le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » qui s'élève à 5 480 000 €. Ça regroupe toutes les dépenses qui sont effectuées par la Ville au profit soit d'association, soit du Centre Communal d'Action Sociale, soit du SDIS. C'est la première dépense.
Par exemple, la Ville contribue aux pompiers, donc au centre départemental d'incendie et de secours pour 1 277 000 €. Elle contribue également au Centre Communal d'Action Sociale à hauteur de 1 700 000 €, aussi aux indemnités, cotisations, missions et formation des élus pour 252 000 €, l'adhésion aux syndicats intercommunaux, ce sont les petits syndicats auxquels la Ville adhère, et ensuite le principal poste, ce sont les subventions aux associations budgétées à l'année 2020 à 2 221 500 €.
Voilà pour ces principales charges de gestion courante. Donc, vous voyez l'évolution par rapport également aux années précédentes. On voit une certaine baisse au début du mandat et désormais une stabilité.

Une fois qu'on a effectué tout ça, c'est ce que je vous disais tout à l'heure, on peut regrouper un peu le coût des services en cumulant l'ensemble de ces trois chapitres principaux de dépenses. Ça donne des indications sur ce que représentent certains services, par exemple Sport et jeunesse, vous allez voir, on cumule les dépenses en externe à 178 000 € plus les charges de personnel, c'est-à-dire les agents de la Ville, et ensuite par exemple des subventions qui vont être allouées au secteur sportif et à la jeunesse.

Là, c'est un éclatement de ces dépenses de gestion dans un fromage. Je ne vais pas m'étendre.

Ensuite, on a les frais financiers. Les frais financiers, ça correspond principalement aux intérêts des emprunts de la Ville. Ces frais financiers s'élevaient en 2014 à près de 750 000 €. On voit qu'avec un travail qui a été conduit, on a pu réussir notamment avec Jean-Claude LANDREAU à

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

un moment donné, à travailler sur l'emprunt, renégociation des emprunts et diminution de l'encours de dette, du capital à rembourser. Ce qui fait que nos frais financiers ont fortement diminué.

Après, vous voyez les dépenses dites « exceptionnelles ». Ce sont les subventions aux budgets annexes, principalement le budget annexe Saint-Louis, on pourra y revenir, et ensuite 120 000 € au parking en délégation de service public. C'est la quote-part, en tout cas, c'est ce que la Ville doit à Q Park chaque année. On en a parlé en commission de travail, puisqu'en fait un contrat avait été signé. Donc, il doit y avoir 13 ou 14 ans sur la réalisation du parking du Bois d'amour, parking Pelletan et du parking sous le marché qui est en rénovation. Le délégataire n'atteignant pas ses objectifs de recettes, le contrat avait été monté de telle sorte que si le délégataire n'atteignait pas les recettes, la Ville devait compenser sa perte d'exploitation. Donc, c'est ce qui a été conclu il y a un certain temps et la Ville n'a pas le choix que de verser cette somme d'argent, puisqu'il n'y a aucune possibilité de renégocier ce contrat, si ce n'est de donner le restant dû d'un seul coup. Voilà pour les principales... On garde toujours aussi des dépenses imprévues pour 150 000 €. Ça permet de couvrir des aléas en cours d'année.

Sur les recettes de fonctionnement, on retrouve un chapitre appelé « produits du domaine et des services ». Ce sont toutes les recettes issues de ventes que la Ville effectue. On va y retrouver les ventes des services funéraires, les redevances d'occupation du domaine public, c'est-à-dire les emprises sur le domaine public, par exemple les droits de terrasse, et les recettes des services culturels, les ventes, les abonnements divers et variés. Vous retrouvez ce montant, 1 828 000 €, avec le réel des exercices précédents. Là par contre en recettes, c'est l'inverse. On essaie toujours d'être plus prudent et donc de ne pas budgéter. C'est pour ça que le montant du budget inférieur au montant des CA.

La principale source de recettes de la Ville, c'est bien évidemment les impôts et taxes, à hauteur de 24 226 357 €, avec la taxe foncière 14 millions d'euros, la taxe d'habitation, bien que certains foyers, une grande majorité des foyers ne paieront plus de taxe d'habitation cette année, il y a un mécanisme de compensation qui d'ailleurs n'est pas complètement figée avec l'État. La Ville de Saintes comme toutes les autres villes en France n'est pas certaine d'obtenir la parfaite compensation de ce qu'ils payaient avant, puisque l'État va jouer sur un coefficient réducteur, plus le fait de prendre une base de calcul de l'année 2018, donc il y aura moins de compensation finalement que ce qui est annoncé dans les discours parisiens. Mais en tout cas, la taxe d'habitation, ce n'est pas celle qui sera payée par les Saintais en grande partie, mais c'est la compensation de l'État au titre de cette taxe d'habitation.

On voit aussi l'attribution de compensation. C'est quelque chose d'important. C'est ce que la CDA verse à la Ville de Saintes. Ça s'appelle l'AC « l'attribution de compensation ». C'est issu du transfert de la création de la Communauté de communes à l'époque et donc du transfert de la taxe professionnelle qui a été transférée en recettes à la Communauté de communes. Donc, de ce fait, au moment où la CDC a reçu la taxe professionnelle tous les ans, la Ville recevait de la CDA en compensation cette attribution de compensation. Et puis après, vous voyez différentes choses.

Un mouvement à signaler, ce sont les droits de mutation qui sont plutôt en hausse. Les droits de mutation, c'est la quote-part des frais de notaire, ce qu'on appelle les frais de notaire que la Ville perçoit. Ils sont plutôt en hausse et ça crée une ressource importante. La taxe sur la

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

consommation en électricité, sur chacune de vos factures d'électricité, il y a une petite ligne qui s'appelle la taxe sur la consommation, elle ne s'appelle pas exactement comme ça, mais donc elle est perçue par les collectivités locales et ça représente quand même 650 000 €.

Ensuite, les dotations et participations, c'est ce qu'il reste de l'État. Ce n'est plus grand-chose, puisque l'État a fortement, dans le mandat précédent, diminué les dotations et participations qui s'appellent la dotation globale forfaitaire, ou la DGF, qui a été bien diminuée. On a aussi de la DSU à Saintes, dotation de solidarité urbaine, au titre des quartiers dits prioritaires.
On a des dotations de péréquation parce que la Ville de Saintes est plutôt classifiée comme une Ville pauvre en termes de potentiel fiscal et donc il y a des dotations. Le FCTVA, c'est la compensation de la TVA que paie la collectivité. Vous avez les principaux chiffres là-dessus.
Il y a d'autres produits de gestion, notamment les loyers perçus, les loyers issus des bâtiments dont la Ville est propriétaire, et différentes variations de stocks. Ça, ce n'est pas le plus important.

Sur l'équilibre, on va passer à l'investissement, mais sur le fonctionnement, on avait, on a un équilibre. On en avait parlé au débat d'orientations budgétaires. L'épargne brute s'élève environ à 3 500 000 €. C'est bien supérieur aux 2,9 millions d'euros qui correspondent au remboursement du capital de dette, qui est donc la règle d'or de la collectivité.

En budget d'investissement, tout à l'heure on avait parlé d'un budget d'investissement de 14 millions d'euros. En fait, il y a plein de phénomènes d'amortissement qu'il faut neutraliser pour regarder exactement ce que la Ville investit. Ce que la Ville investit, c'est le chapitre dit « des dépenses d'équipement » qui s'élèvent pour l'année 2020 à 9 165 000 €. Vous retrouvez les dépenses d'équipement prévisionnelles pour l'Opération de Revitalisation 2 626 000 €, les projets annuels et les investissements dits « récurrents ». Ce sont des classifications, des projets annuels ce sont des projets qui vont être faits dans l'année et les investissements récurrents, c'est plutôt des investissements qui sont faits sur des bâtiments, sur la voirie. Ce sont des investissements d'entretien. Ensuite, vous avez un autre sous-détail, en dessous, par différents services. Ces dépenses d'équipement, elles s'élèvent à 9 165 000 €. Ça, ce sont des dépenses.

Bien évidemment, il faut rembourser le capital de la dette. Tout à l'heure, je vous avais dit que ce capital de dette s'élève à 2 970 000 €. Il faut savoir que la Ville rembourse aussi, encore pour deux ans on va dire, 1 million d'euros au titre du site Saint-Louis qui ne sont pas comptabilisés dans le budget principal. Donc en fait, on rembourse 2 970 000 €, plus 1 050 000 € qui correspondent à l'emprunt qui avait été contracté au moment du rachat du site de l'hôpital.

Comment la Ville finance ses dépenses d'équipement et son remboursement de capital de dette ? Je vous l'ai dit, d'une part il y a l'apport du budget de fonctionnement, c'est-à-dire l'épargne brute, l'écart entre les recettes et des dépenses de fonctionnement qui génère l'épargne brute. C'est donc l'autofinancement brut, qui est inscrit à 2,6 millions d'euros. En fait, c'est 3,5 millions d'euros si on ne neutralise pas un autre phénomène. Donc, les fonds de compensation de la TVA, c'est la même chose que tout à l'heure, ce qu'on a vu sur le fonctionnement. Là c'est sur l'investissement. C'est la compensation de la TVA qui a été payée l'an dernier par la Ville au titre des opérations d'investissement.

La taxe d'aménagement, c'est une taxe qui est payée sur les opérations d'aménagement de particuliers. Ensuite, on voit les cessions, donc un programme de cession qui s'élève pour 2020 à

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

897 600 €. Ce sont des biens qui sont cédés. Ensuite, l'emprunt nouveau 6 168 000 €. Ça veut dire quoi ? On n'en avait déjà parlé au moment du débat d'orientations budgétaires. Puisqu'on rembourse 2 970 000 €, puisqu'on prévoit d'emprunter 6 168 000 €, ça veut dire que cette année, contrairement à toutes les années précédentes, la Ville aura une trajectoire prévisionnelle de ré-endettement, ce qui n'avait pas été le cas les années précédentes. On pourra revenir là-dessus si vous le souhaitez.

Le budget annexe du site Saint-Louis, c'est assez compliqué là par contre, parce que c'est un budget dit de stock. En fait, il y a une décision de comptabiliser les dépenses dans le cadre d'un budget dit « d'aménagement de zone ». Pour ceux qui travaillent un peu dans ce domaine-là, c'est un peu comme une ZAC. On comptabilise toutes les dépenses qui arrivent au fur et à mesure. Donc, ce n'est pas un exercice où on compte annuellement. Tous les ans, ça vient s'additionner pour pouvoir comptabiliser exactement tous les coûts de l'opération de création du site Saint-Louis. Ça permet de récupérer la TVA. Donc, c'est un système qui a été mis en place. Pour 2020, ce qui est prévu en recettes, c'est 1 555 000 €, issus du budget principal, puisque le budget annexe, aujourd'hui, il n'a pas de recette. Il faut bien qu'il se finance. Il aura une recette à un moment donné, issue de la vente des terrains, mais aujourd'hui il n'en a pas. Et aussi, ce budget annexe, il peut emprunter pour lui-même à hauteur de 1 153 000 €. Les dépenses, c'est du remboursement de capital de dette et des travaux, principalement des fouilles à hauteur de 1 478 600 €, et des frais d'études à 120 000 €.

Le budget annexe golf, sa section fonctionnement s'élève à 587 000 €, sa section d'investissement à 181 000 €. Le golf est un golf municipal et de la même manière, il y a des agents qui sont affectés à l'entretien. Il y a des dépenses qui sont effectuées en section de fonctionnement et il y a des dépenses d'investissement pour rénover le parcours ou rénover des bâtiments qui sont annexés au golf, comme le restaurant ou autres qui sont la propriété de la Ville.
Le budget golf, tous les ans, il perd environ 60 000 €, entre 30 000 € et 60 000 €. Ça veut dire que c'est un budget déficitaire pour la Ville. Voilà. J'en ai presque fini pour la présentation du budget. Je peux répondre à vos questions au besoin. »

Monsieur le Maire : « Monsieur DRAPRON. »

Monsieur DRAPRON : « Merci Monsieur le Maire. On ne va pas refaire le débat du dernier conseil municipal qui était le DOB, et je remercie d'ailleurs Frédéric pour son explication très pédagogique ce soir encore, mais moi, j'aimerais attirer votre attention mes chers collègues sur un point de ce budget, qui est la capacité de désendettement de la Ville. Je vous rappelle que la capacité de désendettement est un indicateur qui répond à une seule question : en combien d'années la Ville peut-elle rembourser sa dette si elle prend sur son épargne brute ?

Le législateur a prévu des indicateurs aussi pour la bonne gestion des villes. Une capacité de désendettement qui arrive à douze ans ou qui dépasse douze ans dépasse le seuil d'alerte. Si elle passe les quinze ans, là, vous êtes quasiment en insolvabilité, donc après vous êtes sous la coupe de la préfecture.

Vous nous présentez Monsieur le Maire, dans ce budget, une capacité de désendettement à 13,5 années, ce qui est largement au-dessus du seuil. Je ne vais pas vous faire l'affront de vous rappeler ce que je vous ai dit la dernière fois, c'est qu'en plus, dans votre budget n'apparaît pas

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

la dette que j'appelle moi cachée, qui est contractée avec l' EPF et qui peuvent grever dès l'année prochaine encore plus cet endettement.

Monsieur le Maire, quand on présente un budget, il faut quand même pouvoir l'équilibrer. Moi, je pense que vous auriez dû avoir au moins le courage de nous dire que pour faire ce budget, plutôt qu'aller chercher de l'endettement supplémentaire, 4 millions d'euros, Frédéric nous l'a rappelé, manger 3,5 millions d'euros d'épargne brute, si vous voulez porter un projet tel que celui-là, le courage aurait voulu que vous nous présentiez une augmentation de la fiscalité pour pouvoir l'assumer. Vous ne le faites pas. Vous préférez endetter la Ville. Jusqu'à présent, on peut reconnaître malgré tout qu'il avait été fait un effort de désendettement de la Ville. Cet effort est anéanti, Monsieur le Maire. Pire. Si ce budget est exécuté, on va l'aggraver par rapport à la situation de 2014. Donc, s'il vous plaît, réfléchissez mes chers collègues avant de voter ce budget. Nous, évidemment, on ne le votera pas.

Les autres budgets, qui concernent les budgets annexes, je ne vais pas être trop long parce que ce n'est pas utile. Je pense que l'essentiel a été dit. Je pense que si Philippe CALLAUD était là ce soir, il aurait conclu son intervention par une question : qu'en pense l'adjoint aux finances ? Je vais me faire l'interprète de Philippe CALLAUD ce soir et poser la question : qu'en pense l'adjoint aux finances ? »

Monsieur NEVEU : « Il faut être honnête et transparent. Je dis la vérité. Moi, je ne me présente pas aux élections, donc comme ça il n'y a pas de problème. On ne peut pas me taxer de quoi que ce soit. Moi, je vais voter le budget parce qu'il y a des bonnes choses dans le budget, notamment sur le fonctionnement.

À l'inverse et pour être tout à fait honnête, il y a des choses que Bruno relève qui sont vraies. C'est-à-dire que moi, j'ai une certaine fierté collective d'ailleurs que pendant les six dernières années on ait réduit l'endettement de la Ville assez fortement, mais il est vrai, il est factuel que le budget de cette année va contribuer à un ré-endettement de la Ville. C'est un choix. Moi je n'ai pas de commentaire à faire au-delà de ça.

Après, c'est quelque chose qui est une réalité. Moi, je ne me représente pas, mais je serai vigilant à ce qu'on ne bouffe pas en deux ou trois ans tous les efforts qui ont été faits pendant les six dernières années sur le capital de dette et donc que les projets nouveaux, ils doivent être maintenus, contenus, et que les subventions prévisionnelles qui sont annoncées, elles devront être tenues. Parce que là aussi, il y a un sujet. Il faut être vigilant sur les subventions.

Là où je rejoins, sur la capacité de désendettement, en fait, la capacité de désendettement, c'est un numérateur divisé par un dénominateur. Ça veut dire en fait que c'est un chiffre composite. C'est-à-dire que quand bien même on a, ces six dernières années, diminué l'encourt de dette, donc le numérateur, le dénominateur lui a aussi diminué, ce qui fait que la division des deux, comme le dénominateur a plus vite diminué que le numérateur, effectivement, la capacité de désendettement est remontée. C'est vrai que c'est un indicateur. Néanmoins, là-dessus je voudrais quand même rassurer. L'effort de désendettement qui a été fait, il est quand même bon et satisfaisant, avec cette réserve là que j'ai exprimée en toute transparence, qu'il faudra être vigilant sur ces trois prochaines années pour ne pas bouffer tous les efforts louables qui ont été faits ces dernières années. »

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Monsieur le Maire : « Je souscris complètement à ce qui a été dit par Frédéric NEVEU, mais je voudrais quand même corriger les chiffres. On ne va pas en un an se retrouver avec un endettement supérieur à ce qu'on a trouvé au départ. Je rappelle qu'on va finir l'année autour de 27,5 millions d'euros d'endettement. Au départ, nous avions 35 millions d'euros. Donc, sans augmenter les impôts et en faisant des projets, nous avons, et là le travail de Frédéric a été tout à fait remarquable, été capable de baisser l'endettement de plus de 7 millions d'euros. Donc, il n'est pas question, et ce ne sont pas du tout les chiffres présentés, de remonter l'endettement au-dessus de 35 millions à la fin de 2020. Certainement pas.

Cela étant, si Monsieur CALLAUD était là, il relèverait certainement que dans ce budget, il y a clairement une volonté affichée d'investissement. Je rappelle ses commentaires lors du DOB, sur le fait que nous n'investissons pas assez et que nous n'avions pas suffisamment investi durant notre mandat. Eh bien ce budget, il est volontariste pour tout simplement refléter l'Action Cœur de Ville, l'Opération de Revitalisation du Territoire, les projets qui y sont liés et les investissements qui y sont liés, aussi bien pour Jean-Pierre ROUDIER pour la rénovation des routes et des trottoirs, mais également pour mener à bien les différents projets de l'Action Cœur de Ville.

Donc, c'est un budget effectivement volontariste, qui traduit une volonté claire d'investir dans la revitalisation du centre-ville. Cela étant, nous procéderons comme nous avons toujours procédé, à savoir que nous regardons les équilibres financiers et pour financer des projets on va chercher des partenaires, qu'ils soient institutionnels, essentiellement, ou privés, de manière à pouvoir financer nos projets tout en respectant au sein de la Ville un équilibre financier, et les grands équilibres financiers qui permettent également de ne pas augmenter les impôts. Parce qu'effectivement, il n'y a pas 36 choix pour financer les projets. Soit on augmente les impôts qui sont déjà et qui restent encore, par rapport à d'autres villes, élevés dans notre Ville de Saintes, c'est pour ça qu'on n'y a pas touché, ou bien on va faire financer les projets en se faisant aider avec des partenaires institutionnels, voire même pourquoi pas avec des partenaires privés.

Voilà exactement la mécanique budgétaire qui est reflétée et qui, ma foi, a été appliquée, et avec rigueur, durant les six années passées, en respectant le fait de ne pas augmenter les impôts. Monsieur MAUPOUET. »

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, le caractère prévisionnel d'un budget primitif implique que les recettes et dépenses s'appuient sur des éléments ayant un caractère estimatif. Mais, il paraît assez évident que ce budget ne pourra pas demeurer en l'état, quelle que soit la prochaine équipe municipale.

Il y a un certain nombre de choses qui prêtent à interrogation dans ce budget. Il y a des choses qui posent question. La question de l'endettement, évidemment est tout à fait notable, d'autant que si l'endettement a pu baisser pendant un certain temps, c'est parce que vous avez cessé d'investir dans l'entretien d'un certain nombre de bâtiments, de sites, etc. Or, il y a un moment où la réalité se voit. Je vais vous donner un exemple, mais je vais terminer. L'entretien qui n'est pas fait pendant un certain temps, il faut bien finir par le faire. C'est-à-dire qu'à force de le décaler, eh bien on ne peut plus le décaler. Il faut le faire. Donc, la question du ré-endettement, c'est pour quoi faire ? C'est-à-dire pour des projets ou pour récupérer ce qui n'a pas été fait pendant un certain nombre d'années ? Voilà.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Les choses qui m'intriguent un petit peu. Par exemple, j'ai vu quand même une certaine différence dans les charges à caractère général qui sont inscrites, que vous avez projetées tout à l'heure, qui montaient à 6,4 millions d'euros alors que dans le document que nous avions eu au mois de décembre, à l'occasion du débat d'orientations budgétaires, on pouvait le lire à 6,9 millions d'euros. Peut-être qu'il y a des jeux d'écriture d'un document à l'autre. Je ne sais pas.

Par contre, j'ai comparé d'autres choses. Par exemple, j'ai regardé ce qui est inscrit en fonctionnement pour la ligne enseignement famille. Sur cette ligne enseignement famille, il y a 137 413 € qui sont inscrits pour le fonctionnement des bâtiments scolaires, dont une dépense fléchée de 58 540 € pour l'énergie. J'ai regardé l'année précédente et j'ai vu qu'il y avait 366 504 € pour les frais de fonctionnement des bâtiments scolaires, l'énergie représentant 318 102 €. La distorsion des chiffres d'une année à l'autre est étonnante. Est-ce que par hasard le coût de l'énergie aurait tellement baissé que cela explique cette différence ? C'est quand même un petit peu intrigant.

On peut regarder la situation d'un certain nombre d'écoles à Saintes. Il est évident qu'il y a des investissements à faire dans ces écoles. Il y a des chaudières à remplacer, des toitures à refaire et un certain nombre d'équipements à installer. La question qui se pose, c'est, avec le budget que vous nous proposez, est-ce que vous allez être en capacité de faire cet entretien, ces mises à niveaux qui sont indispensables ?

Si la ligne ici que j'ai prise en exemple pose un certain nombre de questions. Par contre, pour le chapitre communication, là c'est plus clair. En 2020, il y aura de l'argent 352 239 €, soit plus de deux fois et demie ce qui est dépensé pour les frais de fonctionnement des bâtiments scolaires. Avec la somme inscrite en communication, on pourrait refaire largement la toiture d'une école qui en a besoin et bien plus. Mais, vous fixez mal les priorités des dépenses. Ce n'est pas nouveau. Cela s'est répété et cela se poursuit. Je vous remercie Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Je vais laisser Jean-Pierre ROUDIER répondre, de façon à ce qu'il nous décrive l'héritage que nous avons trouvé en arrivant sur les bâtiments non entretenus, le patrimoine en péril, les rues et les trottoirs dans un état épouvantable, et j'en passe. J'oubliais la passerelle avec des trous. Donc nous avons effectivement fait un certain nombre de diagnostics. Je vais laisser Jean-Pierre décrire ce qu'il n'a pas fait. »

Monsieur ROUDIER : « Re-bonsoir, Mesdames et Messieurs. Effectivement, Monsieur le Maire, merci pour vos commentaires, mais nous avons effectivement trouvé une Ville, tout le monde le sait, avec un fort potentiel, mais aussi avec énormément de travaux à réaliser. Je ne vais pas m'étendre, puisque tout au long des conseils, durant ces six années, je me suis efforcé de vous expliquer, au cours de ces conseils, les travaux qu'on allait réaliser, pourquoi on les réalisait et avec quels moyens. Je lis à droite à gauche certaines choses actuellement, notamment que les services de la Ville, que les élus de la Ville finalement ne feraient rien tout seul et qu'ils ne travaillent qu'en collaboration avec d'autres, parce que d'autres nous financent. Ce n'est pas tout à fait ça.

L'orientation qu'on a prise, les engagements qu'on a pris en début de mandat, c'était de passer des accords, notamment une convention avec le Département pour travailler sur nos grands axes et sur deux ouvrages d'arts importants qui sont le pont de Saintonge et le petit pont sur le canal, qui était dans un état très mauvais, voire très dangereux, ainsi que la passerelle. Donc,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

nous avons signé une convention qui nous a permis financièrement de pouvoir engager des travaux. Du coup, nous avons engagé ces travaux sur les grands axes, qui étaient également dans un état lamentable et qui avaient besoin de sécurité. Création d'un rond-point au niveau de Saintronic Vegas bien sûr, avec un accident par semaine minimum sur ce secteur, tout le monde s'en félicite. Rond-point Charente-Maritime, rond-point des pompiers. Je n'en dirai pas plus, parce que je crois que je n'ai jamais eu de retour négatif sur ce dossier.

(Intervention hors micro.)

Vous amenez de l'eau à mon moulin. Vous savez ce qu'il faut, c'est du courage politique. C'est-à-dire qu'à un moment donné, quand on vous dit qu'il va y avoir huit mois de travaux, il faut prendre la responsabilité de dire on va bloquer la circulation, on va embêter les gens, mais on va faire les choses. Je ne sais pas si heureusement que j'étais là, mais en tout cas l'équipe présente a engagé ces travaux parce qu'ils étaient nécessaires. Et en plus c'est une entrée de Ville, donc en termes d'attractivité, je crois que c'est plutôt réussi.

Je peux vous parler d'une friche au niveau du lycée de Bellevue. C'est vrai qu'elle est négociée avec ESSO. Peut-être que tous les élus n'étaient pas en capacité de le faire, en tout cas le Maire de Saintes et deux de ses collègues ont réussi à négocier et en plus à trouver des prix. On n'est pas dans une convention avec un partenaire. On est avec quelqu'un qui était farouchement opposé à la vente et on a réussi à négocier en diminuant la facture globale de 500 000 €. Ce n'est pas rien. C'est un gain de 500 000 €. Acheter un terrain 50 000 € alors qu'il était en vente à plus de 350 000 € et obtenir d'ESSO des financements pour le désamiantage à hauteur de 204 000 €, je m'excuse mais pour la Ville, c'est très bénéfique. Ça, c'est une chose.

Je vais revenir également, la passerelle on en a parlé, à tous ces gros travaux. Ce sont des endroits où on compte entre 12 000 et 16 000 véhicules par jour, suivant les périodes de l'année. Donc, il était quand même indispensable de commencer par ça et avec une aide financière, un partenariat, une convention qu'il était important de trouver. Ce partenariat, il ne se fait pas par hasard. C'est un travail élus/Ville, services du Département, infrastructures et services de la Ville parce que là aussi, j'entends que le Département avec qui on s'est très bien entendu et notamment les élus bien sûr, mais les services infrastructures aussi, avec qui on a très très bien fonctionné.

C'était quand même plutôt mieux comme ça, puisque les gens font des projets, Monsieur EHLINGER, vous dites il y a quinze ans. Oui, il y a quinze ans, sauf que les choses ont évolué en quinze ans. Et puis, il y avait des choix à faire. On maintient une route dans un sens où on inverse le sens de circulation, on fait des vrais choix. Ces vrais choix, il faut les poser. Ensuite, nous, on s'occupe de l'aménagement. On s'occupe de tout l'aspect paysager, mais on s'occupe aussi des réseaux. Quand on fait le rond-point des pompiers, il y a ce qui se voit à l'extérieur, et puis il y a tout le travail pour ceux qui sont allés voir pendant les travaux, tout le travail notamment de réseaux d'eau, qui récupèrent dorénavant la totalité de Saint-Eutrope, du cours Georges Bouvard, une partie de Recouvrance, les Boiffiers, les Ballandreaux, tous ces endroits-là, pour renvoyer l'eau à la Charente. Ce n'est pas du violon, c'est la réalité. Tout ça, c'était extrêmement important. Tous ces réseaux ont été refaits. Vous attaquez sur le sujet, donc je défends le travail de l'équipe municipale. Il fallait, en partenariat, que nos services infrastructures travaillent avec ceux du Département. C'est ce qui a été fait. Et pour vous informer un peu plus, sachez qu'en prolongeant la convention d'une année, on a inscrit sur le

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

premier semestre 2020, avec le Département, suite à un accord en commission permanente du département, la fin donc la deuxième phase de l'avenue de Saintonge, qui devrait débuter en mai ou en juin. C'est une convention, je pense que personne n'y verra d'inconvénient, puisqu'on continue aussi à sécuriser pour les piétons, les cyclistes et les personnes à mobilité réduite. Parce que quand on fait une piste cyclable, on pense aussi aux personnes à mobilité réduite et à toute personne souffrant de handicap. J'aimerais terminer quand même parce que je n'en ai pas pour très longtemps. Cette possibilité donnée pour finaliser ce cheminement avenue de Saintonge est très importante.

Ensuite, nous avons, dans les projets, fini le maillage des pistes cyclables. C'est aussi un projet qui est simplement un projet Ville, et qui va permettre d'aller du pont de Saintonge jusqu'au rond-point des pompiers, au rond-point de Charente-Maritime, par un passage et une piste qui va être créée, sur lequel on travaille depuis deux ans pour trouver les bonnes conditions, qui devrait débuter d'ici un mois, qui permettra ensuite de relier tout Saintes Ouest, enfin une grande partie de Saintes Ouest vers le pont de Saintonge, c'est-à-dire vers le parking du terrain blanc et permettre ainsi à tout le monde de circuler dans la plus grande sécurité.

Ensuite, je finis par les projets uniquement Ville parce que là on parle des conventions. J'ai parlé d'ESSO, du parvis. Si quelqu'un trouve que ce parvis n'est pas une réussite, il ne faut pas hésiter à le dire. Il est aussi accessible. C'est un projet que je vais présenter tout à l'heure dans la délibération 19. Il est aussi accessible aux personnes à mobilité réduite.

Au-delà de ça, on a également réalisé des projets propres et on n'en a réalisé un paquet, puisqu'effectivement, dans tous les quartiers il y a des trottoirs, il y a des rues qui ont été refaites. Les grands axes, rue Marcelin Berthelot, le boulevard Recouvrance, plus de 10 000 personnes jour, qui étaient dans un état déplorable avec deux virages qui ne portent pas le nom de virages d'ailleurs, qui ont été refaits, parce qu'il était nécessaire pour les personnes qui notamment allaient à l'hôpital de passer par là. Et puis plein de rues à côté, plein de choses comme ça. Économie d'énergie, économie à tous les niveaux. Donc, je crois que les investissements ont été réalisés. Il y a une année où il y en a eu un peu moins parce qu'on avait une notion également de réduction de la dette et qu'à un moment donné, pour avoir un résultat au bout de six ans sur la baisse de la dette, il a fallu lever le pied. Mais, les réalisations principales et importantes ont été faites. »

Monsieur le Maire : « Merci Jean-Pierre sur une défense de ce qui a été réalisé sachant que tout un chacun peut avec ses yeux constater ce qui a été physiquement réalisé. Ma foi, puisqu'il s'agit là de parler de budget, on peut peut-être s'étonner ou s'interroger sur les dépenses du passé, car quand vous n'entretenez pas votre maison, eh bien votre maison se dégrade et ça vous coûte trois fois plus cher pour la restaurer. Évidemment, nous n'avons pas dans notre budget d'acquisition hasardeuse comme ça a pu être le cas lors du bâtiment totalement amianté de la trocante, payé 650 000 €. Y a-t-il d'autres commentaires ? Madame HENRY, revenons au budget. »

Madame HENRY : « Ah ! Revenons au budget, on se demandait bien où on était parti. Monsieur NEVEU, je vous accorde beaucoup de sympathie, mais je crois que je veux vais être un peu désagréable, je le regrette. Et pourtant, je suis d'accord avec Monsieur DRAPRON, vous avez fait un travail de communication au niveau du budget remarquable, au niveau des élus et du public.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Monsieur DRAPRON a rappelé quelques règles. Permettez-moi d'en rappeler une autre en termes de comptabilité, c'est ce qu'on appelle la sincérité.

Monsieur NEVEU, vous nous avez donné un document qui rappelle les montants des années précédentes. J'en suis heureuse. Cela nous permet effectivement de voir l'évolution. Ainsi, sur les dépenses à caractère général, on voit que par rapport à la période 2014, 2015, 2016, nous sommes à plus 10 %. Ce n'est pas tout à fait ce qu'on appelle un maintien et une maîtrise.

C'est la même chose pour les charges du personnel, mais bon là ça peut s'expliquer par effectivement la législation. On le comprend. Par contre, on a une diminution des charges courantes, qu'on ne comprend pas bien. Pourquoi est-ce qu'il y a une diminution pour le SDIS, alors que les indemnités des élus, elles, se maintiennent parfaitement ? Pourquoi est-ce qu'il y a une diminution des subventions pour les associations alors qu'on a toujours autant besoin d'elles sur le terrain ?

Mais surtout, ce qui me pose problème, Monsieur le Maire, c'est la sincérité. Sur le document que vous nous donnez, vous nous avez pourtant bien expliqué Monsieur NEVEU que CA veut dire compte administratif. Eh bien les montants qui apparaissent à l'écran, qui sont les mêmes que sur les documents qui vont nous permettre de voter, ne correspondent pas aux montants qui sont marqués dans les comptes administratifs.

Sur les charges à caractère général, pour l'année 2015, j'ai une différence de l'ordre de 200 000 €. Moi, 200 000 €, ça ne me fait pas rire, parce que ce n'est même pas le montant de ce que vous proposez pour les enfants. Pour 2016, le compte administratif 2016 les charges, chapitre 11, je trouve un écart entre ce qui est marqué sur le document, que j'ai ramené, et ce que vous affichez de 448 710 €, soit un demi-million si vous préférez.

L'année 2017, 376 000 €. Pour 2019, ce n'est pas fini, donc on n'a pas le compte administratif. Pour 2018, je n'ai pas été rechercher l'information. Il y a aussi des écarts sur les charges du personnel, elles sont moins notables. Monsieur NEVEU, je ne comprends pas que nous n'ayons pas les mêmes chiffres alors que les comptes administratifs sont des comptes qui ont été approuvés. On a fait des délibérations pour les approuver. Comment se fait-il ? Pouvez-vous nous expliquer ? Je ne doute pas que vous ayez une explication pour justifier cet écart, mais je m'étonne que l'on présente en délibération et que l'on affiche sur l'écran des montants qui ne sont pas les mêmes que ceux qui sont dans nos comptes de résultat et qui ont été approuvés, et qui donc sont les mêmes que ceux qui sont à la disposition de la préfecture. »

Monsieur le Maire : « Madame HENRY, vous mettez en doute la compétence des services financiers de la Ville et, quelque part, leur honnêteté et l'honnêteté des élus sur les comptes administratifs. Je vous invite dans votre version des comptes administratifs à aller rencontrer le directeur financier de la Ville qui est ici présent et à vous expliquer avec lui sur la sincérité des comptes qui, je le rappelle, sont des comptes publics vérifiés et contrôlés par la trésorerie générale. »

Madame HENRY : « Monsieur le Maire, je ne vous permets pas. Je ne conteste pas la compétence des agents. Ce ne sont pas les agents qui présentent les délibérations. Ce sont bien les élus et c'est vous, Monsieur le Maire, qui êtes le premier magistrat.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Monsieur le Maire, au dernier conseil municipal et c'est dans le compte rendu page trois, vous nous aviez dit que vous alliez répondre à la question pourquoi vous nous aviez traités de menteurs et que vous y répondriez en questions diverses. On peut, à la consultation de ce procès-verbal, vérifier qu'effectivement, là encore vous aviez menti, puisque vous n'avez toujours pas répondu à cette question.

Je souhaite savoir ce qui justifie cet écart. Il y a vraisemblablement une bonne raison Monsieur le Maire. Monsieur le Maire, si vous aussi vous faites votre travail consciencieusement, vous devez certainement pouvoir répondre à cette question : un demi-million. Ce n'est pas rien. Ça veut dire messieurs dames qu'en fait, quand vous comparez, vous comparez avec des montants qui sont différents. Ça veut dire que finalement, l'augmentation n'est pas la même, la pilule passe mieux. Là, la pilule ne passe pas.

Moi, je dis que ces comptes, cette présentation telle qu'elle est faite, même si c'est vrai Monsieur NEVEU, je vous l'accorde, vous avez vraiment pris en compte nos remarques, vous avez fait en sorte que ce soit le plus clair possible, mais cela dit je ne comprends pas cette différence. Un demi-million, ça n'est pas une paille. Ce serait sur le montant de 2019, ce n'est pas le même montant. On a une différence d'un demi-million, parce qu'effectivement vous avez pris les derniers chiffres. On n'est plus à 6,9 millions, mais à 6,4 millions, ce qui est plus proche de la réalité. C'est marqué prévisionnel. Aucun problème pour moi, c'est tout à fait compréhensible. Sur les autres montants, ce n'est pas compréhensible. Monsieur NEVEU, est-ce que vous pouvez nous expliquer cet écart ? »

Monsieur le Maire : « Madame HENRY, je répète ce que je viens de vous dire. Vous irez consulter... »

Madame HENRY : « C'est maintenant que l'on vote, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Pouvez-vous me laisser... ? Je ne vous ai pas redonné la parole. Vous irez consulter le directeur financier pour la compréhension plus approfondie des chiffres qui sont des chiffres vérifiés et publics sur les comptes administratifs. Mais, je ne peux pas vous laisser simplement soupçonner qu'il puisse y avoir dans les services de la Ville ou dans les élus et en particulier l'adjoint aux finances une quelconque manipulation dans la présentation des comptes administratifs. »

Madame HENRY : « Je n'ai pas dit ça, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Madame, vous l'avez sous-entendu. Vous ne l'avez pas dit, c'est très bien. Donc, restons-en là. Allez consulter le directeur financier de la Ville pour consulter les comptes administratifs et vérifier que les présentations sont bien exactes. Monsieur EHLINGER. »

Monsieur EHLINGER : « Je précise, vous vous en êtes rendu compte, que je ne suis pas un comptable. Je ne suis pas un administratif. Le budget est pour moi quelque chose d'assez obscure. Tout le monde sait sur Saintes, en tout cas beaucoup de gens, que mon versant c'est plutôt l'écologie, la santé publique, la qualité de ce que nous vivons. Ceci étant dit, j'ai quand même entendu une chose tout à l'heure qui m'interpelle.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Monsieur NEVEU nous dit qu'il faudra être très vigilant dans les deux ou trois années à venir sur ses budgets. La question est toute bête. Moi, je suis basique. Je sais que si je dépense plus, la banque va me rattraper et que les agios que je vais me payer, ils sont à 15,8 %. Ça, ce sont des trucs basiques. Excusez-moi, je suis un type du peuple, en quelque sorte. Donc, la question qui se pose Monsieur NEVEU, c'est s'il faut être vigilant, qui va être vigilant ? Qui seront les garde-fous ? Ça, ça me paraît important. »

Monsieur le Maire : « Je rappelle qu'il y a une commission des finances qui existe aussi. Il y aura peut-être une commission des finances. Il y aura sûrement un élu aux finances dans la prochaine municipalité. S'il n'y a pas d'autres questions, on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Vu les documents budgétaires proposés au Conseil Municipal,

Vu le rapport de présentation du budget,

Vu la délibération n°2019-151 du Conseil municipal du 11 décembre 2019 portant débat d'orientations budgétaires 2020,

Considérant le détail des dépenses et recettes décrits dans les rapports de présentation joints en annexe,

Considérant les équilibres budgétaires ci-après,

A) BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	29 636 125,00 €
Dépenses d'ordre	4 008 268,00 €
Total dépenses	**33 644 393,00 €**
Recettes réelles	33 259 393,00 €
Recettes d'ordre	385 000,00 €
Total recettes	**33 644 393,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	13 925 780,00 €
Dépenses d'ordre	685 000 ,00 €
Total dépenses	**14 610 780,00 €**
Recettes réelles	10 302 512,00 €
Recettes d'ordre	4 308 268,00 €
Total recettes	**14 610 780,00 €**

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

B) BUDGET ANNEXE SITE SAINT LOUIS

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	1 658 600,00 €
Dépenses d'ordre	6 211 400,00 €
Total dépenses	**7 870 000,00 €**
Recettes réelles	00,00 €
Recettes d'ordre	7 870 000,00 €
Total recettes	**7 870 000,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	1 050 000,00 €
Dépenses d'ordre	7 870 000,00 €
Total dépenses	**8 920 000,00 €**
Recettes réelles	2 708 600,00 €
Recettes d'ordre	6 211 400,00 €
Total recettes	**8 920 000,00 €**

C) BUDGET ANNEXE GOLF

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles	527 432,00 €
Dépenses d'ordre	60 000,00 €
Total dépenses	**587 432,00 €**
Recettes réelles	587 432,00 €
Recettes d'ordre	0,00 €
Total recettes	**587 432,00 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles	179 000,00 €
Dépenses d'ordre	2 000,00 €
Total dépenses	**181 000,00 €**
Recettes réelles	119 000,00 €
Recettes d'ordre	62 000,00 €
Total recettes	**181 000,00 €**

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 23 janvier 2020,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des budgets primitifs 2020 du BUDGET PRINCIPAL et des budgets annexes SITE SAINT LOUIS et GOLF.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 22
Contre l'adoption : 11 (Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, Mme Dominique DEREN, M. Bruno DRAPRON, M. François EHLINGER en son nom et celui de M. Philippe CALLAUD, Mme Laurence HENRY, M. Serge MAUPOUET en son nom et celui de Mme Josette GROLEAU)
Abstention : 1 (Mme Françoise BLEYNIE)
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 8. FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire : « Nous poursuivons, Monsieur Frédéric NEVEU, sur la fixation des taux d'imposition. Ça va être une question difficile. »

Monsieur NEVEU : « Ça va aller beaucoup plus vite sur les délibérations suivantes puisqu'il n'y a rien que vous ne connaissiez pas. Cette délibération doit être délibérée annuellement pour fixer les taux d'imposition des différentes taxes et donc en l'occurrence, c'est pour la sixième année consécutive le maintien des taux de la Ville sur la taxe d'habitation, la taxe foncière des propriétés bâties et la taxe foncière des propriétés non bâties. »

Monsieur le Maire : « Donc, maintien des taux de fiscalité, donc pas d'augmentation des taux. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je souligne la belle unanimité sur cette délibération. Merci Mesdames et Messieurs les élus pour cette belle unanimité. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies et 1636B septies,

Vu la loi de finances initiale 2020,

Considérant la volonté de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages saintais et de ne pas accroitre l'écart avec la fiscalité des communes environnantes,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la fixation, pour l'année 2020, des taux d'imposition sur les taxes directes locales suivantes :

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

	2019	2020
Taxe d'habitation	16,02%	16,02%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,78%	36,78%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	47,69%	47,69%

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 9. BUDGET PRINCIPAL - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Monsieur le Maire : « Nous poursuivons, Monsieur NEVEU, avec les autorisations de programme. »

Monsieur NEVEU : « Les AP « Autorisations de Programme » et CP « Crédits de Paiement ». C'est le mécanisme budgétaire qui permet pour les opérations qui se déroulent sur plusieurs années de ne pas avoir à budgéter l'intégralité de la dépense sur l'année de lancement de l'opération, pour pouvoir étaler la dépense.

Donc l'AP, c'est le montant total de la dépense prévisionnelle. Et les crédits des paiements, ce sont les montants annuels qui vont correspondre aux factures de l'année en cours, pour ne pas augmenter artificiellement les dépenses d'une année. Ces autorisations de programme et crédits de paiement doivent être votées annuellement. C'est à la liberté de l'équipe municipale de fixer des opérations qui font l'objet d'autorisation de programme et de crédits de paiement. Elles doivent être votées annuellement. Vous les voyez ici.

Prenons un exemple assez simple : la vidéo protection, donc la réalisation des caméras de vidéo protection. L'autorisation de programme, c'est-à-dire le montant total de toutes les dépenses qui ont été effectuées et qui seront effectuées pour installer les caméras de manière prévisionnelle s'élève à 335 000 €. Il y en a déjà 185 000 € qui ont été dépensés. Donc, il y aura 150 000 € qui sont budgétés sur l'année 2020.
Pour les opérations qui vont au-delà de 2020, vous voyez l'étalement annuel. Donc, ça correspond à la voirie pour un montant de 3,6 millions d'euros, l'habitat pour un montant de 375 000 €, la restauration de l'église Saint-Eutrope pour un montant de 2 303 000 €, les ouvrages d'art et notamment le pont de Lormont qui n'a pas été mentionné, mais qui est aussi un vrai sujet d'intérêt, pour 2 685 000 €, le projet sur l'Amphithéâtre Gallo-romain pour 7 080 000 €, et le projet urbain du quartier Saint-Louis pour 5 745 000 € sachant que ça ne correspond qu'à la quote-part du budget principal, puisque ce sont les opérations qui ne sont pas directement sur le site Saint-Louis, qui sont directement imputées sur le budget principal.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Il y a aussi les dépenses au titre du site Saint-Louis, qui sont budgétées sur le budget annexe du site Saint-Louis. C'est pour ça qu'on avait modifié, qu'on avait dû modifier l'autorisation de programme. Voilà pour cette présentation. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? Monsieur DRAPRON. »

Monsieur DRAPRON : « Simplement une explication de vote. En cohérence avec le fait qu'on ne vote pas le budget, on ne votera pas l'autorisation de programme. »

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, dans le budget évidemment, il y a la question des recettes et il y a la question des dépenses. Et donc les dépenses, ce sont des choix. Tout à l'heure, j'ai fait intentionnellement remarquer que vous faisiez des choix en matière de communication par exemple, que vous faisiez des choix en matière d'investissements dans les écoles. Ici, vous faites d'autres choix. On peut prendre évidemment l'exemple d'autorisations de programme ayant un but d'affichage, comme l'inscription de 150 000 € dès 2020 pour la vidéosurveillance.

Vous savez pourtant très bien que ces dispositifs ne sont guère utiles que dans les transports en commun ou dans les parkings fermés. Il suffit de se rendre sur l'article en ligne des décodeurs du journal « *Le Monde* », publié le 17 mai 2018 et intitulé la vidéosurveillance est-elle efficace ? Vous y lirez la vidéosurveillance, je cite, est pourtant coûteuse et empiète sur la vie privée des individus. Mais encore, je cite, que des études anglo-saxonnes plus solides ainsi qu'une récente enquête menée en France par le sociologue Laurent Mucchielli, directeur de recherche au CNRS, tendent à démontrer la faible efficacité de la vidéosurveillance. Enfin, je cite toujours, dans son enquête, Laurent Mucchielli démontre que les caméras n'aident à élucider que 1 à 3 % des infractions commises sur la voie publique. A moins que Saintes ne soit un cas hors-sol, ce qui est fort douteux, voilà bien une dépense d'affichage. 150 000 € qui seraient bien mieux employés à soutenir vraiment les habitants de cette Ville plutôt qu'à vouloir les surveiller, et peut-être même déjà à faire les investissements nécessaires dans les écoles de la Ville, qui en auraient bien besoin. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Voulez-vous apporter un point ? »

Monsieur GINOUX : « Oui. Je veux apporter un point. Je suis effaré par votre intervention. Je pense qu'il faudrait que vous lisiez la différence entre vidéo protection et vidéosurveillance. Et puis avant de critiquer le montant de l'investissement, j'aurais préféré que vous vous intéressiez à l'objet de l'investissement. Juste pour vous rappeler, Monsieur MAUPOUET, que l'État s'est engagé à poser des filets dans la maison d'arrêt. C'est ce qui apportait la pérennité de l'établissement et en contrepartie des investissements de l'État, qui sont supérieurs à 2,5 millions d'euros, la Ville de Saintes s'est engagée à mettre en place un système de vidéo protection pour éviter les jets au-dessus des murs de l'enceinte. Donc, avant de critiquer, renseignez-vous sur l'intérêt de la chose. »

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur, je vous rappellerai que c'est tout un programme que vous avez mis en place et que la vidéo protection ou la vidéosurveillance, c'est la même chose. Ce sont deux termes qui sont utilisés, vidéo protection pour ceux qui défendent les installations, mais sinon c'est le même principe. »

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Monsieur le Maire : « Monsieur CREACHCADEC, voulez-vous bien répondre juste synthétiquement sur la différence entre vidéosurveillance et vidéo protection, puisque vous vous en êtes occupé depuis pendant un certain temps, quatre ans ? »

Monsieur CREACHCADEC : « J'ai déjà expliqué deux fois dans ce conseil la nuance technique entre vidéo protection et vidéosurveillance. Je ne vais pas en rajouter une troisième couche. Nous, on est pour cette ligne du budget, les 150 000 €, considérant que c'est un travail nécessaire pour la prison, vu le travail que fait l'État. Donc, je n'en dirai pas plus. »

Monsieur le Maire : « Bien. Merci. On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M14,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) au vu des réalisations constatées sur l'exercice antérieur et des modifications budgétaires adoptées,

Considérant que les opérations relatives au programme de rénovation urbaine et de mise en place de vidéo protection sont arrivées à terme,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur les nouveaux montants d'autorisations de programmes tels qu'indiqués dans le tableau joint,
- Sur les ventilations des crédits de paiements telles que détaillées dans le tableau joint.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 22
Contre l'adoption : 9 (Mme Caroline AUDOUIN, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Philippe CREACHCADEC, Mme Dominique DEREN, M. Bruno DRAPRON, M. François EHLINGER en son nom et celui de M. Philippe CALLAUD, Mme Laurence HENRY)
Abstentions : 3 (Mme Françoise BLEYNIE et M. Serge MAUPOUET en son nom et celui de Mme Josette GROLEAU)
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 10. BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » - CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Monsieur le Maire : « Nous poursuivons, Monsieur NEVEU toujours. »

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Monsieur NEVEU : « Je vous propose de voter la délibération suivante, qui ne s'appelle pas la 6, mais la 10 et la 11. Il peut y avoir des erreurs de frappe parfois. Donc, la clôture des AP/CP pour les budgets annexes eau potable et la 11 ce sera l'assainissement. En fait, c'est assez simple. Pour ceux qui suivent nos débats, on transfère la compétence eau potable et la compétence assainissement au syndicat des eaux, qui s'appelle maintenant Eau 17. De ce fait, on va clôturer tous les budgets annexes pour transférer l'excédent de ses budgets à Eau 17 pour qu'il puisse continuer à effectuer les dépenses d'investissement sur le réseau de la Ville, que ce soit le réseau d'eau et le réseau d'assainissement. La délibération 10 et 11, non pas la 6 et 7, c'est donc la clôture des AP/CP de ces budgets eau potable et assainissement. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? Si non, on passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,

Vu la délibération n°2017-13 du Conseil municipal du 17 février 2017 portant création d'une Autorisation de Programme « Réseaux Eau potable »,

Vu la délibération n°2017-170 du Conseil municipal 13 décembre 2017 portant création d'une Autorisation de Programme « Protection Captage de Lucérat »,

Vu la délibération n°2019-156 du Conseil municipal du 11 décembre 2019 portant dissolution des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) au vu des réalisations constatées sur l'exercice antérieur et des modifications budgétaires adoptées,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la clôture des autorisations de programme et selon les montants indiqués dans le tableau joint :
  - AP « Réseaux Eau Potable »
  - AP « Protection captage de Lucérat ».

<u>Clôture des Autorisations de Programme suivantes :</u>

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

	CP antérieurs	CP arrêtés pour 2019	Montant global de l'AP
RESEAUX EAU POTABLE	579 844,17	791 959,49	1 371 803,66
PROTECTION CAPTAGE DE LUCERAT	7 483,37	14 610,45	22 093,82
TOTAL	587 327,54	806 569,94	1 393 897,48

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 11. BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » - CLÔTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-3,

Vu la loi NOTRe du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement,
Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,

Vu la délibération n°2017-14 du Conseil municipal du 17 février 2017 portant création d'une Autorisation de Programme « Réseaux Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n°2017-169 du Conseil municipal 13 décembre 2017 portant création d'une Autorisation de Programme « Poste de relèvement général de Lormont »,

Vu la délibération n°2019-156 du Conseil municipal du 11 décembre 2019 portant dissolution des budgets annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Considérant la nécessité d'ajuster les montants des autorisations de programmes (AP) et les crédits de paiement (CP) au vu des réalisations constatées sur l'exercice antérieur et des modifications budgétaires adoptées,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la clôture des autorisations de programme et selon les montants indiqués dans le tableau joint :
  - AP « Réseaux Assainissement Collectif »
  - AP « Poste de relèvement général de Lormont ».

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Clôture des Autorisations de Programme suivantes :

	CP 2017	CP 2018	CP 2019	MONTANT GLOBAL AP
RESEAUX ASSAINISSEMENT COLLECTIF	*204 152,79*	*53 603,90*	*702 121,42*	959 878,11
POSTE DE RELEVEMENT GENERAL DE LORMONT		*9 845,00*	*29 153,89*	38 998,89
TOTAL	204 152,79	63 448,90	731 275,31	998 877,00

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 12. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur NEVEU : « La 12 qui correspond à la 8 sur la slide, c'est l'approbation des comptes de gestion. Dans le processus budgétaire annuel, une fois qu'on a clôturé l'année en cours, on vient d'abord entériner les comptes de gestion, c'est-à-dire que le trésorier municipal, le comptable qui n'est pas un comptable de la Ville, qui est le trésorier de la direction des impôts, vient donc attester de la véracité des comptes et la Ville en prend acte. Donc, on le fera, ce sera fait pour le budget principal. C'est fait d'habitude soit en avril, soit en mai, soit en juin. Là, on a anticipé pour les budgets annexes eau potable et assainissement afin de pouvoir les clôturer plus vite et de transférer l'excédent à Eau 17. Sur les comptes de gestion, tout simplement, il s'agit de se prononcer sur le fait que les comptes de gestion tels qu'ils ont été arrêtés par le trésorier municipal, par Madame la trésorière municipale, sont corrects. Donc, c'est un vote un peu de principe. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31,

Vu les instructions budgétaires et comptables M49,

Considérant les budgets primitifs de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier Principal de SAINTES-Municipale a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'absence d'observation sur les Comptes de Gestion des Budgets Annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif », dressés pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal de SAINTES-Municipale, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 13. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019- BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur NEVEU : « La dernière délibération budgétaire, en l'occurrence de clôture des budgets annexes eau et assainissement, il s'agit maintenant d'approuver les comptes administratifs. Ce sont les résultats qui seront intégralement retranchés et à Eau 17. Le mécanisme est un petit peu compliqué, donc je ne vais pas rentrer dans les calculs sur les comptes administratifs, mais c'est assez simple. Le principe, c'est de reprendre les résultats des années précédentes et de sommer le résultat de l'année en cours. Et donc vous trouvez la situation d'un budget qu'il est, à la fois en investissement et en fonctionnement.

Donc, sur le résultat d'exploitation, du budget assainissement collectif, sur le fonctionnement, l'excédent à l'issue de l'année 2019 est donc de 1 050 000 € et sur l'investissement, il est de

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

-600 000 €. Donc, on a transféré au syndicat des eaux 450 000 €, donc la différence entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

De la même manière, sur l'eau, l'exercice 2019 intégrant les résultats reportés des années précédentes s'élève à 780 000 € et en investissement à -528 000 €, donc on va également leur transférer à peu près 260 000 €. C'est logique de transférer cet argent à Eau 17, puisque l'eau paie l'eau. C'est un grand principe de base. C'est-à-dire que sur vos factures d'eau, il y a une part qui sert à l'exploitation courante, pour payer l'énergie, etc., mais il y a aussi dedans une part qui sert à financer les investissements.

Donc ces investissements, cet argent-là, il est logique que l'excédent issu des années précédentes soit transféré au syndicat des eaux, qui va sanctuariser, puisque vous savez que le syndicat des eaux s'occupe bien plus que de la commune de Saintes, il va sanctuariser ces montants. Saintes va avoir un compte spécial pour que les comptes soient bien identifiés et donc que les recettes issues des années précédentes soient bien affectées à Saintes. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Bien.

Avec cette approbation des comptes administratifs 2019, nous clôturons ces présentations liées aux finances et au budget de la Ville. Si vous me le permettez, au nom de l'ensemble du conseil municipal, la comptabilité publique et la gestion des finances publiques étant un domaine particulièrement aride, un domaine de responsabilité parce qu'il s'agit de l'argent public, il s'agit de l'argent des contribuables, eh bien je tiens, à la fin de cette présentation, à remercier Frédéric NEVEU pour la qualité de la gestion financière et la rigueur de la gestion financière dont il a fait preuve durant tout le mandat et le féliciter pour sa pédagogie et la clarté de ses présentations et des présentations qu'il nous a fait à chaque conseil et durant chaque réunion, parce que ça, c'est un véritable défi que de présenter ces finances et cette comptabilité d'une manière aussi limpide, aussi claire, si transparente. Merci Frédéric pour le travail effectué et pour la pédagogie. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu l'article L. 2121-14, précisant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du président de séance avant l'approbation du compte administratif et que le Maire doit se retirer au moment du vote,

Considérant le rapport de présentation du compte administratif,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adoption des comptes administratifs 2019 des budgets annexes « eau potable et assainissement collectif ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 1 (M. Jean-Philippe MACHON)

2020 – 14. CONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL ENTRE LA VILLE DE SAINTES, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE SAINTES ET LES ÉCOLES PRIVÉES DU TERRITOIRE A COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Monsieur le Maire : « Nous passons maintenant à la délibération suivante, qui est comme d'habitude, et donc je m'attends comme d'habitude aux mêmes interventions, sur la convention de forfait communal entre la Ville de Saintes, la CDA pour les écoles privées du territoire, ce qui relève de la loi. Françoise BLEYNIE. »

Madame BLEYNIE : « Bonsoir Mesdames, bonsoir Messieurs. Tous les enfants depuis la rentrée 2019 en âge de maternelle, c'est-à-dire trois ans, doivent suivre l'instruction. Ils ont obligation d'aller à l'école, soit dans un établissement scolaire privé ou public, soit une instruction chez eux, avec une dérogation spéciale.
La Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération avec laquelle nous partageons les frais doivent prendre en charge les montants selon des coûts qui sont calculés chaque année. Cette convention a pour but de mettre à jour le forfait communal, pas le forfait en lui-même, mais la durée sur trois ans, entre la CDA, l'école Marie Eustelle et l'école Notre Dame de Recouvrance, enfin Jeanne d'Arc, pour les enfants de maternelle.

La convention était arrivée à son terme. Il fallait la modifier en incluant la scolarité obligatoire des enfants de trois ans. Il y a à l'heure actuelle, pour la rentrée de 2019, il y avait en tout cas dix-neuf enfants en maternelle à Marie Eustelle et 35 enfants en maternelle à Jeanne d'Arc.
Monsieur le Maire, si vous voulez bien, vous avez toute possibilité pour proposer au conseil de délibérer et d'approuver les termes de la convention. »

Monsieur le Maire : « Madame BENCHIMOL-LAURIBE. »

Madame BENCHIMOL-LAURIBE : « Bonsoir. Tous les ans, les conventions et des subventions sont données aux écoles privées et tous les ans je vote contre, bien que je sache que c'est la loi depuis 1984, parce que comme Monsieur NEVEU trouve que l'eau paie l'eau, je trouve que l'argent public doit payer les écoles publiques. Donc, comme d'habitude, je voterai contre cette délibération. »

Monsieur le Maire : « Monsieur MAUPOUET, vous avez la parole. »

Monsieur MAUPOUET : « Monsieur le Maire, vous ne serez pas surpris si de mon côté aussi je considère que l'argent public doit aller à l'école publique. La loi est la loi. Donc, je m'abstiens. »

Monsieur le Maire : « Monsieur EHLINGER. »

Monsieur EHLINGER : « Je suis sur la même ligne, mais je vote contre. »

Monsieur le Maire : « Donc, les votes contre ? Abstentions ? »

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de L'Education et notamment ses articles L. 212-8 prévoyant notamment Les modalités de calcul de la contribution et Les conditions de participation financière de la commune de résidence à La scolarisation d'enfants résidant sur son territoire, L. 442-5 indiquant que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans Les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public », L. 442-13-1 et R.442-44,

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, et notamment l'article 11 concernant l'abaissement de l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans,

Vu le contrat d'association conclu le 17 décembre 1990 entre l'Etat et l'école Marie Eustelle,

Vu le contrat d'association conclu le 18 juillet 1969 entre l'Etat et l'école Jeanne d'Arc,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral n°17/2605-DRCTE-BCL du 20 décembre 2017 et notamment l'article 6, III), 2°), « Education Enfance Jeunesse »,

Considérant que la compétence scolaire est partagée entre la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) et la Commune de Saintes, où sont implantées les écoles Jeanne d'Arc et Marie Eustelle,

Considérant que tous les enfants d'âge maternel sont concernés par l'obligation d'instruction à partir de la rentrée scolaire 2019 et qu'ils doivent à ce titre, être inscrits dans une école ou une classe maternelle, publique ou privée (sauf si leurs parents ou responsables légaux déclarent qu'ils l'instruisent ou le font instruire dans la famille),

Considérant que la précédente convention est arrivée à son terme, il convient de définir un nouveau cadre conventionnel, fixant les participations financières de la CDA et de la commune de Saintes, ainsi que les engagements de chacune des parties à compter de la rentrée scolaire 2019/2020,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- d'approuver les termes de la convention de forfait communal, selon le projet ci-joint.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 28
Contre l'adoption : 3 (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. François EHLINGER en son nom et celui de M. Philippe CALLAUD)
Abstentions : 3 (Mme Laurence HENRY et M. Serge MAUPOUET en son nom et celui de Mme Josette GROLEAU)
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

2020 – 15. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES, SPORTIVES, A CARACTÈRE SOCIAL, DIVERS ET DE LOISIRS ET ÉDUCATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

Monsieur le Maire : « Monsieur Dominique ARNAUD, c'est à vous. »

Monsieur ARNAUD : « Merci Monsieur le Maire de me donner la parole. Bonsoir Mesdames et Messieurs. Pour cette délibération, nous allons d'abord vous présenter un tableau de synthèse qui va reprendre ce qui a été versé aux associations en 2019. Vous avez donc répertorié par catégorie les associations et ce qui est proposé pour 2020. L'important dans ce tableau de synthèse, c'est déjà pour répondre à la première question quand on dit que les subventions baissent, moi je ne vois pas qu'elles baissent. On retrouve le chiffre annoncé par Frédéric au budget, soit 2,2 millions d'euros reversés aux associations.

Je voudrais aussi porter à votre connaissance que les services ont estimé la bagatelle d'1,5 million d'euros d'aide indirecte aux associations. Il ne faut pas oublier aussi qu'aujourd'hui, je prends un exemple, lorsqu'il y a des manifestations, on prend les barrières, on les amène. Tout ça, c'est la Ville qui le fait. Donc, si vous voulez aujourd'hui, si j'ajoute 1,5 million d'euros, ça fait 3,5 millions d'euros. Sur cinq ans, ça fait la bagatelle de 17 millions d'euros qui ont été octroyés au monde associatif. C'est, je pense, une chose qu'il fallait aussi communiquer au niveau du monde associatif.

Ensuite, vous allez avoir le détail. Alors, comment est-ce que nous travaillons aujourd'hui ? C'est important de le dire. Les associations, *via* le portail de la Ville, font leur demande en fin d'année. Elles font des demandes aussi bien en fonctionnement que sur des projets. Ensuite, ces dossiers sont rapprochés des services concernés avec les élus qui ont la délégation pour travailler sur des propositions. Ces propositions sont bien sûr étudiées selon un principe qu'on a préétabli, c'est-à-dire qu'aujourd'hui, on regarde les associations qui font du rayonnement de la Ville de Saintes, qui font des actions en faveur de la jeunesse, qui font des actions en faveur du développement du lien social, et qui font de la mise en valeur du patrimoine Saintais.

Tout ceci est étudié et ensuite nous faisons des propositions qui sont délibérées, arbitrées par l'ensemble des élus, qui aboutissent au tableau que vous allez avoir, qu'on va sûrement vous passer pour vous montrer justement ce qu'on a décidé d'octroyer par catégorie au niveau du sport... On a le détail. On va commencer par la culture.

Sur la culture, en répondant aux critères que j'ai donnés par rapport au rayonnement, on a décidé d'aider les associations qui sont dans le même ordre d'idées, sur des projets, je pense au théâtre Boucle d'Or qu'on voit apparaître, puisqu'il y a un projet qui nous intéressait et qui permettait aussi de faire une bonne diffusion au niveau théâtral auprès des jeunes de la Ville.

Ensuite, si on passe après, on va passer aux associations sportives. C'est pareil. Sur le sport, on a regardé par rapport au rayonnement et surtout des projets dynamisants pour la Ville, qu'on voit apparaître en subventions affectées. Là, c'est pareil. Au niveau du monde sportif, il n'y a aucune diminution des subventions aux associations.

Sur le social, idem. Vous voyez apparaître, c'est pareil, les mêmes montants renouvelés pour Boiffiers-Bellevue et Bellerive. Ici, il n'y a pas de baisse non plus sur le social.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Enfin, sur le loisir et l'éducation, c'est pareil, en regardant ce classement dans les associations qui sont placées, qu'on ne peut pas mettre ailleurs et justement on voit aussi, on renouvelle en fonction des demandes et surtout des intérêts pour la Ville.

Et bien sûr, en complément, il y a le COS, qui ne rentre pas dans cette catégorie-là, le Comité des œuvres sociales, où on renouvelle en fonction du nombre de personnes le montant. Cette année, ce sera la somme de 114 325 €.

Voilà ce qui a été décidé Monsieur le Maire au niveau des subventions à verser aux associations. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? Monsieur DRAPRON. »

Monsieur DRAPRON : « Monsieur le Maire, je n'avais pas spécialement prévu d'intervenir, Monsieur ARNAUD m'a convaincu. Simplement, il a raison, c'est factuel, il n'y a pas de diminution depuis 2019. C'est dommage que le tableau ne précise pas les choses depuis 2014. On aurait pu remarquer certaines diminutions, en tout cas pour le sport. On votera cette délibération, puisque de toute façon il est utile que les associations puissent percevoir les aides de la Mairie. Je pense qu'ils apprécieront moyennement votre explication gentiment reportée que sur 2019, puisqu'on ne va pas refaire le débat de 2018, mais il y a quand même des gens qui ont été vexés par la gestion, en tout cas au niveau du sport. Je ne vais pas être plus long, simplement, on votera cette délibération. »

Monsieur le Maire : « Monsieur ROUDIER. »

Monsieur ROUDIER : « Moi, je voudrais rappeler quelque chose concernant le sport. On entend parler de sport, des bâtiments et tout ça, régulièrement. Je rappelle qu'autour de cette table, des passionnés de sport, il y en a quelques-uns, mais je les trouve souvent dans l'équipe de la majorité. Je peux citer Gérard DESRENTE, membre éminent du club de rugby de Saintes pendant des années, Nicolas GAZEAU, Frédéric NEVEU, Nelly VEILLET. Tous ces gens ont été acteurs, licenciés pendant des années et dirigeants. Je ne parlerai pas de moi-même, qui n'a joué que vingt ans dans deux associations sportives, plus dirigeant. J'en oublie peut-être, mais vous voyez que ce sont des gens qui sont investis depuis des années. C'est vrai que ce n'est pas amusant de gérer au plus juste toujours le monde associatif, notamment le monde sportif. C'est un monde qu'on connaît bien. Finalement, il faut gérer au plus près dans tous les domaines, y compris dans celui-ci. »

Monsieur DRAPRON : « Juste pour te rassurer Jean-Pierre. Moi, je fais du sport tous les jours dans le cadre de mon travail, donc je pense que je sais faire du sport. J'étais impliqué aussi dans le monde du sport. Donc, il y a la majorité, certes, mais il y a aussi certainement les autres. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il d'autres questions ? Madame HENRY. »

Madame HENRY : « Je suis très heureuse de savoir que vous avez le temps de faire du sport et les moyens. Moi, je fais partie des travailleurs pauvres et si vous voulez, je n'ai pas encore les moyens de le faire. Mais, j'arrive quand même à entretenir mon corps et mon dynamisme... »

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Monsieur le Maire : « C'est grâce au niveau des indemnités, que nous avons, que nous pouvons nous payer du sport. »

Madame HENRY : « Je fais partie effectivement, vous savez, de cette minorité qui déplore le décès de dix à douze des leurs tous les mois. Les féminicides, est-ce que ça vous dit quelque chose ? Cette catégorie qui pour pouvoir financer ses études est bien souvent obligée de se prostituer. Vous savez, les femmes ? Je sais que ça ne vous intéresse pas, donc on va revenir à votre budget. »

Monsieur le Maire : « Est-ce que vous défendez une association pour ça ? Est-ce que c'est du sport ? »

Madame HENRY : « Je sais que ce sont des sujets qui ne vous intéressent pas. Alors, revenons à la culture et aux associations. Alors effectivement, vous dites qu'il n'y a pas eu de diminution pour le Gallia. Il y a quand même une diminution de 10 000 €, puisqu'en fait vous avait gardé le même montant total, mais comme vous avez augmenté le loyer, qui est une façon d'aider, mais qui n'apparaît pas par un mouvement financier, finalement, on va transférer sur leur compte bancaire 10 000 € de moins. Ensuite, il n'y a pas de diminution, sauf que l'UGS Saintes Royan Volley Ball passe de 5000 à zéro. Mais ce n'est pas une diminution. Je ne sais pas ce que c'est alors. L'US patinage à roulettes passe de 4500 € à 2500 €. Moins 2000 €, ce n'est pas une diminution. D'accord. Ensuite, nous passons dans les subventions associations à caractère général. Boiffiers-Bellevue, ça reste, etc., mais par contre pour les associations en dessous, Loisirs et éducation, j'ai quand même une question à vous poser. Je vois apparaître Saintes Shopping n'avait rien. Cette année, vous lui donnez 5000 €. Est-ce que c'est bien Saintes Shopping ? Est-ce que ce n'est pas plutôt Saintes City Shop ? Ce n'est pas ça son nouveau nom ? Les ASMA bien sûr ont été diminués. Pour revenir à ces associations-là, loisirs et éducation, il me semble que Saintes City shopping, ce sont les commerçants. Ce n'est pas loisir éducation. La vocation des associations de commerçants, c'est de faire du commerce. Éclairez-moi. »

Monsieur le Maire : « Bien. Vous permettez qu'on vous réponde ? »

Madame HENRY : « Je n'attends que ça. »

Monsieur le Maire : « Concernant les associations sportives, en particulier Saintes Royan Volley Ball, je vais passer la parole à Nicolas GAZEAU pour qu'il vous explique comment il a construit le budget des associations sportives. Sachant que sur cette association-là, c'est un budget bien particulier puisque nous nous partageons avec la Ville de Royan la subvention à ce club. Donc, nous allons déterminer, en accord avec la Ville de Royan, pour l'équipe première, quelle subvention on donnera et pour cela Nicolas va vous expliquer comment il a constitué une réserve de façon à ce que cette association puisse bénéficier de subventions de la Ville au moins à hauteur de celles 2019. »

Monsieur GAZEAU : « Bonsoir à tous. Du coup, je n'ai pas grand-chose à expliquer, puisque vous venez de tout expliquer. Je peux juste préciser qu'il y a une réunion organisée avec la mairie de Royan et les deux clubs concernés puisque l'UGS est un regroupement de clubs de sport : le club de Royan et le club de Saintes. Cette réunion aura lieu mercredi prochain, le but étant de travailler, de définir ensemble quel est le montant exact que nous allons verser à ce club.
Le club concerné est parfaitement au courant. Je les ai rencontrés et je leur ai expliqué. En fait, c'est un faux zéro, puisque comme Monsieur le Maire a expliqué, et que Monsieur DRAPRON

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

pourrait vous l'expliquer aussi, puisqu'on a quand même travaillé ensemble pendant un petit moment, le but en ce qui me concerne, ayant quand même une certaine expérience du monde sportif, si vous voulez il y a des clubs qui ont des résultats qui évoluent en fonction de l'année, qui les poussent à faire des déplacements plus importants que ce qui était prévu en début d'année. Donc, mon but était de mettre une réserve financière de côté pour pouvoir aider ces clubs-là ainsi que les éventuels événements sportifs qui pourraient avoir lieu sur la ville, comme la nuit de l'impact ou autre. »

Monsieur le Maire : « Merci pour ces précisions Nicolas. Concernant les ASMA et le Gallia, Céline, un mot ? »

Madame VIOLLET : « Pour le Gallia, cet écart a bien été constaté aussi et la somme de 10 000 € leur sera bien reversée. »

Monsieur le Maire : « Un mot sur les ASMA. C'est un accord qu'il y avait avec les ASMA sur la baisse progressive de leur subvention directe. C'est en parfait accord et en parfaite transparence avec les ASMA.
Nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Madame HENRY s'abstient. Merci »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et L. 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10 relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n°2015-40 du Conseil Municipal en date du 19 juin 2015 portant autorisation de signer les conventions d'objectifs et de moyens avec l'USS Handball, l'US Saintes Rugby et l'ES Saintes Football,

Vu la délibération n° 2016-70 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2016 relative à la convention avec le Comité des Œuvres Sociales,

Vu la délibération n°2018-125 du Conseil municipal du 26 septembre 2018 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 avec l'association Belle Rive,

Vu la délibération n°2018-181 du Conseil municipal du 11 décembre 2018 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens 2019-2020 avec l'association Le Logis, qui stipule le versement d'une subvention de fonctionnement d'une part, et d'une subvention dédiée au dispositif Maison Relais d'autre part,

Vu la délibération n°2019-41 du Conseil Municipal du 10 avril 2019 relative à la signature d'une convention-cadre pluriannuelle de fonctionnement 2019 – 2022 entre l'Etat (Ministère de la Culture), la Région, le Département, la Ville de Saintes et l'association Abbaye aux Dames, la Cité musicale, Saintes,

Vu la délibération n°2019-43 du Conseil Municipal du 10 avril 2019 relative à la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2019 – 2022 entre l'Etat (Ministère de la Culture), la Région, le Département, la Ville de Saintes et l'association Gallia Théâtre,

Vu la délibération n°2019-136 du Conseil municipal du 6 novembre 2019 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2020 avec l'association Boiffiers-Bellevue,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Vu la délibération n°2019-170 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019 relative à la signature de l'avenant n°2 de la convention d'objectifs et de moyens 2015 passée avec l'association ES Saintes Football prolongeant sa durée de un an soit jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération n°2019-171 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019 relative à la signature de l'avenant n°2 de la convention d'objectifs et de moyens 2015 passée avec l'association USS Handball prolongeant sa durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2020,

Vu la délibération n°2019-172 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2019 relative à la signature de l'avenant n°2 de la convention d'objectifs et de moyens 2015 passée avec l'association US Saintes Rugby prolongeant sa durée d'un an soit jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que dans le cadre de la délibération n° 2016-70, une convention lie la Ville de Saintes au Comité des Œuvres Sociales pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2016,

Considérant que la Ville apporte son soutien aux associations saintaises qui contribuent en particulier :

- au rayonnement de Saintes
- aux actions en faveur de la jeunesse
- aux actions en faveur du développement du lien social
- à la mise en valeur du patrimoine saintais

Considérant que pour permettre d'apprécier la pertinence de leurs actions au regard des sommes demandées et de l'intérêt local, il est précisé au Conseil Municipal que l'octroi de subventions au profit d'associations est conditionné par la présentation par ces dernières des justificatifs suivants :

- Compte de résultat définitif, de l'exercice écoulé,
- Du relevé de trésorerie (banque, caisse, livret, valeur mobilière de placement...)

Qu'à ce titre, le versement de la subvention concernée ne sera effectif qu'à compter de la fourniture de l'ensemble de ces pièces,

Considérant qu'il est rappelé, par ailleurs, qu'en application de l'article L. 1611-4 du CGCT : « Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité »,

Considérant qu'il est précisé qu'en cas de refus, par l'association, de produire des documents référencés ci-dessus ou à défaut de production de ces documents au 31 décembre 2020, la commune se réservera le droit de demander le reversement des subventions octroyées,

Considérant enfin que pour toute association dont le subventionnement global dépasse 1 000 €, une convention portant attribution de subvention devra être signée entre l'association et la Commune,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, article 6574,

Considérant que les propositions d'attributions se présentent comme indiqué dans le tableau ci-dessous pour l'année 2020,

Après consultation de la Commission « Soutenir » du jeudi 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur l'attribution des subventions suivantes :

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

ASSOCIATIONS CULTURELLES

Association	2019	2020		
	Subvention Versée	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée	Subvention Exceptionnelle
Abbaye aux dames	392 000	392 000		
ASMA	10 000	5 000		
Centre des Musiques Actuelles de Saintes	0	1 000		
Coconut Music	24 000	3 000	21 000 Coconut Music Festival	1 000
EVAD	1 000	1 000		
Gallia Théâtre	834 000 loyer : 425 000 subvention : 409 000	834 000 loyer : 435 250 subvention de fonctionnement : 398 750		
La Horde Tri Nox Samoni	1 500	1 500		
L'œil du silo	2 000	2 000		
Orchestre d'Harmonie de la Ville de Saintes	2 300	2 300		
Orchestre des J'eunes des Charentes	800	1 000		
Piano en Saintonge	1 500	1 500		
Théâtre Bouche d'Or	0	500		

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Association	2019	2020	
	Subvention versée	Subvention Fonctionnement	Subvention Affectée
4 AST	1000	1 000	
Aéro club de saintes	1 500	1 500	
Allfit	500	500	
Aspic	0	1 000	
Badminton Saintais	1500	2 000	
BMX Club saintais	7 000	6 000	1 000
Bordeaux Saintes Cycliste Organisations	9 000	9 000	
Boxing club Saintais	1 500	1 500	
Cercle des nageurs saintais	9 000	9 000	
Cercle d'escrime	3 000	3 000	
Club d'Aviron Saintais	12 000	12 000	
Cracq jeunes escalade	3 500	3 500	
Double impact	2 500	2 500	5 000
ES Saintes Football	39 000	39 000	
Golf de Saintonge	0	500	
Les archers saintais	5 000	5 000	
Saintes Karaté	0		500
Saintes triathlon	6 000	6 000	
Saintes Volley-ball	22 000	22 000	
Santone Judo	1 500	1 500	

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Sport Boules	0	500	
UGS Saintes Royan Volley ball	5000	0	0
US patinage à roulettes	4 500	2 500	
US Saintes Athlétisme	10 500	10 500	
US Saintes Basket	12 000	12 000	
USSCC Gymnastique	9 000	9 000	
US Saintes Handball	110 000	110 000	
US Saintes Pétanque	2 000	2 000	1 000
US Saintes Rugby	33 000	30 000	4 000
US Saintes Tennis de table	8 000	8 000	
Vélo club saintais	5 000	5 000	

ASSOCIATIONS A CARACTÈRE SOCIAL

	2019	2020	
Association	**Subvention Versée**	**Subvention Fonctionnement**	**Subvention Affectée**
Boiffiers-Bellevue	175 000	175 000	
Belle Rive	121 000	121 000	
Le Logis	77 000	46 000	31 000 (Maison Relais)
Erequa'Sol	1 000	1 000	
Saint Fiacre	1 000	1 000	
Le SAS	1 000	1 000	
Secours Populaire Français	1 000	1 000	
Secours Catholique	1 000	1 000	
CLCV - Consommation Logement Cadre de Vie	1 000	1 000	

ASSOCIATIONS DE LOISIRS ET ÉDUCATION

	2019	2020	
Associations	**Subvention Versée**	**Subvention Fonctionnement**	**Subvention Affectée**
ASP 17	500	500	
Association des Paralysés de France	800	800	
Association Carnavalesque	65 000	65 000	
Bridge Club Saintais	1 000		1 000
Etoil'clown	500	500	
Amitié Franco Chilienne	0	500	
Les Enchanteuses	1 000	1 000	
Saintes Shopping	0	5 000	

COMITE DES ŒUVRE SOCIALES : 114 325 €UROS

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les conventions portant attribution de ces subventions et tous documents y afférents.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33
Contre l'adoption : 0
Abstention : 1 (Mme Laurence HENRY)
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 16. DÉLIBÉRATION PORTANT SUR L'AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DU CHÈQUE DÉJEUNER

Monsieur le Maire : « Nous continuons avec les ressources humaines, Monsieur Jean-Pierre ROUDIER, sur le chèque déjeuner. »

Monsieur ROUDIER : « Mesdames, Messieurs, cette délibération porte sur l'augmentation de la valeur faciale du chèque déjeuner. Je ne vais pas m'étendre sur le sujet. Ce chèque déjeuner est ouvert à tous les agents de la Ville qui le désirent. On délibère ce soir pour l'augmentation d'un euro de la valeur faciale de ce chèque déjeuner, passant ainsi de 5 € à 6 €, et sur la répartition de la prise en charge, soit une participation de l'employeur à hauteur de 60 % et de 40 % pour les salariés, ce qui reviendra à faire 3,60 € à la charge de la Ville et 2,40 € à la charge de l'agent. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15 du 12 mai 1997 attribuant des titres restaurant au personnel communal,

Vu la délibération n°23 du 19 décembre 2001 modifiant la valeur du titre-restaurant attribué au personnel avec le passage à l'euro,

Vu l'avis du Comité Technique du 9 décembre 2019 ;

Considérant que l'autorité territoriale souhaite répondre à une demande des représentants du personnel qui vise à favoriser le pouvoir d'achats des agents publics.

Considérant la volonté de l'autorité territoriale d'augmenter la valeur faciale du chèque déjeuner de 1 € ; passant ainsi de 5 € à 6 €.

Considérant qu'il est nécessaire de définir la répartition de la prise en charge entre l'employeur et les salariés.

Considérant que l'autorité territoriale souhaite une participation de l'employeur à hauteur de 60% de la valeur faciale et de 40% pour les agents publics.

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 23 janvier 2020,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- sur l'augmentation d'1 € de la valeur faciale du chèque déjeuner passant ainsi de 5 € à 6 €,

- sur la répartition de la prise en charge ; soit une participation de l'employeur à hauteur de 60% et de 40% pour les salariés,

- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer l'ensemble des actes s'y référant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 17. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX MONTAIGNE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Monsieur le Maire : « Passons au patrimoine et à la culture avec l'université Montaigne. Madame VIOLLET. »

Madame VIOLLET : « C'est une délibération que nous avons passée en novembre 2019. J'avais passé un moment à vous parler de l'épave romaine qui est localisée au fond du lit de la Charente, à Courbiac. C'est dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Université de Bordeaux Montaigne. Dans le cadre de ce partenariat, la Ville de Saintes et l'Université travaillent sur un certain nombre de sujets. On a l'archéologie à Saint Eutrope, l'archéologie subaquatique, et cette délibération porte sur l'autorisation de verser la subvention de fonctionnement d'un montant de 5000 € au titre de l'année 2020 à l'Université de Bordeaux Montaigne pour le programme collectif de recherche Saint-Eutrope et un montant de 3000 € au titre de l'année 2020 pour le programme d'archéologie subaquatique des épaves romaines de Courbiac. »

Monsieur le Maire : « Des questions ? Votes contre ? Abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2018-87 du Conseil Municipal en date du 27 juin 2018 portant autorisation de signer la convention de partenariat avec l'Université de Bordeaux Montaigne,

Considérant que par la présente convention, la Ville de Saintes et l'Université de Bordeaux Montaigne collaborent à la mise en œuvre d'un accord pluriannuel établissant un partenariat renforcé entre les deux institutions,

Considérant les axes de coopération portant sur une étude pluridisciplinaire historique, topographique et archéologique de Saint-Eutrope portée par Monsieur Christian GEINSBEITEL, rattaché au laboratoire CNRS

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

UMR 5060 – IRAMAT CRP2A, qui permet de renouveler la connaissance sur l'architecture et l'histoire du site et de nourrir le projet d'aménagement,

Considérant le programme d'archéologie subaquatique portant sur la fouille d'épaves romaines localisée au fond du lit de la Charente à Courbiac porté par Monsieur Jonathan LETUPPE, rattaché au laboratoire AUSONIUS,

Considérant la volonté de la Ville de Saintes d'apporter un soutien matériel, logistique et financier au Programme Collectif de Recherches Saint-Eutrope et aux fouilles subaquatiques des épaves romaines de Courbiac,

Considérant les crédits votés au budget primitif, chapitre 65, fonction 033, article 65738, service CULT,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 €, au titre de l'année 2020, à l'Université de Bordeaux Montaigne pour le programme collectif de recherches Saint Eutrope,

- Sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 €, au titre de l'année 2020, à l'Université de Bordeaux Montaigne pour le programme d'archéologie subaquatique des épaves romaines de Courbiac.

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer les documents y afférents.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 18. TARIFS DROITS DE PLACE 2020 MODIFICATION DES DROITS DE PLACES POUR LES FÊTES FORAINES

Monsieur le Maire : « Modification des tarifs droits de place pour les fêtes foraines, Monsieur ARNAUD. »

Monsieur ARNAUD : « Oui Monsieur le Maire. Cette délibération fait suite à plusieurs rencontres que nous avons eues avec le service commerce et les forains qui viennent pour les deux fêtes foraines sur le terrain blanc. On s'est aperçu finalement qu'on n'avait pas de gros manège aujourd'hui qui venait sur Saintes, tout simplement parce que quand vous regardez justement ce qui est joint au niveau des tarifs de droits de place, on avait un tarif prohibitif pour les gros manèges. On en a parlé avec eux pour voir, aujourd'hui, comment on pouvait dynamiser ces fêtes foraines pour attirer les grands manèges.

Vous voyez apparaître justement une proposition de tarifs 2020 qui fait que pour des manèges qui vont être entre 120 m² et 200 m², le tarif va diminuer. Cela va permettre pour la Ville des recettes supplémentaires et surtout d'avoir des grands manèges qu'on n'a pas aujourd'hui sur la

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

ville de Saintes, puisque justement le tarif ne permettait pas de les faire venir et ils allaient sur des villes comme La Rochelle ou, Angoulême ou Cognac. Avec ce tarif-là et en accord avec eux, on va dynamiser la fête foraine, les deux fêtes foraines puisqu'il y en a deux chaque année sur la ville de Saintes, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et le ou les article(s) L. 1311-5, L. 2213-6, et R. 2241-1,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2122-1 et suivants, L. 2124-32-1, L. 2125-1 et suivants, R. 2122-1 et suivants,

Vu la décision n°17-441 fixant les tarifs des droits de place, déposée en Sous-préfecture le 3 janvier 2018,

Vu la délibération n° 2016-155 du 09 novembre 2016 portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des redevances et droits des services hors tarifs eau et assainissement, et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et de faire évoluer les tarifs existant dans une limite inférieure ou égale à 10% (par an) », transmise en Sous-préfecture le 18 novembre 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de rendre plus abordables les critères de tarification actuels,

Considérant la volonté de la municipalité de dynamiser la fête foraine,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Fixer les tarifs des droits de places pour les fêtes foraines selon le tableau ci-dessous ;
- Préciser que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 73 (impôts et taxes), article 7336 (droits de place) du budget.

TARIFS DROITS DE PLACE 2020 **FETES FORAINES** *Manèges et attractions diverses* *Facturation par jours réels d'ouverture au public*			
Décision 17-441		**Proposition pour 2020**	
1 à 200 m² (le m² par jour)	0.16 €	1 à 120 m² (le m² par jour)	0.16 €
Superficie au-dessus de 200 m² (forfait par jour)	24.26 €	Superficie au-dessus de 120 m² (forfait par jour)	20.00 €
Avec un minimum de facturation	68,36 €	Pas de minimum	
Frais annexes (par caravane)	55,46 €	Frais annexes (par caravane)	55,46 €

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 4 (Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE, M. François EHLINGER en son nom et celui de M. Philippe CALLAUD, Mme Laurence HENRY)
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 19. PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS APPROBATION DU PAVE

Monsieur le Maire : « Nous poursuivons. Monsieur ROUDIER a dit qu'il allait prendre un peu de temps. Je suis effrayé. »

Monsieur ROUDIER : « On craint le pire. Quand ce n'est pas annoncé, c'est parfois long, alors.... Non. Cette délibération 19 mérite quelques explications quand même. Ce projet de délibération, c'est le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics- approbation du PAVE.

Ce PAVE, c'est le résultat d'un travail de groupe orchestré par notre service et notre gestionnaire de voirie de la Ville de Saintes et un intervenant, membre de l'université de La Rochelle. Y ont activement participé des personnes membres d'associations liées au handicap, des représentants des comités de quartier et des élus de la Ville.
Cette réalisation, d'une part, a permis d'établir un programme de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics sur un périmètre préférentiel connectant tous les pôles générateurs de déplacements de la commune. De quoi s'agit-il ?

Je vais vous donner quelques exemples. Je ne vais pas vous en donner beaucoup, autrement on y sera à minuit. Je crois que ce n'est pas la volonté des gens. Les gens commencent à avoir faim, n'est-ce pas ?

Les sols à reprendre ponctuellement, des écartements de grilles ou trous très importants, les avaloirs, bouches d'égout, des obstacles entraînant des trottoirs inférieurs à une certaine hauteur ou une certaine largeur, les obstacles hauts, toutes ces choses qui peuvent entraver le bon déplacement des gens à mobilité réduite ou pas d'ailleurs. Vous avez un panneau qui est mal situé, un arbre ou un poteau en milieu de trottoir, tout ce travail a consisté à répertorier toutes ces choses. Vous avez du mobilier qui est non conforme, qui est mal placé. Vous avez un tas de choses et donc ce travail qui a fait suite à une délibération votée en février 2018. C'est un travail de deux années et ce travail, le résultat, c'est de proposer un plan.
On a également des signalisations horizontales non conformes, notamment pour les non-voyants. Vous avez des signalisations verticales non conformes pour tout type de handicap. Vous avez plusieurs solutions qui permettent aussi, sans gros travaux, de réaménager des endroits. Il suffit, par exemple, dans certains cas de mettre des zones 20 en ville où le piéton devient prioritaire. Vous avez des aménagements en zone 30 où ça permet, ça oblige les véhicules à se déplacer à moins de 30 km/h et ça remet en place les priorités à droite et ça peut éventuellement sécuriser tous les secteurs concernés.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Le choix de programmation s'est fait dans le cadre d'une démarche de concertation, comme je vous l'ai rappelé en début de délibération. Le premier enjeu sera de valider en conseil municipal la proposition de programmation, de mise en accessibilité de ce PAVE sur trois phases.
Actuellement, on entend tout le monde et c'est justifié, quels que soit les candidats et les listes, par la période dans laquelle on est, on parle de travaux, de réalisations, de trottoirs, de voiries défaillantes et c'est vrai, parce qu'un mandat ne suffit pas à refaire la ville, mais il faut anticiper. Ce programme permet à qui que ce soit de prolonger et de travailler sur ce domaine.

Donc, à court terme, la première action, c'est la mise en accessibilité de l'axe centre-ville jusqu'à la gare, c'est-à-dire du haut du cours National jusqu'à la gare.

À moyen terme, la mise en conformité, l'extension des zones de rencontre. D'où ces zones 20, où la voiture n'est plus prioritaire, mais c'est le piéton qui le devient, et mise en accessibilité autour des ERP, les établissements qui reçoivent du public et des arrêts de bus. Pour rappel, on est actuellement au 125ème arrêt de bus accessible sur quatre ans, quatre ans et demi. On a réalisé un programme d'accessibilité pour les arrêts de bus, notamment pour les gens souffrant d'un handicap, visuel aussi d'ailleurs, c'est visuel, c'est toute forme de handicap, et puis ce n'est pas que le handicap, des gens qui se déplacent mal, ou qui sont âgés. Cette mise en accessibilité permet aux gens de prendre le bus dans de bonnes dispositions. Ce travail est fait en collaboration avec Frédéric NEVEU qui est en charge des transports à la CDA, puisque ce travail est financé à 50 % par la Ville et par la CDA.

La dernière action, elle, portera sur la mise en accessibilité des axes structurants et des zones résidentielles, donc dès lors qu'on sort du centre-ville et qu'on se dirige de chaque côté, avenue Jourdan, avenue Jules Dufaure, cour du Maréchal Leclerc. On n'est plus en centre-ville, mais il y a quand même beaucoup de piétons et beaucoup de gens qui peuvent avoir des difficultés pour se déplacer. Donc tout ça, c'est pris en compte.

En termes budgétaires, on s'engage à allouer un budget annuel de 50 000 € pour la réalisation des travaux de mise en accessibilité dans le cadre des actions à court terme. 50 000 €, c'est un minimum. On peut mettre plus effectivement. Ce sera un choix, sachant que tous les travaux qui seront réalisés seront pris en compte. C'est-à-dire qu'une rue, un trottoir réalisé dans le cadre du budget qu'on a vu tout à l'heure, effectivement, il y aura la validation de l'accessibilité en même temps. Donc ça viendra rajouter au montant de 50 000 € initialement prévu. Pour revenir à l'intervention de tout à l'heure, tous les travaux qu'on réalise depuis le début du mandat ont été placés sous ce signe là. C'est-à-dire que tout ce qui pouvait, tout ce qui a été fait a été fait en rendant les axes le plus accessibles possibles.

De toute façon, il y a aussi une notion d'obligation au niveau national. Même si au niveau du PAVE on n'a pas d'obligation immédiate, il se trouve que c'est un texte de loi et qu'il est tout à fait normal qu'on s'engage dans ce sens. On a d'ailleurs beaucoup d'avance, notamment en termes de transport, de bus et d'arrêts de bus accessibles. On est l'une des seules villes à avoir la quasi-totalité de nos arrêts de bus accessible.

Que puis-je ajouter ? Rien. Je crois que j'ai terminé. Ce ne sera pas si long que ça. Je remercie mes collègues. Merci à vous tous. »

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Monsieur le Maire : « Marcel, puis Bruno ensuite. »

Monsieur GINOUX : « Je voudrais profiter de cette délibération pour avoir une pensée émue pour Annie TENDRON qui nous a quittés, qui a travaillé fortement, à la hauteur de ses moyens au travail. Elle nous a accompagnés avec Jean-Pierre et Françoise. Donc, je voulais avoir une pensée émue pour elle. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci Marcel pour cette remarque. Bruno. »

Monsieur DRAPRON : « Annie TENDRON était une amie très proche. Je crois qu'elle aurait été heureuse de voter ce plan. Donc, on votera pour elle. »

Monsieur le Maire : « Merci à vous. S'il n'y a pas d'autres remarques, nous passons au vote. Des votes contre ? Abstentions ? Merci, Mesdames et Messieurs. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2143-3,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 45,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu la délibération n° 2018-21 du Conseil Municipal du 13 février 2018 portant sur le lancement de l'étude pour l'élaboration du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE),

Vu la délibération n° 2019-27 du Conseil Municipal du 6 février 2019 définissant le périmètre opérationnel de l'étude du PAVE,

Considérant que le diagnostic de l'accessibilité a été réalisé sur l'ensemble du périmètre opérationnel permettant de desservir les centralités de la commune et ses différentes fonctions,

Considérant qu'un plan d'action a été élaboré, à partir de ce diagnostic, dans le cadre de l'étude et détaillant les actions à mener à court terme, à moyen terme et à long terme pour améliorer les conditions d'accessibilité de la voie communale,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation du rapport final du dossier PAVE, présentant un cheminement piéton continu sur l'ensemble de la commune et permettant de desservir les centralités de la commune et ses différentes fonctions ainsi qu'un plan d'action à mettre en œuvre pour rendre la voirie accessible à tous tel que présenté dans le rapport final du PAVE annexé à la présente délibération.

- Sur l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Monsieur le Maire : « Nous passons à la délibération suivante. Madame VIOLLET, c'est à vous de faire le show. Numéro 20, groupement de commandes. Nous avons la 20 et la 21 qui sont des groupements de commandes. Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, nous pourrions les voter ensemble. Mesdames et Messieurs de l'opposition, seriez-vous d'accord pour qu'on vote ensemble la 20 et la 21, qui sont des conventions de groupements de commandes, tout simplement ? Je vous propose cela si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Madame VIOLLET, allez-y. Expliquez-nous de quoi il s'agit. »

Monsieur ROUDIER : « Merci de me redonner la parole. »

Monsieur le Maire : « Monsieur ROUDIER disait, ne croyez pas, Mesdames et Messieurs, qu'il y a des dessous-de-table à la mairie de Saintes. »

Madame VIOLLET : « Merci. Nous avons coutume de passer des délibérations de ce type pour faire des gains dans les achats qui sont similaires entre la Ville, le CCAS et la CDA. Là, il s'agit d'une convention constitutive du groupement de commandes évolution de la protection antivirus et la protection de la messagerie et prestations associées.
Il est proposé au conseil municipal pour les deux délibérations et deux objets que j'ai cités d'autoriser cette signature de conventions, de désigner la Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordinateur du groupement, de donner une approbation sur la consultation de la protection pour les deux sujets, je redis « la protection antivirus et la protection de la messagerie » et l'autorisation donnée au maire ou à son représentant de signer la convention les documents relatifs.

Je les ai passées ensemble. Pour la 21, c'est le groupement de commandes protection de la messagerie et prestations associées. De la même façon, on rédige et on signe une convention avec la Communauté d'Agglomération. C'est la Communauté d'Agglomération qui est le coordinateur en la qualité de son Vice-président au groupement de commandes, qui est Monsieur Bernard BERTRAND. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Très bien. Les deux sont passées. »

2020 – 20. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES : ÉVOLUTION DE LA PROTECTION ANTIVIRUS EXISTANTE VERS LE MODE HEBERGÉ ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières, la commune de Saintes, la CDA de Saintes et le CCAS de Saintes souhaitent créer un groupement de commandes relatif à l'évolution de la protection antivirus existante vers le mode hébergé et prestations associées,

Considérant que les membres du groupement de commandes ont des besoins similaires en ce qui concerne l'évolution de la protection antivirus existante vers le mode hébergé et prestations associées,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour cet achat, son rôle consiste à gérer l'ensemble de la procédure de marché, de sa signature et de sa notification. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution du marché,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :
Objet du marché : évolution de la protection antivirus existante vers le mode hébergé et prestations associées.

- procédure adaptée non alloti ;
- marché ordinaire ;
- marché d'une durée de 3 ans à compter de la date de notification ;

Considérant que le montant maximum du marché est fixé à 58 000 € HT sur la durée totale du marché,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible sur le budget principal,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du marché d'évolution de la protection antivirus existante vers le mode hébergé et prestations associées, dans le cadre d'un groupement de commandes,
- Sur la désignation de Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement,
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 21. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES : PROTECTION DE LA MESSAGERIE ET PRESTATIONS ASSOCIÉES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Considérant qu'au vu des similitudes des achats et des perspectives d'économies financières, la commune de Saintes, la CDA de Saintes et le CCAS de Saintes souhaitent créer un groupement de commandes relatif à la protection de la messagerie et prestations associées,

Considérant que les membres du groupement de commandes ont des besoins similaires en ce qui concerne la protection de la messagerie et prestations associées,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Saintes est proposée en qualité de coordonnateur pour cet achat, son rôle consiste à gérer l'ensemble de la procédure de marché, de sa signature et de sa notification. Chaque membre du groupement s'engage à assurer l'exécution du marché,

Considérant que les principales caractéristiques de l'achat, objet du groupement sont les suivantes :
Objet du marché : protection de la messagerie et prestations associées.
- procédure adaptée non alloti ;
- marché ordinaire ;
- marché d'une durée de 3 ans à compter de la date de notification;

Considérant que le montant maximum du marché est fixé à 54 000 € HT sur la durée totale du marché,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible sur le budget principal,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 23 janvier 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de la consultation du de protection de la messagerie et prestations associées, dans le cadre d'un groupement de commandes,
- Sur la désignation de Communauté d'Agglomération de Saintes en qualité de coordonnateur du groupement,
- Sur l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 22. CONSERVATOIRE MUNICIPAL AGRÉÉ DE MUSIQUE ET DE DANSE ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE LÉO LAGRANGE POUR L'ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE A PARIS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CHANT'ÉCOLE

Monsieur le Maire : « Il nous reste, dans le domaine de la culture, une délibération tout à fait spéciale, qui est une subvention exceptionnelle. »

Madame VIOLLET : « Monsieur le Maire, je vais vous raconter une petite histoire concernant cette délibération. Sofi JEANNIN, qui est cheffe de chœur de la maîtrise de Radio France, a contacté Hélène GIBLIN, qui est professeure au conservatoire, intervenant au sein du dispositif

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Chant'école, pour inviter une classe de Chant'école à participer avec eux à un concert donné à la Maison de la radio.
Cette participation nécessite un voyage à Paris les 3 et 4 avril 2020. Lors de la réception de la proposition, aucuns frais ne devaient être engagés. Radio France prenait en charge le déplacement, la restauration et l'hébergement des 31 enfants et des adultes accompagnateurs.
Les restrictions budgétaires mises en œuvre à Radio France ne permettent plus cette prise en charge. Si les coûts sur place sont assumés par la maîtrise, repas et hébergement, le déplacement des enfants de Chant'école est désormais à trouver.
Une classe de Léo Lagrange est concernée. C'était un choix opéré en concertation avec les directrices des deux écoles concernées par le dispositif, l'autre étant Jean-Jaurès. Pour des questions de responsabilité, le déplacement sera organisé par l'école Léo Lagrange.
Interpellée, Madame BLEYNIE m'a fait part de cette demande. Il s'agit, Mesdames et Messieurs les élus, de passer une délibération exceptionnelle pour que nous puissions, la Ville, prendre en charge le montant du transport pour un montant de 1400 €. »

Monsieur le Maire : « Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Vous pouvez faire un commentaire. »

Madame HENRY : « C'est-à-dire qu'on en discutait avec mon collègue François EHLINGER. Évidemment, on est pour que les enfants de Saintes puissent aller participer à ce concert et faire plein d'autres belles choses. Évidemment. Simplement voilà. Par ricochet, nous allons cautionner la politique du parti qui vous soutient, du gouvernement, En Marche, encore la droite, toujours, qui va faire porter sur notre commune les conséquences de cette décision. Parce qu'au départ, il y avait un budget et donc il décide d'un seul coup de le couper et voilà. Il faut que nous, sur le terrain, on assume. »

Monsieur le Maire : « C'est Radio France. »

Madame HENRY : « Ce sont les restrictions quand même de l'État, de Radio France. Il suffit de regarder les statuts. Radio France, c'est l'État Monsieur le Maire. Mettez-vous un peu au parfum. Du coup Monsieur le Maire, nous allons voter pour parce que nous sommes pour que les enfants y aillent, mais on tenait absolument à signaler que nous, on ne défend pas cette politique brutale de notre gouvernement, qui vous soutient. »

Monsieur le Maire : « Eh bien Madame, ce sera l'intervention politique du dernier conseil. Donc nous votons pour les enfants de Saintes. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci pour cette belle unanimité pour ces enfants qui vont donc pouvoir aller à Paris. »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de l'école Léo Lagrange de permettre à 31 élèves saintais de partir à Paris les 3 et 4 avril 2020 dans le cadre d'une rencontre et d'un concert avec la maîtrise de Radio France,

Considérant la demande de soutien financier émise par l'école pour permettre la mise en œuvre de ce projet,

Considérant le niveau d'excellence de la maitrise de Radio France et la valorisation que cette invitation représente pour le dispositif Chant'école et la Ville de Saintes,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Considérant que cette première collaboration peut permettre la mise en œuvre d'un partenariat renforcé et pluriannuel entre la maîtrise de Radio France et le dispositif saintais «Chant'école »,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal 2020, Chapitre 65-Fonction 311- article 65738- service : CMD,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 400 €, au titre de l'année 2020, à la coopérative scolaire Léo Lagrange,
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer la convention ci-jointe et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « Je voudrais mentionner... Mesdames et Messieurs, un tout petit peu de silence. Ça va se terminer, mais ce n'est pas encore terminé. J'ai reçu une question écrite de Madame DEREN concernant l'Abbaye aux dames. Enfin, il y a même deux questions. C'est très long, mais je vais quand même vous lire entièrement la question, de façon à ce que tout le monde puisse comprendre, après un petit peu de silence, ce serait bien, si cela ne vous ennuie pas. Merci.

« Lors de la séance du dernier conseil municipal du 11 décembre, je vais lire assez rapidement, *vous nous faisiez voter un premier versement partiel de la subvention 2020 à l'association Abbaye aux dames, cité musicale.*

Pour rappel, en 2014, l'endettement bancaire de l'association Abbaye aux dames, cité musicale était de 146 342 €. En regardant les comptes publiés pour l'année 2018, la dette se chiffre à 1 043 687 €.

Monsieur le Maire, l'association Abbaye aux dames, cité musicale inaugurait en grande pompe son Carrousel le samedi 14 avril 2018. Cette même année 2018, nous pouvons malheureusement observer un effondrement du compte d'exploitation de la billetterie de l'association Abbaye aux dames, avec une diminution de 37 568 € par rapport à 2017.

Je vous rappelle qu'à la demande de l'association Abbaye aux dames cité musicale, vous avez engagé la caution de la Ville de Saintes pour un prêt bancaire en 2017.

Monsieur le Maire, j'ai deux questions. Pour tenter de rassurer le contribuable Saintais, première question, pouvez-vous nous expliquer très simplement comment l'association Abbaye aux dames

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

cité musicale peut se désengager de son niveau actuel de dette ? Car si nous y ajoutons les autres dus, la dette totale chiffrée en 2018 par la société d'expertise comptable s'élève à 1 555 471 €.

Deuxième question, l'association Abbaye aux dames, cité musicale annonce dans les annexes de la convention-cadre pluriannuelle de fonctionnement 2019-2022, reçue en préfecture le 24 avril 2019, un projet d'évolution de musique aventure chiffré à 1 300 000 €. Pensez-vous que l'échec constaté des derniers projets culturels développés par l'association Abbaye aux dames n'est pas un signal d'alerte suffisant pour renoncer enfin à persévérer vers ce que tout gestionnaire qualifierait de faillite intégrale et imminente ? »

Je vais laisser Céline VIOLLET, qui est en charge de la culture, vous répondre sur ces deux questions. »

Madame VIOLLET : « Monsieur le Maire, j'ai demandé à ce qu'il puisse y avoir des tableaux pour accompagner ma réponse, qui permettent à tous de voir les chiffres de l'Abbaye aux dames. Tout d'abord, le premier qui s'affiche, je voulais quand même vous montrer les tableaux. Concernant le compte de résultat de l'Abbaye aux dames 2014, 2015, 2016, les résultats sont positifs.

L'association aujourd'hui a une part de subvention de 28,96%. La part totale de subvention autre est de 49 %. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, l'Abbaye aux dames a pour 51 % des recettes liées à son activité de boutique de vente de billets. Donc, la part de subvention pour cette association est inférieure à la moitié de son budget.
Dire aussi que c'est un acteur économique de premier plan sur notre territoire, puisqu'aujourd'hui, son chiffre d'affaires s'élève en 2018 à 2 768 501 €. On a peu d'entreprise aujourd'hui qui rivalise avec ce chiffre d'affaires là. Donc, c'est quand même à noter.

Également, sur les slides suivants, je voulais expliquer la situation aujourd'hui de l'association, et ce qu'elle a en attente. C'est-à-dire qu'il faut dissocier dans les dettes les créances. L'association aujourd'hui attend une créance de près de 500 000 € des subventions versées par l'Europe, qui sont notamment le FEDER. Pour ce faire, elle a donc cette difficulté à gérer sa trésorerie. Elle a donc recours à l'emprunt. C'est possible quand on a des montants de subventions en attente. C'est ce qui est possible par la loi Dailly. Donc, elle a recours à cet emprunt.
Sur ce slide, c'est tout. Est-ce qu'il y en avait une dernière, peut-être ? Voilà. C'est le billet de trésorerie que je voulais vous montrer. Pour 467 000 €, aujourd'hui, elle a recours à cette somme dans l'attente des 629 000 € de subventions européennes. Cette association est suivie par le contrôle de gestion de la Ville tous les trimestres. Elle a également une banque et un contrôle interne de la banque. Elle a reçu par les deux organismes de contrôle les félicitations pour sa gestion liée à ce demi-million quand même, qui se trouve encore au niveau européen.
Je n'ai pas d'autre ajout, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « Bien. Je pense que là, cette présentation sur les comptes est parfaitement claire. J'ajouterai que... »

Madame VIOLLET : « S'il était nécessaire de commenter le dernier slide, c'est vrai que j'avais demandé quelques supports. L'endettement, à un an au plus, c'est ce montant dont je parle, qu'on doit pouvoir recouvrer avec le versement de la subvention de l'Europe. À cinq ans, il est

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

de 228 490 €. Donc, pour une association qui dépasse les 2 millions de recettes, enfin de budget, c'est tout à fait honorable. »

Monsieur le Maire : « Merci. J'ajouterai que dans l'Abbaye aux dames, il y a un conventionnement pas seulement de la Ville de Saintes, mais de l'État, de la Région, du Département et de la CDA. Il est important de constater que les subventions de fonctionnement sont passées de 425 000 € en 2015 à 392 000 € en 2019. Elles sont en baisse constante tous les ans.

Le Pays de Saintonge Romane, qui est une entité de collectivité entièrement publique, connaît les mêmes difficultés de trésorerie que l'Abbaye aux dames et a été obligé de contracter des emprunts puisque l'Europe finit toujours par payer, mais paie avec quelques années de retard, malheureusement. C'est un problème très français. Il n'y a pas que l'Abbaye aux dames et le Pays de Saintonge Romane qui en souffrent. Il y a de nombreuses associations qui ont été mises en difficulté financière à cause du paiement tardif de l'Europe.

J'ajouterai que le président actuel de l'Abbaye aux dames est un gestionnaire reconnu, dirigeant du Crédit Agricole, voire numéro deux du Crédit Agricole, que le principal sponsor, le principal mécène de l'Abbaye aux dames est effectivement le Crédit Agricole et que la gestion de l'Abbaye aux dames est contrôlée régulièrement. Je précise bien contrôler régulièrement non seulement par leur cabinet comptable, mais par le contrôle de gestion de la Ville qui tous les trois mois jette un regard sur les comptes.
Et il y a également à ma connaissance le Département qui également suit de près les comptes de l'Abbaye. Donc, je dois dire que la transparence des comptes et la manière dont cette association est gérée, en faisant appel à du mécénat et en faisant en sorte que tous les ans des fonds publics d'aide soient réduits, est tout à fait remarquable et on peut je pense leur raccorder toute notre confiance.

Voilà la réponse que nous voulions vous apporter.

Mesdames et Messieurs, si vous voulez bien m'accorder un tout petit peu de silence, si c'est possible jusqu'à la fin, c'est merveilleux.

Mesdames et Messieurs les élus, cette salle du conseil, c'est un lieu de débat, de contradiction, parfois de joutes oratoires, mais en tout cas d'échanges au service de la collectivité, au service de la Ville, au service des Saintais.

Je tiens à vous remercier pour les six ans que nous avons passés ensemble et pour votre contribution, votre temps, vos réflexions et les débats que nous avons eus durant ces six années, je le rappelle, au service des Saintaises et des Saintais. Merci à vous tous. »

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 JUILLET 2020

PROCÈS – VERBAL

Président de séance pour l'installation du Conseil Municipal : Monsieur Jean-Philippe MACHON
Président de séance pour l'élection du Maire : Madame Dominique DEREN
Président de séance pour la fixation du nombre d'adjoints, l'élection des adjoints et la lecture de la charte de l'élu : Monsieur Bruno DRAPRON

Étaient présents : 34
ABELIN-DRAPRON Véronique, ARNAUD Liliane, AUDOUIN Caroline, BARON Thierry, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BERDAI Ammar, BETIZEAU Florence, BUFFET Martine, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CARTIER Nicolas, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, CHANTOURY Laurent (jusqu'à la délibération n°4), CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, DELCROIX Charles, DEREN Dominique, DIETZ Pierre, DRAPRON Bruno, EHLINGER François, GUENON Delphine, JEDAT Günter, MACHON Jean-Philippe, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne, ROUDIER Jean-Pierre, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte, VIOLLET Céline

Excusé(s) ayant donné pouvoir : 2
PININGRE Denys à CATROU Rémy, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line (pour la délibération n°5)

Secrétaire de séance : GUENON Delphine

Date de la convocation : 29 juin 2020

Date d'affichage : 29 SEP. 2020

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Jean-Philippe MACHON
Mesdames et Messieurs, bonjour. Tout le monde ayant pris place, je déclare cette séance du Conseil municipal ouverte. La convocation a été adressée aux élus le 29 juin et indique les questions portées à l'ordre du jour. Toutes ces questions sont accompagnées d'un projet de délibération.

Je vous précise les questions qui sont portées à l'ordre du jour. Il s'agit premièrement de l'installation du Conseil municipal, deuxièmement de l'élection du maire, troisièmement de la fixation du nombre d'adjoints, quatrièmement de l'élection des adjoints et cinquièmement de la lecture de la Charte de l'élu.

Le quorum est atteint, et la séance est donc bien ouverte.

Nous avons un pouvoir, celui de Monsieur Denys PININGRE, qui donne pouvoir à Monsieur Rémy CATROU. Nous désignons un Secrétaire de séance. Celui-ci, comme la loi l'indique, est le plus jeune du Conseil municipal. Il s'agit en fait de la plus jeune du Conseil municipal, Madame Delphine GUENON.

2020 – 23. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE AUX OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Jean-Philippe MACHON
Je vais vous donner lecture des résultats constatés aux procès-verbaux de l'élection du scrutin des 15 mars et 28 juin dernier, et je vais vous indiquer la répartition des sièges selon le système de la proportionnelle, à la plus forte moyenne qui en résulte.

Le nombre d'électeurs inscrits est de 18 638. Le nombre de votants est de 7 762. Les bulletins nuls sont au nombre de 99 et les suffrages exprimés de 7 580.

La liste conduite par Monsieur Bruno DRAPRON, l'« Action, le cœur en plus », a recueilli 2 408 voix et a obtenu 23 sièges.

La liste conduite par Monsieur Pierre DIETZ, « Unis pour Saintes », a recueilli 2 176 voix et a obtenu 5 sièges.

La liste conduite par Monsieur Jean-Philippe MACHON, « Saintes 2026, belle, durable, vivante », a recueilli 1 772 voix et a obtenu 4 sièges.

La liste conduite par Monsieur Rémy CATROU, « Saintes, écologique et solidaire », a recueilli 1 224 voix et a obtenu 3 sièges.

Afin de procéder à l'installation des nouveaux conseillers municipaux, je vais faire un appel par ordre alphabétique, et je demanderai à chacun d'eux de bien vouloir répondre présent :

- Madame Véronique ABELIN-DRAPRON ;
- Madame Liliane ARNAUD ;
- Madame Caroline AUDOUIN ;
- Monsieur Thierry BARON ;
- Madame Renée BENCHIMOL-LAURIBE ;
- Monsieur Ammar BERDAI ;
- Madame Florence BETIZEAU ;
- Madame Martine BUFFET ;
- Monsieur Philippe CALLAUD ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

- Madame Véronique CAMBON ;
- Monsieur Nicolas CARTIER ;
- Monsieur Rémy CATROU ;
- Madame Sabrina CHABOREL ;
- Monsieur Laurent CHANTOURY ;
- Madame Marie-Line CHEMINADE ;
- Monsieur Philippe CREACHCADEC ;
- Monsieur Laurent DAVIET ;
- Madame Sophie DEBORDE ;
- Monsieur Charles DELCROIX ;
- Madame Dominique DEREN ;
- Monsieur Pierre DIETZ ;
- Monsieur Bruno DRAPRON ;
- Monsieur François EHLINGER ;
- Madame Delphine GUENON ;
- Monsieur Günter JEDAT ;
- Monsieur Jean-Philippe MACHON ;
- Monsieur Didier MARTIN ;
- Monsieur Pierre MAUDOUX ;
- Madame Évelyne PARISI ;
- Monsieur Denys PENINGRE, qui a donné pouvoir ;
- Monsieur Jean-Pierre ROUDIER ;
- Monsieur Joël TERRIEN ;
- Madame Véronique TORCHUT ;
- Madame Charlotte TOUSSAINT ;
- Madame Céline VIOLLET.

Je déclare donc le nouveau Conseil municipal installé.

Nous allons désormais passer à l'élection du nouveau maire, qui se fera, comme la loi l'indique, sous la présidence de la doyenne des conseillers municipaux, Madame Dominique DEREN.

Avant que je ne passe la parole à Madame Dominique DEREN, je voudrais remercier toutes celles et tous ceux qui m'ont apporté leur soutien, ainsi qu'à notre liste et à notre programme. Je remercie aussi tous les agents de la collectivité, du CCAS, du centre hospitalier et de la SEMIS, avec qui nous avons accompli un travail considérable. Je salue en particulier le travail tout à fait exceptionnel accompli par les agents qui, durant cette crise sanitaire du Covid, ont été en première ligne.

Je remercie du fond du cœur, et aussi avec beaucoup d'émotion, mes colistiers, qui ont été formidables durant cette longue et dure campagne électorale. Je remercie mes fidèles élus qui, comme moi, pendant six années, se sont investis à fond pour donner un nouvel élan à notre ville.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Nous sommes fiers de notre bilan, fiers d'avoir redressé la ville, fiers d'avoir réalisé de grands travaux, comme l'esplanade de Bellevue, et lancé de beaux projets, comme celui de l'amphithéâtre ou du site Saint-Louis, fiers d'avoir œuvré pour la solidarité, avec une nouvelle halte de jour et de nuit, pour les séniors et aussi pour les plus démunis.

Nous laissons les clés d'une ville qui est sortie du déclin pour entrer dans une dynamique positive, et nous sommes fiers, aussi bien en 2014 qu'en 2020, d'être restés fidèles à nos valeurs et d'avoir mené de bout en bout une campagne digne. Les Saintaises et les Saintais peuvent compter sur ma détermination et celle de mes colistiers pour, à l'avenir, continuer à les protéger de la crise et à les protéger des risques associés à la gestion de notre cité, dans le cadre d'une approche qui se veut constructive, au bénéfice des Saintais. Je l'ai déjà mentionné, j'aime cette ville où je suis né, où je suis profondément ancré, comme l'a été ma famille. J'y ai consacré, pendant six années, tout mon cœur, toute mon énergie, uniquement au service des Saintaises et des Saintais, pour l'intérêt général.

Être Maire, c'est une lourde responsabilité. Gérer une ville de la taille de Saintes est une tâche complexe et difficile. Je resterai vigilant, avec mon équipe, de façon à veiller et à contribuer à ce qu'un bel avenir soit construit pour Saintes. Vive Saintes ! Vive Saintes, belle, durable, vivante ! Merci, Mesdames et Messieurs. Je cède donc la présidence de ce Conseil à la doyenne, Madame Dominique DEREN.

2020 – 24 . ÉLECTION DU MAIRE

Dominique DEREN
Mesdames et Messieurs, bonsoir. Cela fait un drôle d'effet d'être la doyenne, mais il en faut bien une. Avant de commencer l'élection, je dois vous faire la lecture du projet de délibération.

L'article L2122-1 du CGCT dispose que :
« Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal ».

L'article L2122-4 du CGCT dispose que :
« Le Conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de 18 ans révolus.
Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes :
- *Président d'un Conseil régional ;*
- *Président d'un Conseil général.*

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de :
- *membre de la Commission européenne ;*
- *membre du directoire de la Banque centrale européenne ;*
- *membre du Conseil de la politique monétaire de la Banque de France ;*

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse, de ce fait même, d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

L'article LO2122-4-1 du CGCT dispose que :
« Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions. »

L'article L2122-5 du CGCT dispose que :
« Les agents des administrations ayant à connaître de la compatibilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes, ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation. La même incompatibilité est

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.
Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa. »

L'article L2122-5-1 dispose que :
« L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus, ou d'adjoint au maire dans une commune plus de 5 000 habitants. »

L'article L2122-7 dispose que :
« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Je vais donc demander aux conseillers lesquels se portent candidats au poste de maire pour chaque liste, s'il vous plaît.

Bruno DRAPRON
Je suis candidat, Madame la Présidente.

Dominique DEREN
Y a-t-il d'autres candidats ?

Rémy CATROU
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, bonsoir. Je demande votre attention quelques instants, s'il vous plaît, pour une déclaration de la tête de liste de « Saintes, écologique et solidaire ».

J'adresse premièrement mes remerciements aux électeurs. Nous savons tous que les élections se sont déroulées dans un contexte particulier, avec une abstention très importante que nous remarquons tous en augmentation régulière depuis longtemps, tous sructins confondus. Personnellement et collectivement, avec nos colistiers, nous y voyons une dérive et un délitement des institutions de la V^{e} république, et nous disons tous « vivement la fin de la monarchie présidentielle et vivement de nouvelles institutions ».

Je voudrais, pour ne pas oublier, présenter nos sincères salutations républicaines au maire de Saintes qui va être élu ce soir, donc ce ne sera pas moi. Quelle opposition serons-nous ? Nous serons une opposition de gauche, fidèle à ses valeurs, celles que nous avons défendues pendant les campagnes électorales : humanisme, solidarité, féminisme, antiracisme, dignité. Nous sommes fidèles à une philosophie, celle de servir l'intérêt général.

Vous avez tous les trois, Messieurs MACHON, DIETZ, DRAPRON, fait savoir à notre liste que la dignité avait été une des qualités remarquées de notre campagne. Ce n'était pas la seule, soyez-en sûrs, mais celle-ci a été remarquée. Je voudrais signaler que la dignité ne fait pas la victoire électorale. Nous serons donc une opposition digne. Nous serons une opposition sérieuse, responsable, combative. Nous serons une opposition qui se tiendra consciencieusement éloignée de toutes les tractations, de tous les arrangements, de toutes les connivences contre nature, de toutes les trahisons. Nous nous positionnerons en responsables politiques. Nous porterons la parole des citoyennes et citoyens qui nous ont déjà fait connaître leurs besoins, leurs attentes, leurs revendications. Nous porterons la parole de toutes les Saintaises et de tous les Saintais qui souffrent au quotidien, qui espèrent les changements, que ce soit ceux attendus dans la transition écologique ou dans le traitement de l'urgence sociale. La santé, l'environnement, la solidarité,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

l'éducation, la vie associative, l'économie, la culture, sont des priorités. Aucune ne peut être traitée sans les autres.

Monsieur DRAPRON, vous me permettrez un mot. Vous avez évoqué, dans une de vos communications écrites, ou plutôt mis en garde les électeurs sur le risque d'avoir un maire extrémiste comme moi. C'est une rhétorique classique de la droite. Je l'ai dit publiquement, et je vais le redire lors de ce premier Conseil municipal, oui, les élus de « Saintes, écologique et solidaire » sont pour une extrême solidarité. Nous sommes pour une extrême égalité et oui, nous sommes pour une extrême fraternité. Ce soir, nous ne présenterons pas de candidat pour l'élection du maire, pas plus que nous n'aurons de candidat pour l'élection des adjoints.

Nous n'avons pas choisi une cible pendant la campagne électorale. Nous n'étions pas des adeptes du « tout sauf MACHON », nous ne serons pas plus des adeptes du « tous contre DRAPRON ». Notre adversaire politique, c'est la droite, dont La République en Marche, l'UDI, le MoDem, que ces partis politiques avancent masqués ou pas. Nous laisserons les cinquante nuances de droite choisir leur maire. Nous ne participerons donc pas à ce vote. Merci de votre attention.

Dominique DEREN
Merci, Monsieur CATROU.

Avant de procéder au vote, nous avons besoin de deux assesseurs. Je remercie Madame Véronique CAMBON d'accepter de faire le rôle d'un assesseur. Est-ce que quelqu'un d'autre dans l'assistance souhaite aussi participer ? Je remercie Monsieur Philippe CREACHCADEC. Nous allons donc procéder au vote.

Le vote est à bulletin secret. Vous avez sur votre place, dans une pochette en plastique, une enveloppe avec un bulletin blanc. Je vous demande, s'il vous plaît, d'écrire le nom de votre candidat en majuscules, sans ratures, sans quoi que ce soit, de le mettre dans l'enveloppe et de vous présenter aux assesseurs, qui vont vous appeler par ordre alphabétique. Merci.

Dominique DEREN
Le vote étant terminé, nous allons procéder au dépouillement, s'il vous plaît. Combien avez-vous, Monsieur Philippe CREACHCADEC ? Nous avons 32 votants.

Il est procédé au dépouillement des bulletins.

Véronique CAMBON
Nous avons donc 32 votants, 5 blancs, 4 voix pour Pierre DIETZ et 23 voix pour Bruno DRAPRON.

Dominique DEREN
Merci de votre aide, vous pouvez retourner à votre place. Après ce vote, Monsieur Bruno DRAPRON, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire de la ville de Saintes.

Bruno DRAPRON
Merci à toutes et à tous d'avoir participé à ce vote. Avant de poursuivre le Conseil municipal, je vais faire une courte allocution. D'abord, avant de commencer, j'aimerais que nous ayons tous une pensée pour une élue récemment disparue, et dont certains d'entre nous étaient aux obsèques tout à l'heure, Madame Marie-José LARRALDE qui était une élue très engagée des équipes de Monsieur ROUGER.

D'abord, je voudrais remercier toutes les Saintaises et tous les Saintais qui se sont déplacés dimanche dernier pour les élections. Ils étaient 7 762. Je regrette évidemment, comme tous les autres, le fort taux d'abstention, mais il n'empêche que les Saintais se sont prononcés.

L'équipe qui est en place, l'équipe municipale majoritaire aujourd'hui, est une équipe qui sera complètement au service des Saintaises et des Saintais. C'est une équipe faite de femmes et

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

d'hommes engagés, souvent dans le milieu associatif, quelques-uns dans le milieu politique, mais lorsque j'ai constitué cette liste, je les ai tous choisis pour leurs compétences.

Ils sont dignes de votre confiance. Ils travailleront sans aucune arrière-pensée, pour toutes et tous. Je sais que l'attente des Saintais est grande, et je la comprends. Je sais aussi que ce mandat sera un mandat difficile, car il suit une période compliquée pour plusieurs raisons. C'est d'abord le contexte économique, puisqu'après la crise sanitaire que nous venons de subir, nous risquons, tous les indicateurs économiques le disent, de vivre une crise économique.

Nous devons faire face aussi à plusieurs transitions, environnementale bien sûr, et numérique. Nous devrons traiter quelques urgences, en arrivant dès lundi dans notre mairie, les urgences pour notre patrimoine, le site Saint-Louis, les Arènes. Nous allons retravailler en profondeur le cœur de ville, mettre des moyens au niveau de nos écoles et de nos installations sportives. Il faudra aussi un temps de réorganisation de l'administration, que tous s'accordent à dire qu'elle a souffert.

Je suis confiant. Je crois en la capacité de rebond de notre ville. Je crois en la capacité de tous les Saintaises et les Saintais à nous aider pour gagner ces batailles. J'appliquerai la méthode de Michel BARON, la proximité et l'écoute. Dès jeudi, je recevrai sans rendez-vous les Saintaises et les Saintais qui voudront venir me voir, et je le ferai à minima tous les quinze jours. Je recevrai de quatorze à vingt heures.

Nous allons travailler avec l'agglomération, et cette fois-ci en confiance et tous ensemble. Les 36 maires travailleront ensemble à l'avenir de notre agglomération. Je vois très prochainement Dominique BUSSEREAU, qui m'a appelé dès dimanche soir pour me dire qu'il souhaitait me voir rapidement pour que nous puissions ensemble échanger sur les dossiers en cours, mais aussi les dossiers que nous avons présentés dans notre programme.

J'étais ce matin à la région. J'ai aperçu Alain ROUSSET, je vais le revoir très rapidement pour défendre les dossiers saintais, et notamment le Ferrocampus, dont certains ont dit que j'étais contre, ce qui est une aberration quand on sait ce que j'ai fait pour le Ferrocampus.

Vous le voyez, cette équipe est déjà au travail. Nous aurons un Conseil municipal le 15 juillet prochain. Nous allons travailler avec les services pour pouvoir rapidement vous présenter certaines délibérations qui sont issues de notre programme, à commencer par celles de nos indemnités. Nous voterons le 15 septembre le taux des indemnités des élus, et aussitôt nous renoncerons tous à nos indemnités pour les six prochains mois. Cet argent, vous le savez, nous avons décidé de le mettre à la disposition des associations saintaises, qui auront des difficultés, notamment celles qui auront des salariés.

Nous travaillerons aussi à mettre en place notre souhait de mettre des bons d'achat de 50 euros pour qu'ils puissent être consommés dans les commerces de proximité de la ville, pour donner à nos commerçants un peu d'aide dans cette période, qui est aussi pour eux difficile.

Vous comprenez évidemment mon émotion dans ma voix. Je voulais simplement vous dire que vous pouvez nous faire confiance. Je suis fier d'avoir conduit cette équipe et je suis fier d'être votre maire.

2020 – 25. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Bruno DRAPRON
Nous allons à présent passer à l'élection des adjoints. La troisième délibération qui vous sera présentée est celle qui fixe le nombre d'adjoints.

« Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que le Conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif du Conseil

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

municipal, et considérant que l'effectif légal du Conseil municipal de la ville de Saintes est de 35 conseillers municipaux, il ne peut y avoir plus de 10 adjoints.

Considérant qu'il est proposé la création de 10 postes d'adjoints, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de fixer à 10 le nombre des adjoints de la ville de Saintes.

Je vais donc vous appeler à voter. Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstient ? Je n'en vois pas.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2020 – 26. ÉLECTION DES ADJOINTS

Bruno DRAPRON
La prochaine délibération est celle de l'élection des adjoints. Nous avons constaté que le quorum est rempli. Nous allons donc procéder à l'élection de la liste des adjoints. Il est rappelé qu'en application de l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Je vais présenter une liste. Quelqu'un d'autre souhaite-t-il présenter une liste d'adjoints ? Je vous présente une liste de dix candidats à l'élection des adjoints pour la ville de Saintes :

- Mari-Line CHEMINADE ;
- Philippe CALLAUD ;
- Évelyne PARISI ;
- Ammar BERDAI ;
- Véronique TOURCHUT ;
- Philippe CREACHCADEC ;
- Charlotte TOUSSAINT ;
- Thierry BARON ;
- Dominique DEREN ;
- Joël TERRIEN.

Nous allons remettre en place le bureau de vote, assesseurs et secrétaires, et nous allons procéder comme pour l'élection du maire. À l'appel de votre nom, vous allez voter.

Il est procédé au dépouillement.

Véronique CAMBON
Nous avons 7 votes blancs, deux listes panachées avec pour tête de liste Monsieur Pierre DIETZ, et 23 pour la liste présentée par Monsieur le Maire.

Bruno DRAPRON
Merci beaucoup, vous pouvez regagner vos places. La liste que je vous ai présentée est donc élue. Sont élus adjoints au maire :

- Mari-Line CHEMINADE ;
- Philippe CALLAUD ;
- Évelyne PARISI ;
- Ammar BERDAI ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

- Véronique TOURCHUT ;
- Philippe CREACHCADEC ;
- Charlotte TOUSSAINT ;
- Thierry BARON ;
- Dominique DEREN ;
- Joël TERRIEN.

Bravo.

Avant de conclure ce Conseil municipal d'installation par la lecture de la Charte de l'élu local, je vais passer la parole à Monsieur Pierre DIETZ, qui a sollicité la parole.

Pierre DIETZ
Merci, Monsieur DRAPRON. Je voulais, si vous le permettez, d'abord remercier tous les membres de l'équipe de "Saintes en confiance", la première équipe du premier tour. Certains sont présents ce soir. Je vous remercie pour votre présence. Certains n'ont pas accepté ou n'ont pas compris cette union. Je les comprends, mais je tiens encore et surtout à les remercier.

Je tiens également à remercier tous les membres de l'équipe "Unis pour Saintes", celle du second tour. Beaucoup de personnes de cette équipe sont présentes ce soir. Nous nous verrons tout à l'heure et nous prendrons le temps de discuter. Rassurez-vous, nous n'allons pas nous quitter de sitôt.

Je tiens aussi à remercier tous les Saintais et toutes les Saintes qui nous ont fait confiance et qui nous ont mis à la deuxième place de ce second tour. Je tiens à les remercier pour leur reconnaissance, leur gratitude, leur encouragement et leur manifestation ces derniers jours.

Monsieur DRAPRON, nous ne nous ressemblons pas. Vous avez utilisé tous les artifices politiques nécessaires pour réussir. Vous avez réussi, et je vous félicite. Je n'y reviendrai pas ce soir, mais au cours de ce mandat, j'expliquerai systématiquement tout ce que vous n'avez pas fait et tout ce que vous avez fait pour réussir. Je vous souhaite sincèrement — et j'insiste sur le sincèrement — de réussir pour notre ville. Je vous souhaite de tenir tous les engagements et toutes les promesses que vous avez pris. Je vous souhaite le meilleur, Monsieur. Je représenterai une opposition constructive, bienveillante, qui appellera à voter pour les dossiers structurants pour notre ville et pour ses habitants, mais sachez, Monsieur, que je serai pugnace, présent et très déterminé.

Vous avez mon soutien, non pas pour ce que vous êtes, mais pour ce que vous ferez pour la ville. J'aimerais en profiter, pour mettre dans la lumière Madame Sabrina CHABOREL. Vous apprendrez à la connaître. Elle est très impliquée dans le monde de l'enfance et de la jeunesse. Sa bonne humeur, sa joie de vivre, son intelligence, brilleront pendant le Conseil, vous le verrez. J'aimerais aussi adresser un clin d'œil à Madame BENCHIMOL. C'est une femme d'exception. Elle est novatrice, elle n'a pas été encore comprise, mais elle le sera, rassurez-vous.

J'aimerais souligner aussi la présence de Didier MARTIN. Son enthousiasme fait plaisir à voir. C'est un homme très déterminé. Il est incollable, je dis bien incollable, sur tous les domaines du patrimoine et du tourisme, vous vous en apercevrez. Je souligne la présence de Pierre MAUDOUX qui voulait, et qui j'espère s'investira toujours dans le domaine de l'économie. Ses joutes verbales feront fureur, j'en suis sûr, au Conseil municipal.

J'aimerais également souligner le fait que nous sommes dans une situation absolument inédite. Je crois que c'est la première fois, dans l'histoire de la ville, que cinq anciennes têtes de liste siègent au Conseil municipal, cinq anciennes têtes de liste bien déterminées, non pas à ne pas vous rendre la vie facile, Monsieur DRAPRON, mais à être exigeants sur tous les dossiers que vous

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

présenterez. Je vous souhaite le meilleur, disais-je, mais nous serons présents. Merci de m'avoir donné la parole.

2020 – 27. CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Bruno DRAPRON

Je vais donc procéder à lecture de la Charte de l'élu local. Avant, je vous précise que nous sommes six anciennes têtes de liste.

"L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier. L'élu local veille à prévenir ou faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur, après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes, pour la durée de son mandat, devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions."

Nous prenons donc acte de cette charte tous ensemble ce soir. Il n'y a pas de vote.

Je déclare la séance d'installation close.

La séance est levée à 18 heures 22.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI [illegible]

PROCÈS – VERBAL

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 31
ABELIN-DRAPRON Véronique, ARNAUD Liliane, AUDOUIN Caroline, BARON Thierry, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BERDAI Ammar, BETIZEAU Florence, BUFFET Martine, CALLAUD Philippe, CAMBON Véronique, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, CHANTOURY Laurent, CHEMINADE Marie-Line, CREACHCADEC Philippe, DAVIET Laurent, DEBORDE Sophie, DELCROIX Charles, DEREN Dominique, DIETZ Pierre, DRAPRON Bruno, EHLINGER François, JEDAT Günter, MARTIN Didier, MAUDOUX Pierre, PARISI Evelyne, PININGRE Denys, ROUDIER Jean-Pierre, TERRIEN Joël, TORCHUT Véronique, TOUSSAINT Charlotte

Excusé(s) ayant donné pouvoir : 4
CARTIER Nicolas pouvoir à DELCROIX Charles, GUENON Delphine pouvoir à CHEMINADE Marie-Line, MACHON Jean-Philippe pouvoir à ARNAUD Liliane, VIOLLET Céline pouvoir à ROUDIER Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : ABELIN-DRAPRON Véronique

Date de la convocation : 6 juillet 2020

Date d'affichage : 29 SEP. 2020

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

2020 – 28. DÉSIGNATION DES SUPPLÉANTS POUR SIÉGER AU SEIN DU COLLÈGE ÉLECTORAL CHARGÉ DE PROCÉDER À L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Bruno DRAPRON
L'ordre du jour de ce Conseil municipal est uniquement lié aux élections sénatoriales. C'est donc un Conseil municipal sans débat. L'objet de ce Conseil municipal est la désignation des suppléants pour siéger au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

La désignation des délégués des conseillers municipaux en vue de l'élection des sénateurs de Charente Maritime aura lieu le 27 septembre. Je vous demande donc de noter la date car le vote est obligatoire.

Pour information, le Sénat est renouvelable par moitié tous les trois ans. Cette année, la Charente Maritime est concernée. Il y aura 178 sénateurs renouvelés sur 348. Notre département est une circonscription de trois sièges, qui sont à pourvoir.

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect par un collège électoral composé de députés, sénateurs, conseillers régionaux et généraux, et les délégués des communes. C'est pour désigner ces délégués que le Conseil municipal de ce soir se réunit. Les Conseillers municipaux sont tous délégués de droit, donc les 35 conseillers municipaux du Conseil municipal sont tous délégués, et nous devons élire ce soir une liste de 9 suppléants.

Nous allons donc mettre en place un bureau électoral. Avant de mettre en place ce bureau, nous allons désigner Madame ABELIN-DRAPRON comme Secrétaire de séance. Combien sommes-nous ce soir ? Nous sommes 31. Il y a donc 31 conseillers présents et 35 avec les conseillers représentés. Je constate donc que la condition du quorum est remplie.

En application de la loi du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation de l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés, donc le quorum est atteint. Je rappelle qu'en application de l'article R133 du Code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mesdames DEREN, CHABOREL et DEBORDE et Monsieur EHLINGER.

J'invite le Conseil municipal à procéder à l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

M. DRAPRON fait lecture des articles du Code électoral :

En application des articles L289 et R133 du Code électoral, les délégués et leur suppléant sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, donc dans la commune de Saintes.

Les membres du Conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants. Si la commune a 9 000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale.

Les membres du Conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants, mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants.

Les militaires en position d'activité membre du Conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants. Tous les membres du Conseil

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

municipal sont automatiquement délégués et que les suppléants sont élus parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L284 et L286 du Code électoral, le Conseil municipal doit élire 9 suppléants. Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète. Chaque liste de candidats aux fonctions de suppléant est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, je constate qu'il y aura quatre listes. J'avais proposé de pouvoir faire une liste commune en donnant six postes de suppléants pour l'équipe de la majorité et un poste pour chaque groupe d'opposition. Nous n'avons pas trouvé d'accord avec tous les groupes, donc chaque groupe représentera sa liste. Seul Monsieur MACHON avait souhaité faire liste commune.

Concernant le déroulement du scrutin, le vote se fait sans débat au scrutin secret. Le vote se fait sous enveloppe. Les élus ont devant eux des bulletins et une enveloppe. Les membres du bureau électoral seront chargés de faire émarger, comme nous l'avons fait la dernière fois. Pour chaque liste, je vous propose de mettre le nom de chaque tête de liste :

- pour la liste de la majorité, la liste DRAPRON ;
- la liste DIETZ ;
- la liste CATROU ;
- la liste MACHON.

Les résultats seront donc à la proportionnelle des résultats du vote, à moins que vous ne souhaitiez tous que nous revenions sur la proposition. Il est encore temps de faire liste commune. Non ? Nous restons donc comme nous sommes. Nous mettons donc en place le bureau de vote, constitué je le rappelle de Mesdames DEREN, CHABOREL et DEBORDE, et de Monsieur EHLINGER.

Jean-Pierre ROUDIER
Bonjour, Mesdames et Messieurs. Par contre, il faut peut-être présenter la personne qui sera représentante de notre liste.

Bruno DRAPRON
Ah oui, pardon.

Jean-Pierre ROUDIER
Démocratiquement, il va être compliqué de voter pour un nom que les gens ne connaissent pas.

Bruno DRAPRON
Il n'y a aucun problème, allez-y.

Jean-Pierre ROUDIER
C'est surtout que cela me semble indispensable. Pour la liste de Jean-Philippe MACHON, le candidat est Dominique ARNAUD, qui est tout simplement le cinquième sur notre liste. Merci.

Pierre DIETZ
Merci pour cette remarque. De même, pour la liste Unis pour Saintes, il s'agira de Sylvie SARFATY, donc la sixième sur notre liste.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Rémy CATROU
Bonsoir, Mesdames les conseillères municipales et messieurs les conseillers municipaux, Monsieur le Maire. Je vais dire un petit mot sur la raison pour laquelle nous n'avons pas accepté votre proposition. N'y voyez pas ombrage. Elle est arrivée tardivement. Nous avions déjà pris la décision de présenter une liste. En plus, nous sommes dans notre rôle d'opposition, intelligente toujours, comme nous l'avons annoncé au dernier Conseil municipal, et constructive bien entendu. Notre liste est donc simplement constituée des neuf suivants sur la liste qui était sur le bulletin de vote, et nous n'aurons probablement aucun élu. Nous verrons à la fin.

Bruno DRAPRON
Nous mettons donc en place le bureau de vote. Comme la dernière fois, à l'appel de votre nom vous venez voter. Pendant le vote, un document va circuler pour signature. C'est le RGPD.

Dominique DEREN
Tout le monde a voté. Nous procédons au dépouillement.

Bruno DRAPRON
Le scrutin est clos, nous procédons au dépouillement.

Dominique DEREN
Nous avons 35 enveloppes.

Il est procédé au dépouillement des bulletins.

Dominique DEREN
Nous avons :

- 23 pour la liste de Monsieur DRAPRON,
- 5 pour la liste de Monsieur DIETZ,
- 4 pour Monsieur CATROU,
- 3 pour Monsieur Jean-Philippe MACHON,

soit 35 au total, donc c'est bon. Monsieur le Maire, c'est terminé.

Bruno DRAPRON
Merci. Je peux proclamer les résultats. Sont élus suppléants :

- Madame Élisabeth BERNIARD ;
- Monsieur Romuald COURTHES ;
- Madame Linka TANCHAUD ;
- Monsieur Julien MARTIN ;
- Madame Audrey POIRIER ;
- Monsieur Robert GRAND ;
- Madame Marine GREGORI ;
- Monsieur Dominique ARNAUD ;
- Madame Sylvie SARFATY.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

L'ordre du jour étant épuisé, je lève la séance du Conseil municipal et j'invite tous les élus de la majorité à rester en place. Nous allons procéder, comme nous l'avions indiqué lors de notre campagne, au renoncement officiel de nos indemnités pour les six prochains mois. Nous allons signer le courrier qui sera transmis avec la prochaine délibération à la Trésorerie municipale. Bonsoir à toutes et à tous.

La séance est levée à 18h30.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

PROCES – VERBAL

Président de séance : Monsieur Bruno DRAPRON

Etaient présents : 32
DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, PININGRE Denys, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence.

Excusés ayant donné pouvoir : 3
ARNAUD Liliane à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à PARISI Evelyne, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier.

Secrétaire de séance : AUDOUIN Caroline

Date de la convocation : 9 juillet 2020

Date d'affichage : 29 SEP. 2020

Bruno DRAPRON : Bonsoir à toutes et à tous. Le quorum est atteint. Je déclare ouverte la séance du Conseil municipal du 15 juillet 2020. Je vous fais part des pouvoirs que j'ai reçus.

- Madame Liliane Arnaud donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre Roudier ;
- Madame Delphine Guénon donne pouvoir à Madame Evelyne Parisi ;
- Monsieur Pierre Maudoux donne pouvoir à Monsieur Didier Martin.

La convocation a été adressée aux élus le 9 juillet. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Ces questions sont toutes accompagnées d'un projet de délibération et des documents annexes. Je vous précise que je retire la délibération 19 « Etablissement de la liste des contribuables pour siéger au sein de la Commission communale des impôts directs » que nous représenterons au mois de septembre prochain, le 10.
J'ai souhaité que ce conseil ne soit pas qu'un conseil de désignation de nos représentants ni même de gestion courante, mais plutôt aussi un conseil d'actions urgentes et nécessaires, des actions urgentes et nécessaires pour le monde associatif notamment pour la sauvegarde de l'emploi associatif, urgentes et nécessaires pour le commerce saintais, urgentes et nécessaires pour la transition écologique. Je remercie très chaleureusement mon équipe et les services qui se sont immédiatement mobilisés pour que nous puissions répondre dans un temps extrêmement contraint pour pouvoir vous présenter ces délibérations ce soir. Je tenais à les en remercier.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

ADMINISTRATION GENERALE

2020 – 29. DELEGATION DE POUVOIRS CONSENTIE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Bruno DRAPRON : Si vous voulez bien, nous allons commencer avec la première délibération qui concerne l'administration générale et les pouvoirs consentis au maire par le Conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Aucun changement avec ce qui se faisait précédemment. C'est une délibération plutôt technique. Je vous propose, s'il n'y a pas de demande de prise de parole, que nous puissions passer au vote.
Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? La délibération numéro 1 est adoptée.
(Il est procédé à un vote à main levée.)

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le « Maire peut (...) par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat » d'attributions exercées au nom de la commune,

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ; qu'en outre, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et ainsi d'accorder par délégation au Maire les pouvoirs mentionnés ci-dessous ;

Il est proposé au Conseil de délibérer :

- **Sur la délégation donnée au maire par le Conseil Municipal pour la durée du mandat,** pour prendre les décisions relatives aux objets suivants- en gras les limites fixées par le Conseil :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales;
2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal **– faire évoluer les tarifs existants dans une limite inférieure ou égale à 10% (par an)**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal- **limite des sommes inscrites chaque année au budget**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes et avenants nécessaires ;
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal –le droit de préemption urbain renforcé dont la commune est délégataire en vertu de la délibération du conseil communautaire n°2020-22 en date du 13 février 2020 ;
16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal - les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle quel que soit l'ordre ou le degré de juridiction, dans le cadre des recours en annulation, indemnitaires, de tous types de référés, d'actions portées devant des juridictions spéciales, d'exercice d'actions pénales ou civiles, y compris le dépôt de plainte et la constitution de partie civile au nom de la commune, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal –limite de 4 000 € par sinistre ;
18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal – possibilité de signer une ou plusieurs lignes de trésorerie dont le montant cumulé ne doit pas dépasser 3 millions € par année civile ;
21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal – sans objet pour l'instant car la commune n'a pas délibéré sur l'instauration du droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les mêmes conditions que celles imposées au conseil municipal ;
23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal – délégation générale, concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement, en investissement, quels que soient la nature de l'opération, le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et l'organisme financeur privé, public ou parapublic et d'approuver les plans de financement correspondants ;
27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal pour tout projet, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **Sur la possibilité accordée aux Adjoints de signer ces décisions** prises au titre de cette délégation dans le cadre de l'article L.2122-18 du CGCT,
- **Sur l'autorisation donnée au Maire de subdéléguer sa signature aux fonctionnaires** dans le cadre de l'article L.2122-19 du CGCT dans les domaines et pour les actes définis dans chaque arrêté de délégation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 3
Abstentions : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 30. DELEGATION RELATIVE A L'ENVELOPPE ALLOUEE A L'INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Bruno DRAPRON : La délibération numéro 2, là aussi, c'est une délibération courante de début de mandat. Il s'agit de délibérer sur l'enveloppe allouée aux indemnités du maire et des adjoints. Il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués et du maire à sa demande pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi. Le montant de l'indemnité des adjoints est calculé en fonction de leur nombre et de l'attribution éventuelle des indemnités aux Conseils municipaux dans le respect de l'enveloppe globale. Il est à préciser que le maire a exprimé la volonté de renoncer à son indemnité de fonction jusqu'au 31 décembre 2020. Par ailleurs, ce principe de renoncement à l'indemnité sera également souhaité par les adjoints au maire ayant délégation. C'est pour cela que dans la délibération, il y a une annexe qui précise que nous ne toucherons pas d'indemnités jusqu'à 31 décembre 2020.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Bonjour à tous, bonjour Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs du public. J'ai plusieurs questions concernant cette délibération. D'abord, nous avons en pièce jointe effectivement votre renonciation, Monsieur le Maire, à ces indemnités, mais nous n'avons pas la renonciation des autres élus, des autres adjoints, ni des conseillers municipaux délégués. Est-ce que les conseillers municipaux délégués s'associent à cette renonciation ou non ?
Deuxième question, vous aviez annoncé dans vos documents de campagne que la somme allouée

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

correspondrait à 110 000 euros. Si nous faisons la multiplication de ce qui est annoncé dans les délibérations par le nombre d'adjoints et de maire, cela fait 98 012,76 euros. Où sont passés les 12 000 euros manquants ?

Bruno DRAPRON : Dans les comptes de la ville.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Enfin, si je compte bien, la rémunération brute mensuelle du maire prévue dans cette délibération qui sera donc effective à partir du 1er janvier 2021 est à 3 500 euros, alors que Monsieur Jean-Philippe MACHON était à 2 300 euros par mois, si je me souviens bien, ce qui fait une augmentation de 52 % de vos indemnités. Pouvez-vous nous donner des précisions quant à cela ? Merci, Monsieur le Maire.

Bruno DRAPRON : Pour la première question, oui, tout le monde renonce à ses indemnités, puisque nous en avons fait la démonstration en signant tous ensemble à la fin du conseil précédent la renonciation aux indemnités. Nous annexerons les courriers à la trésorerie. Personne ne touchera d'indemnité.
Pour la deuxième question, c'était un calcul que nous avions fait qui, pour nous, tombait à 106 000 euros. Il se trouve que c'est moins. Nous restons sur l'enveloppe du moins. En fait, l'enveloppe ne change pas par rapport à la précédente. Pour l'enveloppe du maire, c'est une différence très certainement entre le brut et le net.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Non, ce n'est pas une différence entre le brut et le net.

Bruno DRAPRON : De toute façon, j'ai indiqué – et nous recalculerons s'il le faut – que je ne toucherai pas plus que le maire précédent.

Pierre DIETZ : Monsieur DRAPRON, il y a un petit souci, puisque d'après la délibération, vous êtes à 90 % du taux maximum que vous pouvez obtenir. 90 %, c'est donc 3 500 euros bruts, ce qui fait une augmentation de 52 %, ce qui est l'équivalent d'un SMIC par rapport à ce qu'avait Monsieur MACHON. Vous pourrez le confirmer ou pas, Monsieur MACHON. Vous étiez, je crois, à 2 200 ou 2 300 euros bruts par mois. Par rapport à la délibération que vous nous présentez, vous passez à 3 500 euros bruts par mois. Nous aimerions avoir des explications par rapport à cela. De plus, nous n'avons pas du tout non plus d'indications sur l'indemnité des conseillers municipaux délégués. Nous avons ceux des adjoints, mais nous n'avons pas ceux des conseillers municipaux délégués. Nous reviendrons après sur les critères d'attribution des futures subventions et sur le texte sur lequel vous vous appuyez par rapport à cela. Pour l'instant, nous aimerions avoir des explications par rapport à cette augmentation de 52 %.

Bruno DRAPRON : Rassurez-vous, pendant 6 mois, nous pourrons travailler sur le sujet, puisque nous ne les toucherons pas. Nous nous étions engagés. Nous étions les seuls à le faire d'ailleurs. Autre point, les conseillers délégués font partie de l'enveloppe. Cette enveloppe sera répartie entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués. Il se trouve que nous n'avons pas la désignation des conseillers délégués dans l'enveloppe, mais nous nous sommes engagés à ne pas changer l'enveloppe. L'enveloppe globale ne changera pas. Nous avons 6 mois pour vous présenter une délibération plus en détail si vous le souhaitez – vous le souhaitez, donc nous le ferons – qui va préciser tout cela. Nous le ferons comme nous nous sommes engagés à le faire, c'est-à-dire que nous ne changeons pas l'enveloppe.
Pierre DIETZ : Très bien. Donc vous vous engagez à ne pas toucher plus que ce que touchait Monsieur MACHON ?

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Bruno DRAPRON : J'ai toujours tenu mes promesses, donc je ne changerai pas.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : J'ai une question subsidiaire, Monsieur le Maire. Nous avons le tableau du maire et des adjoints dans cette délibération, mais nous n'avons pas les délégations et les responsabilités que chacun aura. Est-il possible d'avoir des informations sur ce point, s'il vous plaît ?

Bruno DRAPRON : Je signe l'ensemble des désignations et des délégations précises demain. Elles vous seront, si vous le souhaitez, présentées.

Jean-Philippe MACHON : Je voudrais préciser que nous voterons contre cette délibération, parce qu'elle n'est pas claire. Cette délibération précise l'indemnité allouée au maire qui présente effectivement, par rapport aux 2 300,97 euros qui était mon indemnité précédemment, une augmentation de 52 %. C'est donc précisé dans cette délibération. Par ailleurs, il n'est pas non plus précisé dans cette délibération que les conseillers – je ne sais pas s'ils sont tous au courant de cette augmentation – toucheront une indemnité, ce qui était le cas dans le mandat précédent. Ainsi, au vu du peu de clarté et du montant des augmentations possibles proches de l'indécence, au vu et au regard des finances de la ville, nous voterons contre cette délibération.

Bruno DRAPRON : Très bien. Nous allons passer au vote.

Didier MARTIN : Monsieur le Maire, je fais partie de ce banc. Les urnes ont parlé. Je ne suis pas dans l'opposition, je suis plutôt dans la construction. Néanmoins, j'aime bien comprendre les choses. On parle d'indemnités, d'augmentation. Je pense que je suis un peu comme tout monde, un peu dans le flou artistique. Augmentation ou pas ? Cela ne me gêne pas une augmentation, à partir du moment où elle est méritée. Si elle n'est pas méritée, s'il n'y a pas eu d'action pour la mériter, je ne vois pas pourquoi on a une augmentation. Je veux déjà le comprendre. Vous avez été élu, et c'est formidable, sur des promesses financières, ce que vous avez rappelé au début. Là, j'ai l'impression, d'après ce que je comprends et ce que j'ai lu, que ce qui a été donné d'une main est en train d'être repris de l'autre. Quelque chose me gêne. Il faut m'expliquer. C'est aussi simple que cela.

Bruno DRAPRON : Je vais tenter de vous rassurer.

Didier MARTIN : Autour de vous, j'imagine et j'espère, parce que toutes les personnes de votre conseil ont de la considération pour vous.

Bruno DRAPRON : J'espère.

Didier MARTIN : Bien sûr. Si nous votons quelque chose qui va dans ce sens-là, cela veut dire que nous ne sommes plus dans l'erreur, nous sommes dans la faute. Quelque chose ne va pas.

Bruno DRAPRON : N'exagérez pas. Je vais essayer de vous rassurer. Vous découvrez et je vais essayer de vous éclairer. C'est une enveloppe globale d'indemnités qui est votée dont la répartition appartient à l'équipe majoritaire. Je me suis engagé pendant la campagne, même si je ne touche pas de retraite, à toucher la même indemnité que le maire sortant. Les deux adjoints auront la même indemnité que les adjoints sortants et les conseillers délégués auront la même indemnité que les délégués sortants. L'enveloppe n'augmente pas. Il n'y a pas de dépenses supplémentaires et la répartition sera faite comme nous nous y sommes engagés. Nous le

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

repréciserons. Pendant 6 mois, nous allons faire économiser de l'argent à la ville parce que c'est 6 fois l'enveloppe qui ne sera pas consommée. On peut nous expliquer plein de choses, mais nous allons même vers un peu plus de clarté et un peu plus de décence sur les indemnités.

Didier MARTIN : Je ne suis pas mathématicien, mais je fais un bref calcul de tête. 52 % d'augmentation, si c'est réel, c'est un SMIC.

Bruno DRAPRON : Je ne les prendrai pas.

Didier MARTIN : Cela fait *grosso modo* à 6 ans 80 000 euros.

Bruno DRAPRON : Ne vous inquiétez pas, je ne les prendrai pas. Je prendrai exactement comme avant.

Didier MARTIN : Je pose des questions. Je ne suis pas particulièrement inquiet. En revanche, je pense que les Saintaises et les Saintais vont l'être. Si c'est clair et s'il n'y a pas d'augmentation, pourquoi est-ce présenté ainsi ?

Bruno DRAPRON : C'est une délibération sur une enveloppe globale. Je vous propose de voter cette délibération.

Pierre DIETZ : Ce n'est pas une enveloppe globale telle que c'est précisé dans ce qui nous est présenté : détermination de l'enveloppe maximale brute mensuelle, maire : 90 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique, soit 3 500,46 euros bruts, 10 adjoints : 33 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique, 12 835 euros, divisé par 10 je suppose.

Bruno DRAPRON : Maximum.

Pierre DIETZ : Pour l'instant, ce que nous allons voter, c'est ça. C'est ce qu'on nous présente. Nous n'avons pas non plus, comme vous le disiez, la rémunération des conseillers municipaux délégués.

Philippe CALLAUD : Monsieur Dietz, d'abord, je souhaiterais que quand vous vous adressez au maire, vous l'appeliez M. le Maire, comme le font d'ailleurs tous les conseillers municipaux. Cela devient pénible d'entendre sans arrêt M. DRAPRON. Vous avez adopté cette attitude depuis les premiers conseils municipaux. J'aimerais maintenant que ce soit M. le Maire. On s'adresse au maire. Moi-même quand je lui demanderai la parole, je l'appellerai M. le Maire. C'est un problème de forme.
Deuxième chose, je vais répondre précisément à vos questions. Vous avez une détermination dans le tableau de l'enveloppe maximale brute mensuelle. L'indemnité maximale brute mensuelle, c'est 90 % pour le maire de l'indice brut terminal de la Fonction publique. L'indemnité maximale est de 3 500,46 euros. L'indemnité maximale pour l'ensemble des adjoints et des délégués, c'est 12 835 euros. Nous sommes d'accord. Est-ce clair ?

Pierre DIETZ : C'est pour les 10 adjoints.

Philippe CALLAUD : C'est l'indemnité maximale. Pourquoi l'avons-nous prise ? Pour récompenser les associations saintaises. Tout cela, c'est la résultante de l'abandon que nous avons fait sur nos indemnités. Nous allons pouvoir gratifier les Saintais à travers les associations saintaises du

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

maximum de l'enveloppe qui est attribuée. Par ailleurs, je vous rassure et je voudrais rassurer tout le monde, il est évident que nous redélibérerons dans 6 mois pour déterminer l'indemnité que nous toucherons. Evidemment, nous toucherons moins et nous toucherons ce qu'a touché la précédente équipe. Pourquoi ? C'est nous qui toucherons et non pas les associations saintaises.

Bruno DRAPRON : Nous allons passer au vote. Nous n'allons pas faire un débat pendant 3 heures. Je pense que nous avons tout dit.

Jean-Philippe MACHON : Une remarque. Dans la formulation de la délibération, il subsiste un doute sur le fait que les augmentations viennent plus que largement compenser le fait que les indemnités aient été allouées ou non touchées en tout cas pendant 6 mois. Le fait de ne pas recevoir d'indemnités pendant 6 mois est plus que largement compensé par les augmentations futures d'indemnités.

Bruno DRAPRON : Vous n'avez pas compris, mais merci quand même pour cette précision. Il faudrait comprendre et écouter ce qu'on vous dit.

Rémy CATROU : Mesdames les conseillères municipales, Messieurs les conseillers municipaux, Monsieur le Maire, j'apprécie peu l'invective de Monsieur CALLAUD à l'encontre de qui que ce soit sur la façon que nous avons de nous adresser. Nous respectons les normes. Le rappel, je le trouve hors norme. Maintenant, sur le fond du problème, j'ai l'impression que vous n'avez pas anticipé les reproches que l'on pouvait vous faire et j'en suis un peu contrit. Malgré tout, j'ai toujours plaisir à voir mes trois anciens concurrents se prendre à partie comme ça. Cela semble très peu constructif. La sagesse voudrait peut-être que le dossier soit remis à plus tard pour que vous ayez le temps d'argumenter et que nous le comprenions surtout.

Bruno DRAPRON : Vous savez, Monsieur CATROU, les associations en ont besoin. Nous ne reportons pas. Je vous propose de passer au vote.
Quels sont ceux qui sont contre ? Qui s'abstiennent ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la délibération n°2020-24 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération n°2020-26 du conseil municipal du 3 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints et des conseillers municipaux délégués et, du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant que la Ville de Saintes appartient à la strate de population de 20.000 à 49.999 habitants,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Considérant que pour Saintes le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. le Maire de ne pas bénéficier de l'indemnité de fonction dans son intégralité jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant la volonté des dix Adjoints au Maire de ne pas bénéficier de l'indemnité de fonction dans son intégralité jusqu'au 31 décembre 2020,

Considérant que pour une ville de la strate de Saintes le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et aux conseillers municipaux délégués en exercice,

Considérant les crédits disponibles au chapitre 65,

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'enveloppe maximale globale allouée aux indemnités du Maire des 10 Adjoints au Maire ayant délégation,

Détermination de l'enveloppe maximale brute mensuelle
Maire : 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 3 500,46 €
10 Adjoints : 33 % l'indice brut terminal de la fonction publique Soit 12 835 €
Enveloppe maximale brute mensuelle : 16 335,46 €

- Sur la non-répartition de l'enveloppe suite au renoncement temporaire du Maire et des 10 Adjoints au Maire ayant délégation du 03 juillet au 31 décembre 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 23
Contre l'adoption : 6 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MACHON Jean-Philippe, PININGRE Denys, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de ARNAUD Liliane)
Abstentions : 6 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Pierre en son nom et celui de MAUDOUX Pierre, VIOLLET Céline)
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 31. CREATION ET COMPOSITION DU CONSEIL LOCAL DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Bruno DRAPRON : La délibération numéro 3 devrait faire un peu plus consensus, en tout cas je l'espère. C'est la création et la composition du Conseil local de la transition écologique. Il s'agit de la création d'une commission extramunicipale qui a pour objet d'engager tous les acteurs d'un même territoire à prendre part à la définition des orientations et des décisions de tout projet municipal en intégrant les enjeux écologiques. La création du Conseil de la transition écologique aura pour but d'être l'instrument de la démocratie participative, d'être une force de réflexion et de propositions, une force de mission de conseil, d'expertise sur l'impact écologique des projets municipaux et de proposer des solutions et orientations stratégiques durables.
Il sera composé et co-présidé par le maire ou ses représentants avec un expert de la société civile

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

que je nommerai très prochainement, qui sera Monsieur Dominique GODINEAU. Nous aurons 20 membres citoyens, représentants associatifs et du secteur marchand local ainsi que des experts des enjeux écologiques sociaux et environnementaux. Y a-t-il questions ?

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs du public, je suis contente d'apprendre que ce sera M. GODINEAU, l'expert indépendant. Je suis surprise néanmoins.

Bruno DRAPRON : Il était bon. Il était avec vous.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Il a été avec nous jusqu'au moment où il ne l'a plus été. Peut-être qu'il n'est pas d'accord avec les options écologiques du parti.

Bruno DRAPRON : C'est votre problème.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Bien sûr. Je ne fais pas de commentaire sur ce sujet-là. Je fais plutôt un commentaire sur le choix des personnes membres du Conseil local pour la transition écologique. J'ai lu quand même les autres délibérations et force est de constater que, systématiquement, c'est vous, Monsieur le Maire, qui désignerez les membres de toutes les commissions qui sont à l'ordre du jour de ce Conseil municipal.

Bruno DRAPRON : Je propose.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Si vous les proposez et que vous les élisez, c'est comme si vous les aviez nommés. Je m'inquiète quant à la démocratie et au fonctionnement du Conseil municipal d'autant que, à ma connaissance, nous avons eu trois conseils municipaux dont nous n'avons pas les procès-verbaux et dont nous n'avons pas eu à voter l'adoption de ces procès-verbaux. Est-ce une nouvelle façon aussi de prévoir la démocratie locale ?

Bruno DRAPRON : Soyez gentille avec les services, Madame LAURIBE. Pour le conseil, ils sont quand même très contraints dans le temps. Il nous faut produire ces trois procès-verbaux que vous aurez au prochain. Vous savez que ce sont quand même des retranscriptions très précises de ce qui se dit dans ces instances et qu'il y a des services qui travaillent derrière. Matériellement, ce n'était pas possible de les faire.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Même ceux du mois de juin ?

Bruno DRAPRON : C'était il n'y a pas longtemps quand même. C'était fin juin. Ce n'était pas début juin. Nous avons été élus le 28. Rappelez-vous. C'était le 3 juillet.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Je parle du Conseil municipal d'avant, qui avait eu lieu dans la mairie et par visioconférence.

Bruno DRAPRON : Qui a été quand même largement contrarié. Est-ce celui dont vous voulez parler ?

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Ce sont tous les conseils municipaux.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Bruno DRAPRON : Ils arrivent, rassurez-vous. Là, c'était la contrainte du temps, comme la contrainte imposée par l'Etat pour le Conseil municipal exceptionnel pour la liste des sénatoriales. Toutes ces contraintes ont fait que nos services n'ont pas pu les produire, mais vous aurez évidemment les procès-verbaux. Quant à la désignation des membres du Conseil local de la transition écologique, nous allons faire appel à candidatures et nous retiendrons les plus pertinentes.

Denys PININGRE : Un mot, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs. Sur quels critères ? Ce serait bien d'avoir les critères qui vont être utilisés pour retenir les membres de cette commission très importante, de la même façon que nous n'avons pas su les critères qui vous ont poussés à désigner cette personne qui va co-présider avec vous, si j'ai bien compris. Nous avons besoin de connaître les tenants et les aboutissants des choix.

Bruno DRAPRON : Quand vous voulez faire un comité local de la transition écologique, il faut quand même s'attacher des écologistes et des vrais. J'ai fait le choix de Dominique GODINEAU. Nous allons attendre de voir qui va postuler avec nous pour participer à ce conseil. Nous prendrons ceux qui sont reconnus par tous comme les meilleurs experts dans le domaine.

Denys PININGRE : Comment cet appel public à candidatures va-t-il être lancé ?

Bruno DRAPRON : Nous allons le lancer très prochainement sur les réseaux sociaux.

Denys PININGRE : Les réseaux sociaux ?

Bruno DRAPRON : Les réseaux sociaux et nous vous préviendrons évidemment, puisque vous êtes au courant de la chose et nous préviendrons les associations connues du mieux de la transition écologique.

Denys PININGRE : Et la presse ?

Bruno DRAPRON : La presse est là. Rassurez-vous, ils vont retranscrire tout ce que nous disons ce soir. Il y aura des échos. Nous pouvons passer au vote.

Jean-Pierre ROUDIER : Je voudrais savoir si ce n'est pas une lourdeur supplémentaire. Vous avez mis en place un Conseil municipal avec un poste d'adjoint et une personne qui est dédiée à ce rôle-là, la transition écologique et tout ce qui tourne autour du développement durable et de l'écologie. Pourquoi pas ? Cela me va très bien. Sachant que précédemment, c'est notre équipe et antérieurement à nous également, il y a toujours des gens sensibles au développement durable et à l'écologie. Ce n'est pas parce que nous n'avons pas la carte ou l'adhésion à un parti que nous ne sommes pas sensibles.
Dans la mandature précédente, tout ce qui concernait nos travaux, nos interventions, et dieu sait s'il y en a eu pendant 6 ans, jamais nous n'avons fait les choses sans regarder au préalable les dégâts que cela pouvait engendrer. Par contre, cette situation et cette proposition me semblent correctes, mais il ne faut pas que ce soit un étage supplémentaire à la lenteur. Vous avez mis en place un poste d'adjoint, je crois à ce niveau-là. Je pense que c'est déjà cela le geste important, sachant qu'il faudra quand même, si j'ai bien compris, que tous les adjoints en charge d'un dossier particulier voient déjà avec leur collègue pour savoir ce qu'il est possible ou pas, alors que les services ont quand même les compétences également dans ce domaine pour donner les informations. Ma question, c'est : cette création ne risque-t-elle pas d'engendrer des lourdeurs

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

et des ralentissements dans une administration qui parfois, par obligation, est déjà lente parce qu'on a des interventions de beaucoup d'associations et autres dans le domaine de l'écologie ? Ne serait-ce pas que l'Etat et la Région qui nous imposent des choses. Ma question concerne la lourdeur, pas le principe.

Bruno DRAPRON : Ne vous inquiétez pas, nous croyons au contraire que c'est un atout. Je suis complètement d'accord sur le fait qu'il ne faut pas alourdir ce qui est déjà très lourd. Ce ne sera absolument pas un frein aux décisions ni aux choix.
Je propose de passer au vote parce que nous n'allons peut-être pas débattre pendant 6 jours.

Pierre DIETZ : Je vous propose de prendre la parole, Monsieur le Maire. J'ai senti une petite ironie dans votre remarque sur les vrais écologistes ou pas. Concernant la proposition que vous faites de l'expert, je vous la retourne. Merci beaucoup.

Bruno DRAPRON : Nous passons au vote. Qui est pour ?

Jean-Philippe MACHON : Je voudrais poser une dernière question, Monsieur le Maire, s'il vous plaît. Nous allons voter sur la création et la composition du Conseil de la transition écologique. Nous sommes évidemment, même s'il y avait une interrogation sur la lourdeur administrative, pour la création de ce genre de conseils. Par contre, je me vois difficilement voter sur une composition que nous ne connaissons pas. Ne devrait-il pas y avoir là l'objet de deux délibérations, une sur le principe de création de ce conseil pour lequel nous serions favorables ? En revanche, nous ne voyons pas comment nous pouvons voter sur une composition que nous ne connaissons pas.

Bruno DRAPRON : Merci beaucoup. Je propose que nous passions au vote.
Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Merci. La délibération est adoptée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-2 relatif aux comités consultatifs,

Considérant que cette instance est co-présidée par le Maire, ou ses représentants, et un expert de la société civile, qui anime le conseil et assure la liaison entre le Conseil local de la transition écologique et le Conseil Municipal,

Considérant que cette instance se compose de 20 membres, citoyens, représentants associatifs et du secteur marchand local, ainsi qu'experts des enjeux écologiques, sociaux, environnementaux. Les membres doivent être inscrits sur les listes électorales de Saintes,

Considérant que le Conseil local de la transition écologique est un instrument de démocratie locale participative, une force de réflexion, de propositions et une mission de conseil sur les différents projets de la Commune. Ce dernier est sollicité sur des questions d'intérêt général, des dossiers soumis par la municipalité. Il apporte une expertise sur l'impact écologique des projets municipaux et propose des solutions et des orientations stratégiques durables. Il doit, plus largement, constituer un espace d'observation et d'interpellation sur la prise en compte du long terme dans la conduite de l'action publique locale,

Considérant le rôle de démocratie locale de ce conseil, ses membres seront nommés par le maire sur proposition d'un expert indépendant,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Considérant que le Conseil locale de la transition écologique se dote d'un règlement intérieur et que les modalités de fonctionnement seront définies lors de la première réunion plénière,

Considérant que le Conseil de la transition écologique expire au plus tard à la fin du mandat des élus du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil de se prononcer :

- Sur la création et la composition du Conseil de la transition écologique.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 28
Contre l'adoption : 5 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, DIETZ Pierre, PININGRE Denys)
Abstentions : 2 (CHABOREL Sabrina, VIOLLET Céline)
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 32. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS – ELECTION DES MEMBRES

Bruno DRAPRON : La commission d'appel d'offres, la CAO, est l'organe chargé pour les collectivités territoriales comme la ville d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. La CAO, la commission d'appel d'offres, doit être composée d'un président, l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, 5 membres titulaires élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste. C'est un vote à bulletin secret. Il vous a été demandé de préciser si vous présentiez des listes. Est-ce que vous présentez des listes ? Nous vous avons envoyé des échanges pour savoir si vous participiez.

Pierre DIETZ : Doit-on obligatoirement présenter une liste ou peut-on simplement proposer un membre qui pourrait rejoindre cette liste ?

Bruno DRAPRON : C'est ce que nous avions fait. Nos échanges de mails, c'était justement pour arriver dans ce consensus-là et que nous puissions avoir des listes communes. La représentativité et la représentation qui est proposée pour la liste DRAPRON, c'est 3 titulaires et 3 suppléants. La liste de M. DIETZ, c'est 1 titulaire et 1 suppléant, la liste de M. MACHON, 1 titulaire et 1 suppléant. Si vous nous proposez 1 titulaire et 1 suppléant, nous prendrons en compte et, à ce moment-là, nous ferons une liste commune, si vous êtes d'accord. Je vous écoute.

Jean-Philippe MACHON : Nous sommes d'accord avec cela.

Pierre DIETZ : Je vous présente mes excuses, parce qu'à l'échange de mails, je n'ai pas dû comprendre ceci ou je l'ai mal interprété. Je vous présente mes excuses et je présente mes excuses aux services.

Bruno DRAPRON : Je vous écoute si vous avez des noms à proposer.

Pierre DIETZ : Dans cette commission, nous mettrions Pierre DIETZ en titulaire et Pierre

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

MAUDOUX en suppléant.

Jean-Philippe MACHON. - : Liliane ARNAUD en titulaire, Jean-Philippe MACHON en suppléant.

Bruno DRAPRON : Je crois que c'est un vote à bulletin secret obligatoirement, sauf si nous avons un consensus. Etes-vous tous d'accord pour que nous puissions passer au vote à main levée ?

Rémy CATROU : Je proposerai que Mme BETIZEAU soit candidate sur une autre liste.

Bruno DRAPRON : Nous aurons deux listes. Ce serait un vote à bulletin secret bien entendu.

Rémy CATROU : Si d'autres propositions émanent qui pourraient éviter le nombre répété de votes, nous sommes prêts à les étudier.

Pierre DIETZ : Je vous prie de m'excuser, mais pourriez-vous préciser quels sont vos 3 candidats.

Bruno DRAPRON : Je vais vous présenter la liste que nous allons présenter. Monsieur CATROU présente une liste avec Mme BETIZEAU. Combien de personnes présentez-vous ?

Rémy CATROU : Nous ne pousserons pas l'humour jusqu'à présenter une liste complète, mais Mme BETIZEAU sera candidate titulaire.

Bruno DRAPRON : Nous allons faire un vote à bulletin secret avec deux listes.
Pour la liste de la majorité :
C'est Philippe CALLAUD en titulaire, Joël TERRIEN en titulaire, Marie-Line CHEMINADE en titulaire ; en suppléants, Martine BUFFET, Evelyne PARISI, Ammar BERDAÏ.
Pour M. DIETZ, c'est Pierre DIETZ en titulaire, Pierre MAUDOUX en suppléant.
Pour M. MACHON, Liliane ARNAUD en titulaire et Jean-Philippe MACHON en suppléant.
La deuxième liste, c'est Mme BETIZEAU.
Je vous propose que nous passions au vote. Les deux assesseurs les plus jeunes vont au bureau de vote. Il y a deux listes. Je vais demander à Caroline AUDOUIN et à Sophie DEBORDE, ainsi que Dominique DEREN de reprendre leurs bonnes habitudes de bureaux de vote. C'est la liste du maire et la liste de Monsieur CATROU.

(Il est procédé à un vote à bulletin secret.)
Dominique DEREN. - : Nous comptabilisons 35 votes.
La liste de M. DRAPRON recueille 32 voix.
La liste de M. CATROU recueille 3 voix.

Bruno DRAPRON : Sont élus membres de la Commission d'appel d'offres, M. Philippe Callaud, M. Joël Terrien, Mme Marie-Line Cheminade, M. Pierre Dietz, Mme Liliane Arnaud et, en suppléants, Mme Martine Buffet, Mme Evelyne Parisi, M. Ammar Berdaï, M. Pierre Maudoux et M. Jean-Philippe Machon. Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1411-5, L.1414-1 et suivants, L.2121-21 et L.2121-22,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que la commune a l'obligation de constituer une commission d'appel d'offres pour le choix du titulaire des marchés publics selon une procédure formalisée,

Considérant que conformément à l'article L.1411-5 du CGCT, la composition de la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 est composée des membres suivants :
- l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, Président ;
- 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant qu'il est procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus forte reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres pour la durée du présent mandat,

Considérant que le conseil municipal a désigné deux assesseurs :
- Madame DEREN Dominique
- Madame DEBORDE Sophie

Considérant les listes de candidats suivantes :

Liste DRAPRON	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
Philippe CALLAUD	Martine BUFFET
Joël TERRIEN	Evelyne PARISI
Marie-Line CHEMINADE	Ammar BERDAI
Pierre DIETZ	Pierre MAUDOUX
Liliane ARNAUD	Jean-Philippe MACHON

Liste CATROU	
Membres Titulaires	Membres Suppléants
Florence BETIZEAU	-

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 35
Nombre de vote blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides) : 0
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 35

Ont obtenu :

Nom de la liste	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
Liste DRAPRON	32	Trente-deux
Liste CATROU	3	Trois

Calcul du quotient électoral (Nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir) :
Le quotient électoral est de 35/5 = 7
Calcul à la proportionnelle (Nombre de voix obtenues par chaque liste / quotient électoral) :
La liste DRAPRON : 32/7 = 4,57
Obtient 4 sièges

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

La liste CATROU : 3/7 = 0,43
Obtient 0 siège

4 sièges sont donc attribués à la proportionnelle, il reste 1 siège à pourvoir.

Calcul au plus fort reste = Nombre de voix obtenu par la liste – (nombre de sièges obtenus x quotient électoral) :

La liste DRAPRON = 32 – (4x7) = 4
La liste CATROU = 3 – (0x7) = 3

La liste DRAPRON obtient 1 siège au plus fort reste.

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste DRAPRON obtient 5 sièges.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
- A élu les membres de la Commission d'appel d'offres suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Philippe CALLAUD	Martine BUFFET
Joël TERRIEN	Evelyne PARISI
Marie-Line CHEMINADE	Ammar BERDAI
Pierre DIETZ	Pierre MAUDOUX
Liliane ARNAUD	Jean-Philippe MACHON

2020 – 33. CREATION D'UN FONDS DE SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIEE AU COVID-19

Bruno DRAPRON : Nous allons passer à la délibération numéro 5 qui est relative à la création d'un fonds de soutien au pouvoir d'achat dans le cadre de la crise sanitaire liée au Covid-19. La crise sanitaire a affecté bon nombre de citoyens et d'entreprises. Parmi les personnes qui ont pu maintenir tout ou partie de leur activité professionnelle ou associative, certains d'entre eux ont particulièrement œuvré pour les activités d'intérêt général : service public, de proximité, sanitaire ou social. Aussi, afin de porter une marque de reconnaissance forte à ses concitoyens, la ville de Saintes souhaite mettre en place un fonds de soutien de 250 000 euros en bons d'achat d'une valeur de 50 euros utilisables uniquement dans les commerces de proximité saintais. Cette démarche s'inscrit dans la politique de valorisation du tissu artisanal et commercial local que souhaite impulser notre municipalité. Avez-vous des questions ?

Jean-Philippe MACHON : J'ai une question sur cette délibération. Evidemment, nous sommes tout à fait favorables à des mesures urgentes de relance économique qui est absolument la priorité, notamment pour cette rentrée et en faveur des commerces de proximité. Cela étant, je me rappelle que chaque fois qu'il s'agissait d'engager des fonds de la ville de Saintes au profit d'entreprises ou de commerces de façon directe ou indirecte, on me rappelait qu'il s'agissait là de la compétence de la Région et que pour pouvoir distribuer des fonds de la collectivité, il était nécessaire de conventionner au préalable avec la Région ce que, si j'ai bonne mémoire, la Communauté d'agglomération a fait de manière à pouvoir donner des aides ou des subventions. Je m'interroge donc et, là, je vous interroge, Monsieur le Maire : ne serait-il pas nécessaire de vérifier la légalité de cette délibération par rapport à la compétence de la Région et au fait qu'une collectivité n'a pas le droit, comme une ville n'a pas le droit, de distribution directement ou indirectement des fonds à des entreprises ou à des particuliers ?

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Bruno DRAPRON : Rassurez-vous, Monsieur MACHON, nous avons tout à fait le droit de le faire et cela a été vérifié. Nous sommes dans notre bon droit de pouvoir créer ce fonds de soutien dans le cadre du Covid-19. Nous avons vérifié. Il n'y a aucun souci. Le contrôle de la légalité sera là pour vous confirmer si jamais il y avait un problème.

Pierre DIETZ : Je voulais savoir justement sur quel décret précis vous vous êtes appuyés pour créer ce fonds de solidarité. Par ailleurs, j'aimerais lire les principes qui sont relativement clairs, mais où il reste certains points à éclaircir notamment par rapport aux bénéficiaires. Comment allez-vous définir les bénéficiaires de ces bons ? Comment allez-vous définir quels sont les commerces ?

Bruno DRAPRON : C'est listé dans la délibération.

Pierre DIETZ : Justement, non.

Bruno DRAPRON : Bien sûr que si.

Pierre DIETZ : Je vous invite à la relire ensemble si vous voulez. Ce n'est pas précis par rapport à cela. C'est le comité que vous désignerez de 10 personnes qui, elles, vont décider. C'est pour cela que je posais cette question. La première question, c'était sur quel décret exact vous vous appuyez pour créer ce fonds. Deuxième question, est-ce le comité que vous créerez qui définira les commerces et les bénéficiaires de cette opération ?

Bruno DRAPRON : Je pense que nous avons été assez dans le détail dans la délibération. Il suffit de lire pour avoir beaucoup de vos réponses. Il n'y a pas besoin de décret. C'est une décision que nous prenons sans avoir besoin de décret pour le faire. Le Comité de suivi aura justement le rôle de vérifier que tous celles et ceux qui ont œuvré pour les Saintaises et les Saintais pendant ce Covid puissent en bénéficier et aussi que nous puissions avec les chambres consulaires prévoir quels seront les commerces qui pourront bénéficier de ce fonds. Rassurez-vous, tout est prêt, tout est listé. Par contre, le commerce s'attend vraiment à cette décision. Je les ai rencontrés dernièrement. Je peux vous garantir qu'ils en ont fortement besoin.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs du public, cette délibération, comme la précédente, permet d'autoriser le Maire à désigner les membres du Comité de suivi. Vous allez désigner les membres de la Commission pour l'écologie ; vous allez désigner les membres pour le Comité de suivi et ainsi de suite tout au long des délibérations.

Bruno DRAPRON : Cela s'appelle la démocratie et le choix des Saintais qui a été fait il y a 15 jours.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Non, ce que je voulais dire, c'est que là, c'est une désignation nominative sur un critère de choix qui est le fait du prince. Nous aurions voulu savoir comment vous allez désigner ces personnes, 7 membres des élus municipaux, 1 membre de la Chambre du commerce et de l'industrie, 1 représentant de la Chambre des métiers, et 1 représentant d'association Saintes shopping. Cela s'appelle quand même une désignation unilatérale. Cela peut quand même poser problème à pas mal de Saintais qui pensaient que nous allions fonctionner sur un mode démocratique. Pour ce qui est du contrôle de légalité, je pense qu'il faudra quand même que vous vous rapprochiez du décret du 30 mars 2020, parce que ce décret précise plus en détail les personnes, les commerces et les bénéficiaires.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Bruno DRAPRON : Il est listé dans la délibération.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Non, vous avez précisé le décret du 23 mars. Ce décret du 23 mars concerne les autorisations d'ouverture ou non pendant la période de confinement.

Bruno DRAPRON : Ce sont ceux-là qui seront éligibles.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Le décret du 30 mars concerne les possibilités d'attribution d'un fonds de financement ou pas de soutien. Ce serait plutôt sur ce décret là qu'il faudrait s'appuyer.

Bruno DRAPRON : Merci beaucoup.

Rémy CATROU : Merci, Monsieur le Maire. Une question très simple, les 250 000 euros, sur quelle ligne budgétaire les prenez-vous ? Où sont-elles provisionnées ?

Bruno DRAPRON : Chapitre 65 ou 67. En fait, c'est de l'argent qui est disponible.

Rémy CATROU : Fonds de réserve ?

Bruno DRAPRON : Absolument pas. C'est sur les fonds de subvention aux fonctionnements normaux. Nous allons réaffecter des lignes tout simplement.

Rémy CATROU : Merci.

Bruno DRAPRON : Je propose que nous passions au vote.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'apporter un soutien aux commerces de proximité saintais, durement impactés par la crise sanitaire, en particulier ceux concernés par l'interdiction d'ouverture durant la période de confinement comme précisé par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020,

Considérant la volonté de la Ville de Saintes de porter une marque de reconnaissance forte aux personnes ayant œuvré, durant la crise sanitaire, pour des activités d'intérêt général au travers d'un dispositif de distribution de bons d'achats utilisable dans les commerces saintais, financé par un fonds de soutien porté à 250 000 €, et selon les modalités suivantes :

1- Principes :

- Le montant du fonds sera converti en bons d'achat de 50 € émis par la Ville, soit 5 000 bons, et distribués aux bénéficiaires directs via leurs employeurs ou structures intermédiaires, afin d'être utilisés dans les commerces saintais. Ces employeurs ou structures intermédiaires assureront la distribution des bons d'achat à leurs employés ou personnes identifiées par leur soin selon les modalités qu'ils définiront dans le respect des principes constituant le fonds, tels que décrits dans la présente délibération. L'employeur ou structure intermédiaire s'engage à verser un seul bon par bénéficiaire,
- Les bénéficiaires des bons pourront régler tout ou partie de leurs achats dans les commerces éligibles dont l'activité commerciale est située à Saintes,
- Les bons ne sont ni fractionnables, ni remboursables, ni échangeables,
- Une fois les bons dépensés, le commerçant pourra en assurer la contre-valeur auprès de la Ville.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

2- Bénéficiaires : les critères suivants sont cumulatifs.

- Il s'agit des personnes :

o des personnes ayant exercé une activité d'intérêt général (services publics de proximité, sanitaire, et social) pendant la durée de l'état d'urgence et raison du COVID-19,

o ainsi que les personnes ayant exercé une activité dans les commerces autorisés à demeurer ouverts durant la période de confinement, tels que définis à l'annexe à l'article 1er de l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid 19.

- Les catégories de professionnels ou employeurs sont définies comme telles :

o La Ville de Saintes ;
o Le Centre Communal d'Action Sociale ;
o La Communauté d'Agglomération de Saintes;
o Les associations locales partenaires de la Ville, les professionnels et établissements de santé et médico-sociaux, les professionnels de l'aide à domicile ;
o Les activités en référence à l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;
o Les services de l'État ou d'autres structures publiques ou parapubliques.

Cette liste est susceptible d'évoluer sur avis du comité de suivi.

3- Activités éligibles :

- Les commerces éligibles sont ceux dont l'activité a été suspendue par le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et dont l'activité commerciale est située à Saintes ;
- Ces activités devront être identifiables grâce à un marquage sur les vitrines des commerces et une liste disponible sur le site internet de la Ville, voire sur le site des autres partenaires.

Cette liste est susceptible d'évoluer sur avis du comité de suivi.

4- Création d'un comité de suivi :

- Le comité aura pour missions de suivre la mise en œuvre de ce fonds, d'évaluer le dispositif, et d'en proposer si nécessaire des évolutions.
- Le comité est composé de 10 membres : 7 élus municipaux, 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie, 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, 1 représentant de l'Association Saintes Shopping.

Considérant les crédits disponibles au chapitre 65,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter la création du fonds de soutien au pouvoir d'achat des actifs ayant particulièrement œuvré pour des missions d'intérêt général pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire en raison du COVID-19 ;
- D'approuver les modalités de fonctionnement et mise en œuvre du fonds telles que présentées précédemment ;
- De porter ce fonds à 250 000 € ;
- De créer le comité de suivi, et de fixer le nombre de ses représentants à 10 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à désigner les membres du comité de suivi ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, et à signer tous documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 31
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 4 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, PININGRE Denys)
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

2020 – 34. CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N° 2020-290 DU 23 MARS 2020 POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19

Bruno DRAPRON : La délibération numéro 6 fait toujours suite au Covid-19. Je passe la parole à Marie-Line Cheminade.

Marie-Line CHEMINADE : Bonsoir à tous. Cette délibération a déjà été présentée effectivement lors du Conseil municipal du 3 juin. Nous l'avons un peu amendée. Les collectivités territoriales ont la possibilité de verser une prime exceptionnelle à leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période. La période allait du 17 mars au 10 mai. Nous avons privilégié le principe d'équité entre les ayants droit de cette prime. Elle sera attribuée aux agents ayant été mobilisés et en présentiel sur cette période entre le 17 mars et le 10 mai. L'enveloppe s'élève à 30 000 euros. Cette enveloppe sera partagée entre les ayants droit au vu du présentiel des agents et de façon équitable pour chacun des ayants droit.

Bruno DRAPRON : Merci. Avez-vous des questions ?

Rémy CATROU : Un petit détail, s'il vous plaît, Madame Cheminade. Y a-t-il une évaluation faite à l'heure ou à la journée de présence ?

Marie-Line CHEMINADE : Le calcul a été fait par les services. *A priori*, il y aurait 291 personnes qui pourraient prétendre à cette prime. Cela correspond par jour à 9,72 euros. Pour une personne qui a assuré du présentiel sur toute la période, cela représente 360 euros bruts. Ce n'est pas imposable.

Rémy CATROU : La limite de 30 000 euros, comment est-elle déterminée ? Est-ce arbitraire ? Est-ce un calcul ?

Bruno DRAPRON : Nous avons repris l'enveloppe qui était prévue dans l'ancienne délibération. Nous avons repris la même enveloppe que nous avons redistribuée autrement.

Rémy CATROU : Si je peux me permettre, qu'en pensent les organisations représentantes du personnel ?

Bruno DRAPRON : Nous avons travaillé avec eux. Ils sont complètement en phase avec cette décision. Nous les avons rencontrés dès le 6 juillet.

Jean-Pierre ROUDIER : Effectivement, cette délibération était préparée pour le Conseil municipal du 3 juin avorté. Ce Conseil municipal avait pour ordre du jour 18 points et nous en revoyons environ 15 ou 16 aujourd'hui dont certains sont modifiés. La présentation est possible aujourd'hui parce que nous avions fait l'effort. C'était pareil pour la CAP d'ailleurs. Les gens des services vont vite comprendre ce que je veux dire. Nous avions mis en place un comité technique et un CHSCT le 28 mai de façon à pouvoir rapidement valider le montant de ces primes. L'enveloppe initiale n'était pas de 30 000, mais de 50 000 euros. A côté de cela, nous avions validé également l'idée d'une enveloppe budgétaire de 170 000 euros pour le CCAS, mais nous étions dans l'attente du

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

décret. Je ne sais pas s'il est passé actuellement. Je pense que c'est fait. A l'époque, il ne l'était pas. Le montant global, puis le principe, devaient être validés lors de ce Conseil municipal du 3 juin. Ils avaient été établis en discussion dans le cadre de nos CHSCT et du comité technique et présentés avec l'ensemble des directeurs de pôle.

Je rappelle le principe qui n'était pas celui que j'ai eu l'occasion de voir où, paraît-il, on aurait privilégié les catégories. J'ai cru lire cela à un moment donné. C'est proprement scandaleux parce que cela n'a jamais été envisagé. Plus on était haut dans la fonction, plus on percevait. C'est absolument faux. Vous avez repris exactement le même texte que nous, sauf que nous avions fixé des montants. Nous avions prévu 1 000 euros pour tous les soignants à temps plein au CCAS, parce que nous étions dans des professions de santé directement impliquées, notamment les gens en soins à domicile ou qui sont directement, comme les infirmières et les aides-soignants à l'EHPAD et tous les gens qui travaillent à l'EHPAD en règle générale. Ensuite, nous descendions dans la hiérarchie en fonction du risque que nous avions évalué et que nous avons vu évoluer progressivement, effectivement en fonction du présentiel.

Cette enveloppe était légèrement supérieure. Nous pouvions nous permettre cela, comme les 250 000 euros d'ailleurs que vous avez évoqués à la délibération précédente, parce que les finances de la ville sont saines. Je rappelle d'ailleurs la réduction de la dette. Si on peut se permettre ces choses, c'est aussi parce que les finances sont très correctes, ainsi que celles du CCAS, ce qui n'est pas le cas de toutes les communes.

Pour ce montant maximum que vous avez dédié aux agents de la ville – je n'ai pas entendu ce montant, mais tu l'as peut-être dit, Marie-Line –, nous étions partis sur 700 euros.

Bruno DRAPRON : Pas pour tout le monde. Ce n'était pas équitable. 700 euros, ce n'était pas pour tout le monde. Il ne faut pas dire non plus n'importe quoi.

Jean-Pierre ROUDIER : C'est plus équitable maintenant, certainement !

Bruno DRAPRON : Je pense que nous n'allons pas refaire le débat de la délibération. Nous avons rencontré les partenaires sociaux qui étaient très contents qu'on revoie la donne parce qu'elle n'était pas équitable. Nous avons revu cette délibération pour qu'elle puisse être équitable.

Bruno DRAPRON : Merci, je propose que nous passions au vote.

Jean-Pierre ROUDIER : Je vous signale que l'encadrement et les pôles ne sont pas concernés.

Bruno DRAPRON : Tous ceux qui ont travaillé sont concernés.

Didier MARTIN : Pour les personnes qui étaient en télétravail et qui ont fait un gros travail.

Bruno DRAPRON : La prime, c'était quand même pour ceux qui ont pris le risque et qui se sont exposés. Pour le télétravail, nous avons pris une décision.

Didier MARTIN : C'est bien d'encourager les gens qui étaient en télétravail. Pour beaucoup de gens, c'était très compliqué.

Bruno DRAPRON : Nous les encourageons et d'ailleurs, nous avons pris une décision qui n'était pas prévue, celle de ne pas retirer de congés pour les personnes en télétravail.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Didier MARTIN : D'accord, l'important, c'est de ne pas les oublier.

Jean-Pierre ROUDIER : Monsieur le Maire, le décret du 14 mai prévoyait d'ailleurs que ce sont les gens qui étaient sur le terrain et pour lesquels il y avait un risque, tout simplement. C'est une application stricte du décret du 14 mai.

Bruno DRAPRON : Nous allons passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions. Merci pour cette belle unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du Comité Technique du 28 mai 2020,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que l'Autorité Territoriale souhaite valoriser le travail des agents ayant eu une exposition au risque du fait d'avoir du exercer leurs missions en présentiel,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Ville de SAINTES.

Considérant que les crédits disponibles sont inscrits au budget 2020, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil de se prononcer :

- Sur l'instauration d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire :
  - Cette prime sera attribuée aux agents ayant été mobilisés en présentiel sur la période du 17 mars au 10 mai 2020.
  - Les bénéficiaires sont les agents fonctionnaires ou contractuels (à temps complet, non complet ou partiel).
  - Le montant de cette prime sera équitable car adaptée en fonction des jours comptabilisés en présentiel sur la période du 17 mars au 10 mai 2020. Les montants versés devront respecter l'enveloppe budgétaire de 30 000€ prévue à cette dépense.
  - La prime sera versée en une seule fois en 2020. Elle sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer l'ensemble des actes s'y référant

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 35. PROLONGATION GRATUITE DES ABONNEMENTS DE STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE

Philippe CREACHCADEC : Bonsoir, Mesdames et Messieurs. Cette délibération a pour objet la prolongation gratuite des abonnements de surface du stationnement payant. Afin de réduire les charges supportées par les professionnels et les Saintais pendant la période de confinement, il est proposé que les abonnements des résidents et professionnels valides durant la période du 16 mars au 1er juin 2020 fassent l'objet d'une prolongation gratuite au prorata de la période initiale pour laquelle ils avaient été souscrits, et ce lors de leur prochain renouvellement. Merci.

Bruno DRAPRON : Merci, y a-t-il des questions ?

Jean-Philippe MACHON : Juste un commentaire. Cette délibération sur le stationnement faisait également partie des délibérations du Conseil municipal avorté de début juin.

Bruno DRAPRON : Merci beaucoup pour cette précision. Je passe au vote.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? La délibération est adoptée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2333.87,

Vu la Loi n° 2020-290 du 23 Mars 2020 instaurant l'état d'urgence sanitaire et la période de confinement total au regard du Covid-19, à compter du 16 Mars 2020,

Vu la délibération n° 2017-154 du 15 Novembre 2017, transmise en Sous-préfecture le 28 Novembre 2017, relative à la mise en place de la dépénalisation du stationnement payant au 1er Janvier 2018 et fixation du montant de la redevance et des modalités de gestion, notamment au regard des abonnements résidents et professionnels,

Vu la délibération n° 2018-111 du 26 septembre 2018, transmise en Sous-préfecture le 16 octobre 2018, relative à la modification de la durée du stationnement payant,

Vu l'arrêté n° 18-2024 du 3 août 2018 relatif à la réglementation du stationnement payant sur la ville de Saintes,

Considérant la volonté de la Municipalité d'instaurer une période de gratuité pour les abonnés concernant le stationnement payant de surface sur la Commune de Saintes durant le confinement et, jusqu'au 1er Juin 2020,

Considérant qu'il est légitime d'instaurer une prolongation gratuite des abonnements de stationnement de surface en cours au regard des résidents et professionnels, afin d'assurer une équité entre tous les usagers et les abonnés,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation des mesures suivantes :
  - Les abonnements (résident et professionnel) valides durant la période du 16 mars au 01 juin 2020, feront l'objet d'une prolongation gratuite au prorata de la période initiale pour laquelle ils avaient été souscrits, lors de leur prochain renouvellement.
  - En l'absence de renouvellement de l'abonnement, la période non utilisée ne fera, en aucun cas, l'objet d'un remboursement en espèces ou par virement et sera, de ce fait, définitivement perdue.

- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention :
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 36. PROLONGATION EXCEPTIONNELLE DE L'ABONNEMENT DES USAGERS DES MEDIATHEQUES MUNICIPALES DE SAINTES

Dominique DEREN : Mesdames et Messieurs, bonsoir. La délibération que je vais vous exposer concerne la prolongation exceptionnelle de l'abonnement des usagers des médiathèques municipales de Saintes. Les mesures de confinement prises pour endiguer la pandémie du Covid-19 intervenues du 16 mars au 10 mai 2020 inclus ont conduit à la décision de fermeture complète de la médiathèque de quartier Louis Aragon. Nous savons tous que, malheureusement, la médiathèque François Mitterrand était déjà fermée depuis le mois de novembre avec l'écroulement de la toiture.
Les usagers inscrits des médiathèques municipales de Saintes, soit 4 550 personnes inscrites au total, n'ont donc pas pu pendant ce confinement accéder à l'offre de lecture publique. Cette lecture publique comprend des prêts de documents, la consultation de collections sur place, des animations et des actions culturelles diverses proposées par les médiathèques. Parmi ces usagers inscrits, 2 322 usagers avaient souscrit un abonnement payant avant la date de confinement, abonnement valable 1 an à compter de la date d'inscription. Au cours de la période de confinement, ces usagers n'ont donc pu bénéficier de l'offre des services des médiathèques, dont le prêt de documents, alors même que leur abonnement payant annuel était en cours. Pour éviter que les utilisateurs des médiathèques qui ont souscrit un abonnement annuel payant ne se trouvent pas lésés par cette situation exceptionnelle qu'a été cette période de confinement, il vous est proposé de prolonger pour tous les usagers inscrits, et ce pour une durée équivalente à la durée du confinement soit 2 mois, leur abonnement qui était en cours avant la date du 16 mars 2020. En 2020, le montant annuel des recettes abonnements payants prévu par les médiathèques s'élève à 20 651,25 euros, soit une moyenne de 1 721 euros par mois. La prolongation gratuite pour une durée de 2 mois des abonnements des usagers inscrits représenterait un report de cette recette de 3 442 euros, vu que les usagers inscrits devraient renouveler ensuite pour une nouvelle période de 1 an leur abonnement. Monsieur le Maire, je vous passe la parole pour faire voter cette délibération, s'il vous plaît. Merci.

Bruno DRAPRON : Merci, Madame DEREN. Y a-t-il des questions ?

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Denys PININGRE : Je voudrais profiter de la circonstance pour suggérer que le Conseil municipal se penche sur la question assez rapidement de savoir si finalement il ne serait pas bon d'instaurer une gratuité absolue, totale et générale dans les médiathèques de notre ville et de les mettre en réseau avec celles de la Communauté d'agglomération.

Bruno DRAPRON : Je prends l'idée et nous verrons ce que nous en ferons. D'autres questions ?

Jean-Philippe MACHON : Au risque de me répéter, cette délibération figurait également à l'ordre du jour du conseil de début juin, ainsi que la suivante.

Bruno DRAPRON : Merci de vous répéter. Je propose que nous passions au vote.

Jean-Philippe MACHON : C'est important.

Bruno DRAPRON. - : Comme tout ce que nous avons trouvé aussi. Je propose que nous passions au vote.
Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas, merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°2016-102 du Conseil Municipal du 28 juin 2016 relative à l'approbation du nouveau règlement intérieur des médiathèques municipales de Saintes, et notamment l'article 4 « le prêt de documents »,

Vu la décision n°19-522 du 26 décembre 2019 portant fixation des tarifs 2020 des médiathèques municipales Louis Aragon et François Mitterrand,

Considérant que les mesures de confinement prises pour endiguer la pandémie de Covid-19, intervenues du 16 mars au 10 mai 2020 inclus, ont conduit la fermeture complète de la médiathèque de quartier Louis-Aragon (la médiathèque François-Mitterrand étant fermée au public pour travaux depuis l'effondrement de la toiture du bâtiment en novembre 2019),

Considérant que pendant cette période de confinement, les utilisateurs des médiathèques municipales n'ont pu accéder à l'offre de lecture publique et notamment au prêt de documents, consenti aux usagers ayant souscrit à un abonnement payant, valable un an à compter de la date d'inscription,

Considérant que ces usagers ont donc été privés pendant deux mois de leurs droits de prêt alors même que leur abonnement payant était en cours de validité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur une mesure en faveur des abonnés des médiathèques municipales,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur la prolongation exceptionnelle de deux mois (période de confinement) des abonnements de tous les usagers inscrits aux médiathèques municipales de Saintes avant la date du 16 mars 2020.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.
Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

2020 – 37. REDUCTIONS EXCEPTIONNELLES DES COTISATIONS DES USAGERS CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE DE SAINTES

Dominique DEREN : La délibération numéro 9 est un peu dans le même esprit que celle que je viens de vous présenter. Elle concerne les réductions exceptionnelles des cotisations des usagers du conservatoire municipal de musique et de danse de Saintes. Les mesures de confinement prises pour endiguer cette pandémie du Covid-19 intervenues du 16 mars au 10 mai 2020 inclus ont conduit à la décision de fermeture du conservatoire de musique et de danse sur cette période. Au conservatoire, les cours individuels de musique ont continué de fonctionner sous les formes les plus multiples, mais globalement, plutôt ingénieuses et cohérentes. Nous remercions infiniment les enseignants d'avoir fait cet effort énorme. Les élèves n'ayant plus reçu d'enseignement à distance sont ceux qui n'ont pas répondu aux différentes propositions ou qui n'avaient pas les moyens techniques de les mettre en œuvre, mais ils restent très minoritaires. Néanmoins, malgré l'engagement fort de ces enseignants, les limites de cet enseignement à distance ont été constatées : connexion ou matériel non appropriés pour des cours en ligne, accroissement des inégalités, qualité très aléatoire des visioconférences.
Les cours collectifs tels qu'orchestres, chœurs, formations musicales, éveil, parcours découverte et la danse sont des disciplines plus que compliquées à maintenir en téléenseignement. Si des propositions, néanmoins, ont été faites dans chaque discipline, on ne peut les comparer au dispositif mis en place pour les cours d'instrument. Les cours collectifs de musique et de danse concernent 210 élèves. Les cours individuels de musique sont donnés à 337 élèves. Au cours de cette période de confinement, les usagers n'ont pu bénéficier de l'ensemble de l'offre habituellement proposé par le conservatoire.
Pour éviter que ces usagers du conservatoire qui sont inscrits pour l'année scolaire 2019-2020 ne se trouvent lésés par une situation exceptionnelle qu'a été la période de confinement. Nous vous proposons de ne pas facturer le troisième trimestre ou équivalent pour les personnes mensualisées, aux élèves inscrits en pratique collective seule telle qu'orchestre, chœur, formation musicale, éveil et parcours découverte et danse, d'appliquer une réduction de 25 % sur la facturation du troisième trimestre ou équivalent pour les personnes mensualisées des élèves concernés par le forfait musique et, enfin, de rembourser au prorata des familles ayant payé en une fois en décembre dernier selon les mêmes conditions. Ces exonérations et réductions pour le troisième trimestre représenteraient une diminution des recettes pour le conservatoire, estimée à plus ou moins 20 000 euros. Monsieur le Maire, je vous redonne la parole, merci.

Bruno DRAPRON : Merci, Dominique, y a-t-il des questions ?

Céline VIOLLET : Merci, Monsieur le Maire. Je voulais juste remercier l'ensemble du conseil pour la présentation de cette délibération qui me semble tout à fait juste et qui avait été préparée dans la période du Covid.

Bruno DRAPRON : Merci beaucoup. Y a-t-il d'autres prises de parole ? Je passe au vote.
Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Vu le règlement intérieur du conservatoire municipal de musique et de danse et notamment l'article 47 portant sur la tarification,

Vu la décision n°18-154 du 29 mai 2018 portant fixation des tarifs du conservatoire municipal de musique et de danse,

Considérant que les mesures de confinement prises pour endiguer la pandémie de Covid-19, intervenues du 16 mars au 10 mai 2020 inclus, ont conduit à la fermeture du conservatoire de musique et de danse, sur cette période,

Considérant que pendant cette période de confinement, les usagers n'ont donc pu bénéficier de l'ensemble de l'offre habituellement proposée par le conservatoire,

Considérant que les élèves des cours collectifs et de danse ont été privés de leurs cours hebdomadaires pendant cette période exceptionnelle de confinement ainsi que sur une durée non déterminée,

Considérant la difficulté de proposer un réel suivi à distance pour les cours collectifs et les cours de danse,

Considérant que les élèves des cours individuels de musique ont bénéficié d'un suivi à distance régulier et cohérent,

Considérant que le suivi à distance ne peut permettre la tenue des cours avec la même efficience qu'en présentiel,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'exonération du 3ème trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) des élèves inscrits en pratiques collectives seules (orchestres, chœurs, formation musicale, éveil et parcours découverte) et en danse,
- Sur l'application d'une réduction de 25% à la facturation du 3ème trimestre (ou équivalent pour les personnes mensualisées) des élèves concernés par le forfait musique,
- Sur le remboursement au prorata pour les familles ayant payées en 1 fois en décembre dernier selon les mêmes conditions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 38. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

2020 – 39. CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bruno DRAPRON : Nous allons passer dans toute la série de représentation.

Thierry BARON : Mesdames, Messieurs, Bonsoir. Les délibérations suivantes concernent le Centre communal d'action sociale. Il s'agit dans un premier temps de fixer le nombre de représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration et, dans un second temps, de désigner les représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil d'administration. Il est donc proposé de fixer le nombre d'administrateurs au CCAS à 16 répartis comme suit : le maire

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

président de droit du Conseil d'administration du CCAS, 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le maire. Dans un second temps, les représentants du Conseil municipal sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret, mais si vous le souhaitez, nous pouvons le faire à main levée.
La liste proposée, c'est la liste de Bruno DRAPRON : Thierry BARON, Sophie DEBORDE, Caroline AUDOUIN, Laurent DAVIET, Ammar BERDAÏ, François EHLINGER, Véronique CAMBON et Véronique ABELIN-DRAPRON.

Bruno DRAPRON : Il y a deux possibilités. Soit nous refaisons un vote à bulletin secret, soit nous nous mettons d'accord sur une liste commune où la répartition à la proportionnelle serait de 5 sièges pour mon équipe, 1 siège pour M. DIETZ, 1 siège pour M. MACHON et 1 siège pour M. CATROU. Si cela vous convient, nous faisons une liste commune.

Rémy CATROU : Monsieur le Maire, je ferai remarquer que la démocratie fait gagner du temps.

Bruno DRAPRON : Nous sommes tous d'accord.

Rémy CATROU : Un vote à main levée peut faire gagner encore beaucoup plus de temps.

Bruno DRAPRON : A condition que nous soyons d'accord sur une liste commune. Il me faut un nom à chacun des groupes.

Rémy CATROU : Nous sommes enthousiastes à votre proposition.

Bruno DRAPRON : Je vous écoute, Monsieur CATROU, pour le nom de votre représentant.

Rémy CATROU : Pour le CCAS, ce sera moi. Je suis désolé pour M. BARON.

Bruno DRAPRON : Il vous apprécie !

Rémy CATROU : Il n'y a pas que lui !

Pierre DIETZ : Nous présentons Mme BENCHIMOL-LAURIBE.

Jean-Philippe MACHON : Liliane ARNAUD qui était précédemment Vice-Présidente du CCAS.

Bruno DRAPRON : Qui sera maintenant membre. Je vous propose, si vous êtes tous d'accord, de voter sur le principe de la composition de 16 membres du CCAS, puisque le maire est membre de droit, soit 8 et 8, et de voter la composition du groupe que nous présentons :
M. Thierry BARON, Mme Sophie DEBORDE, Mme Caroline AUDOUIN, M. Laurent DAVIET, M. Ammar BERDAÏ, M. Rémy CATROU, Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE et Madame Liliane ARNAUD.
Si tout le monde est d'accord, je vous propose que nous passions au vote. Qui est pour ?
(Il est procédé à un vote à main levée.)
Merci. Nous avons voté pour les délibérations 10 et 11. Nous avons fixé le nombre, puis les représentants.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-4 et suivants, R.123-6 et R.123-7 confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Considérant l'obligation pour le Conseil municipal de procéder, dans un délai maximum de deux mois suivant son renouvellement, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

Considérant que la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est la suivante :

- le Maire, Président,
- et en nombre égal, entre 4 et 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et entre 4 ou 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action social,

Considérant que les articles L.123-6 et R.123-7 susvisés prévoit au maximum de huit membres élus,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- De fixer à seize le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit:
  - Huit membres élus au sein du Conseil Municipal;
  - Huit membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.123-8 à R.123-10 et R.123-15,

Vu la délibération n°2020-38 de ce conseil municipal fixant le nombre d'administrateurs du CCAS à 16, répartis comme suit :
Huit membres élus au sein du Conseil Municipal ;
Huit membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que le nombre des représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale est fixé à huit,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS par vote à bulletins secrets, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste,

Considérant qu'il est précisé que l'assemblée peut décider, à l'unanimité, de procéder à ce scrutin par un vote à main levée,

Considérant le dépôt de la liste suivante :

Caroline AUDOUIN
Thierry BARON
Ammar BERDAI
Laurent DAVIET
Sophie DEBORDE
Liliane ARNAUD
Renée BENCHIMOL-LAURIBE
Rémy CATROU

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de procéder au scrutin par un vote à main levée,
- Sur l'approbation de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle pour la désignation des administrateurs du CCAS,
- Sur la désignation de la liste suivante pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Saintes, en tant qu'administrateurs, le Maire étant Président de droit :

Caroline AUDOUIN
Thierry BARON
Ammar BERDAI
Laurent DAVIET
Sophie DEBORDE
Liliane ARNAUD
Renée BENCHIMOL-LAURIBE
Rémy CATROU

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 40. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS PERMANENTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bruno DRAPRON : Pour la délibération 12, il faut 5 élus pour assurer la représentation de la collectivité au sein du Conseil d'administration, 1 élu pour assurer la représentation de la

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

collectivité au sein de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, 1 élu pour se porter candidat à la présidence de la SEMIS, 1 élu pour se porter candidat à la vice-présidence de la SEMIS et 1 élu pour représenter la collectivité au sein de la Commission d'attribution et d'examen de l'occupation des logements.
Pour les 5 élus du groupe majorité, je vous propose Joël TERRIEN, Thierry BARON, Evelyne PARISI, Philippe CALLAUD et Charlotte TOUSSAINT. Nous n'avons pas de représentation proportionnelle obligatoire sur ce dossier-là. Je vous propose de mettre au vote la liste de l'équipe majoritaire. Suis-je membre de droit ? Nous vérifions le point. Je vous propose de mettre en suspens la délibération 12 et de passer à la 13 avec la désignation des représentants à la SEMDAS.

2020 – 41. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES DIFFERENTES ASSEMBLEES DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'AUNIS ET DE LA SAINTONGE (SEMDAS)

Bruno DRAPRON : La ville de Saintes est actionnaire de la société d'économie mixte pour le développement de l'Aunis et de la Saintonge, la SEMDAS, qui intervient dans les domaines suivants : assistance aux communes pour toute étude liée à des projets de développement, d'aménagement ou de réalisation d'équipements, d'étude et de réalisation d'opérations d'aménagement foncier, d'étude et de réalisation d'opérations à vocation touristique, d'acquisition de terrain en vue notamment de la constitution de réserves foncières.
Il convient de désigner 1 élu titulaire et 1 élu suppléant. Je vous propose en titulaire Philippe CALLAUD et en suppléant Joël TERRIEN. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Pierre DIETZ : Oui. Je propose ma candidature également.

Bruno DRAPRON : Et en suppléant ?

Pierre DIETZ : Sabrina CHABOREL.

Bruno DRAPRON : Est-ce que tout le monde est d'accord pour que nous procédions à un vote à main levée ? Je soumets au vote.
Qui est pour la candidature de Philippe CALLAUD et Joël TERRIEN ?
Pour la candidature de M. DIETZ et de Mme CHABOREL ?
Sont élus M. Philippe CALLAUD et M. Joël TERRIEN.
(Il est procédé à un vote à main levée.)

Rémy CATROU : Excusez-moi, Monsieur le Maire, nous nous sommes abstenus.

Bruno DRAPRON : Nous prenons en compte 3 abstentions.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1524-5 relatif aux modalités de représentation des communes adhérentes aux Conseils d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte,

Vu le Code du commerce,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Considérant que la Ville est actionnaire de la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (SEMDAS), mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur au sein de son Conseil d'Administration,

Considérant, de ce fait, que la Ville a droit à une représentation au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant pour siéger au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires et auprès des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEMDAS,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le vote à main levée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Considérant le dépôt des propositions de candidats suivants :

Liste proposée par M. le Maire :
- Philippe CALLAUD comme titulaire
- Joël TERRIEN comme suppléant

Liste proposée par M. DIETZ Pierre :
- Pierre DIETZ comme titulaire
- Sabrina CHABOREL comme suppléante

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Ont obtenu :

Nom de la liste	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
Liste DRAPRON	27	Vingt-sept
Liste DIETZ	5	Cinq

Abstentions : 3 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy et PININGRE Denys)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
- A désigné la personne suivante en tant que représentant titulaire :
  - M. Philippe CALLAUD au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires et auprès des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEMDAS.

- A désigné la personne suivante en tant que représentant suppléant :
  - M. Joël TERRIEN au sein de l'Assemblée Spéciale des Collectivités Actionnaires et auprès des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la SEMDAS.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

2020 – 42. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE « RESEAU DE VILLES SAINTES-COGNAC »

Bruno DRAPRON : Depuis 2011, les villes de Saintes et Cognac ont renforcé leur coopération au moyen d'un SIVU, un syndicat intercommunal à vocation unique ou réseau de villes. Les objectifs de cette collaboration sont de mutualiser les moyens et les compétences pour porter des projets de plus grande envergure. La vie du syndicat et du réseau s'articule autour de deux organes : un comité de pilotage, organe de réflexion qui se réunit 3 ou 4 fois par an et un comité syndical, organe de décision qui se réunit également 3 ou 4 fois par an. J'ai d'ailleurs eu un contact très récemment avec le nouveau maire de Cognac, Morgan Berger, à ce sujet.
Il est demandé de désigner 3 titulaires et 3 suppléants. Je vous propose comme titulaire Mme Evelyne PARISI, M. Laurent CHANTOURY et M. Charles DELCROIX et, en suppléant, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. François EHLINGER et Mme Dominique DEREN. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Pierre DIETZ : Merci. Nous avions l'intention de présenter M. Didier MARTIN et, en suppléant, Sabrina CHABOREL. Pour précision, nous pensions qu'il y avait aussi des listes communes au départ.

Bruno DRAPRON : Nous ne sommes pas obligés d'en faire pour tout. Est-ce que tout le monde est d'accord pour que nous procédions à un vote à main levée ? Je mets aux voix. Qui est pour la proposition du groupe majoritaire avec Evelyne PARISI, Laurent CHANTOURY et Charles DELCROIX ? Merci. Pour la candidature de M. Didier MARTIN et de Mme Sabrina CHABOREL ?
(Il est procédé à un vote à main levée.)

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : M. MARTIN a le pouvoir de M. MAUDOUX, donc il compte pour 2 voix systématiquement.

Bruno DRAPRON : Cela a été noté par les services. J'avais annoncé au début du conseil que M. MARTIN avait bien le pouvoir de M. MAUDOUX.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°98-3931-DRCL B2 du 31 décembre 1998, portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Réseau de Villes Cognac-Océan »,

Vu l'arrêté préfectoral n°12-1251-DRCTE-B2 du 29 mai 2012 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique – Réseau de Villes Saintes – Cognac,

Vu l'article 10 de l'arrêté préfectoral du 29 mai 2012 portant sur la composition du Comité Syndical,

Considérant que conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique – Réseau de Villes Saintes – Cognac, le Comité Syndical est composé de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants pour la Ville de Saintes,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le vote à main levée,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Considérant le dépôt des propositions de candidats suivantes :
Liste proposée par M. le Maire :

Titulaires	Suppléants
Evelyne PARISI	Marie-Line CHEMINADE
Laurent CHANTOURY	François EHLINGER
Charles DELCROIX	Dominique DEREN

Liste proposée par M. DIETZ Pierre

Titulaire	Suppléant
Didier MARTIN	Sabrina CHABOREL

Il est ensuite procédé au vote à main levée :
Ont obtenu :

Nom de la liste	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
Liste DRAPRON	25	Vingt-cinq
Liste DIETZ	7	Sept

Abstention : 3 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy et PININGRE Denys)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
- A désigné les personnes suivantes en tant que délégués titulaires :
  - Mme Evelyne PARISI
  - M. Laurent CHANTOURY
  - M. Charles DELCROIX
- Sur la désignation des personnes suivantes en tant que délégués suppléants :
  - Mme Marie-Line CHEMINADE
  - M. François EHLINGER
  - Mme Dominique DEREN

2020 – 43. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME (SDEER)

Bruno DRAPRON : Le SDEER exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur le territoire de la commune. Il réalise des travaux neufs et la maintenance de l'éclairage public pour 453 communes de Charente-Maritime. Il est engagé vers la production d'énergies renouvelables *via* la SEM Energie Midi Atlantique, la recharge publique de véhicules d'énergie électrique dont un schéma cible avec 57 bornes en cours de réalisation et l'achat d'énergie électrique et de gaz avec l'animation d'un groupement de commandes régionales réunissant plus de 150 collectivités de Charente-Maritime. Il nous est demandé de désigner 2 délégués titulaires et 4 suppléants.
Je vous propose les candidatures de M. Joël TERRIEN et Laurent DAVIET en titulaires et, en

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

suppléants, Mme Charlotte TOUSSAINT, M. Philippe CALLAUD, M. François EHLINGER et M. Ammar BERDAÏ. Y a-t-il d'autres candidatures ? Je n'en vois pas. Qui est pour la proposition du groupe majoritaire ?

Denys PININGRE : J'ai une petite remarque simplement. Je vois qu'il y a 6 personnes, dont 5 hommes et 1 femme.

Bruno DRAPRON : Vous verrez que d'autres fois, c'est l'inverse. Qui est pour la proposition du groupe majoritaire ? Qui s'abstient ?
(Il est procédé à un vote à main levée.)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-8,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) et notamment l'article 5 portant composition du Comité Syndical,

Considérant que conformément aux statuts du SDEER, la Ville de Saintes ayant une population supérieure à 15 000 habitants doit désigner deux délégués titulaires au comité syndical du SDEER, chaque délégué est assisté de deux délégués suppléants,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Sur le vote à main levée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Considérant la proposition de candidats suivante :
- en tant que délégués titulaires :
  - M. Joël TERRIEN
  - M. Laurent DAVIET

- en tant que délégués suppléants :
  - Mme Charlotte TOUSSAINT
  - M. Philippe CALLAUD
  - M. François EHLINGER
  - Mme Dominique DEREN

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
- A désigné les personnes suivantes en tant que représentants titulaires :
  - M. Joël TERRIEN
  - M. Laurent DAVIET
- A désigné les personnes suivantes en tant que représentants suppléants :
  - Mme Charlotte TOUSSAINT
  - M. Philippe CALLAUD
  - M. François EHLINGER
  - Mme Dominique DEREN

ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Pour l'adoption : 27
Contre l'adoption : 0
Abstention : 8 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier en son nom et celui de MAUDOUX Pierre, PININGRE Denys)
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 40. SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE IMMOBILIERE DE LA SAINTONGE (SEMIS) – DESIGNATION DES REPRESENTANTS PERMANENTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (SUITE)

Bruno DRAPRON : Nous allons repasser à la délibération 12. Nous avons vérifié que si je veux être présent dans la SEMIS, il faut que je sois désigné. Je vous propose pour le groupe majoritaire en délégué pour la ville, Joël TERRIEN, Thierry BARON, Evelyne PARISI, Philippe CALLAUD et Bruno DRAPRON. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs du public, je trouve quand même très gênant que toutes les commissions où la représentation des élus de la ville doit être équitable et représentative du vote des Saintais pour les commissions importantes ne nous soient jamais ouvertes. Effectivement, vous avez tout à fait le droit de présenter une liste unique avec des élus de votre majorité, mais cela n'a jamais été fait et je trouve dommage que vous inauguriez ce mode de fonctionnement.

Bruno DRAPRON : Vous avez complètement raison, Madame LAURIBE, sauf que nous vous avons envoyé des mails pour vous lancer sur les désignations. Nous n'avons pas eu de réponse. Si les trois groupes sont d'accord sur un nom, nous l'intégrerons dans la liste. Je demande aux trois groupes de s'accorder sur un nom pour l'opposition.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Vous ne l'avez pas fait pour toutes les autres commissions. Nous n'avons pas reçu ces mails.

Jean-Philippe MACHON : Monsieur le Maire, je n'ai pas reçu ce mail-là, mais je vous avais indiqué qu'en ce qui concerne la SEMIS, ne serait-ce que sur un principe de continuité des opérations de cette société, je pense qu'il serait bien de pouvoir ouvrir à l'opposition un siège de membres du Conseil d'administration, auquel cas je serais, en tant qu'ancien président de la SEMIS, candidat pour ce poste.

Bruno DRAPRON : Juste avant de vous passer la parole, je viens de proposer un poste pour l'opposition, mais pour les oppositions. Il faut que les trois groupes se mettent d'accord. Ce n'est pas un poste par groupe.

Denys PININGRE : Nous avons bien compris, Monsieur le Maire, de quoi il s'agissait. Simplement, c'est un peu compliqué parce que vous savez que cette opposition n'est pas tout à fait unitaire. Vous l'avez peut-être compris, j'imagine. Cela risque d'être un peu compliqué. Notre grand groupe très minoritaire avait l'intention de proposer une candidature pour la SEMIS également. C'est un peu compliqué à résoudre. Et un vote à bulletin secret.

Pierre DIETZ : Je suis très gêné parce qu'autant au conseil précédent, le 10 juillet, nous avions eu une proposition de liste commune, autant sur l'ensemble de ces décisions qui vient d'être voté, nous n'avons pas eu de proposition de liste ou alors j'ai dû me tromper. Cela me semble être

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

pertinent. Je sais qu'à la SEMIS il y a toujours eu des membres de l'opposition. Je me rappelle également du réseau de villes entre Cognac et Saintes, où il y avait également un membre de l'opposition. Cela me semble très démocratique.

Bruno DRAPRON : Absolument pas.

Pierre DIETZ : Une liste commune, cela me semble intéressant. Je ne veux mettre personne en porte à faux et ne vexer personne, mais nous n'avons pas eu ce genre de proposition.

Bruno DRAPRON : Je ne veux vexer personne. Je propose un poste pour l'opposition. Je ne vais pas proposer un poste par groupe d'opposition, sinon je me retrouverai minoritaire. Il y a des limites à la gentillesse.

Pierre DIETZ : Nous sommes tout à fait d'accord.

Bruno DRAPRON : Comment faites-vous ?

Céline VIOLLET : Monsieur le Maire. Je fais peut-être la proposition d'une suspension de séance avec un temps limité pour laisser cette coordination, si vous êtes d'accord.

Bruno DRAPRON : Parfait. Je propose une suspension de séance de 5 minutes, le temps que vous vous mettiez tous d'accord sur le nom que vous proposez.

La séance est suspendue durant 5 minutes.

Bruno DRAPRON : Merci de me faire savoir si vous êtes tombés sur un consensus d'un nom.

Pierre DIETZ : Nous avons deux noms, puisque c'est toujours très difficile.

Bruno DRAPRON : C'est un nom.

Rémy CATROU : Nous maintenons la candidature de M. PININGRE.

Bruno DRAPRON : Tout le monde est d'accord pour M. PININGRE ?

Pierre DIETZ : Non. M. MACHON maintient sa candidature.

Rémy CATROU : Nous présentons une liste avec M. PININGRE dessus.

Bruno DRAPRON : Il y aura deux listes. Est-ce que tout le monde présente une liste ? De toute façon, nous partons en scrutin de liste, puisque M. CATROU propose une liste.

Jean-Philippe MACHON : Je me présente et nous verrons bien.

Bruno DRAPRON : Non, je veux un accord de l'opposition. S'il y a une liste supplémentaire, on vote chacun nos listes.

Rémy CATROU : Nous ne représentons pas toute l'opposition. Notre position est très simple. Nous proposons une liste pour être présents à la SEMIS. Les autres font ce qu'ils veulent.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Bruno DRAPRON : Dites-moi le nom de votre liste.

Rémy CATROU : M. PININGRE. Si vous voulez absolument un suppléant, vous mettez Mme BETIZEAU.

Bruno DRAPRON : C'est une liste de 5 membres.

Rémy CATROU : Nous pouvons présenter une liste incomplète, j'imagine.

Bruno DRAPRON : La liste de la majorité sera donc composée de Joël TERRIEN, Thierry BARON, Evelyne PARISI, Philippe CALLAUD et moi-même. Quelle candidature présentez-vous, Monsieur MACHON ? La vôtre ?

Jean-Philippe MACHON : Oui.

Bruno DRAPRON : Monsieur DIETZ ?

Pierre DIETZ : Nous ne présentons pas de liste, mais nous voterons.

Bruno DRAPRON : Est-ce que tout le monde est d'accord pour voter à main levée ?

Rémy CATROU : J'ai demandé, Monsieur le Maire, un vote à bulletin secret.

Bruno DRAPRON : Il faut que nous soyons 12. Qui souhaite un vote à bulletin secret ? 3 personnes.

Rémy CATROU : J'en conclus que vous pouvez imposer un vote.

Bruno DRAPRON : C'est vrai. Nous passons en bulletin secret obligatoire. Je demande à nos assesseurs préférés de retourner à la table. Je vous présente les listes qui vous sont proposées avec les noms à indiquer sur la liste.
Pour la liste majorité : Joël TERRIEN, Thierry BARON, Evelyne PARISI, Philippe CALLAUD et moi-même.
La liste M. CATROU, c'est M. PININGRE.
La liste de M. MACHON, c'est M. MACHON.
Nous procédons au vote.
(Il est procédé à un vote à bulletin secret.)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1524-5°,

Vu le Code du commerce,

Considérant que la collectivité est actionnaire de la SEMIS (Société d'Economie Mixte Immobilière de La Saintonge) au capital social de 1 937 300 €, dont l'objet social est, principalement sur le territoire de la Région Poitou-Charentes :

1) De réaliser toutes opérations immobilières telles que :
• L'étude, la construction ou l'aménagement sur tous terrains d'immeubles collectifs ou individuels bénéficiant de prêts aidés par l'Etat et éventuellement, la construction ou l'aménagement de services

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

communs afférents à ces ensembles immobiliers ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations,

- L'étude, la construction ou l'aménagement, le financement sur tous terrains d'immeubles à usage d'habitation ou à usage professionnel et d'habitation autres que ceux cités précédemment,
- La location, la vente, l'échange de ces immeubles,
- La gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des immeubles construits.

2) D'assurer en qualité de Syndic ou en toute autre qualité, l'exploitation des programmes en copropriété ;
3) De procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière ;
4) De procéder à l'étude et à la réalisation d'opérations d'aménagement, à tous actes nécessaires à la réalisation de ces opérations ;
5) De procéder à l'étude, la réalisation, la vente et la gestion d'équipements d'infrastructures ou de superstructures de nature à favoriser le développement économique, touristique, culturel et socio-médical ;
6) De contribuer au fonctionnement de tous organismes publics ou parapublics ayant pour objet la réalisation de programmes de logements à caractère social et leurs annexes ;
7) D'assurer la gestion et l'exploitation de tous services publics, industriels ou commerciaux, de tous équipements sportifs, culturels ou touristiques, comme de procéder à la réalisation des équipements et installations correspondants ;

Considérant que la société pourra réaliser son objet soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui et, notamment des collectivités locales. Elle pourra prendre toute participation dans des sociétés ou groupements permettant la réalisation de son objet,

Considérant que d'une manière générale, elle pourra réaliser toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet, s'y rapportent et contribuent à sa réalisation,

Considérant qu'à ce titre, la Ville de Saintes dispose de 5 postes d'administrateurs sur les 14 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants au conseil d'administration de la SEMIS,

Considérant que la Ville de Saintes pourra solliciter la présidence et la vice-présidence de la société, par le biais de ses représentants, habilité à cet effet,

Considérant qu'il est procéder au scrutin à bulletins secrets pour désigner la liste des 5 administrateurs qui siègeront au sein du conseil d'administration de la SEMIS,

Considérant les listes de candidats suivantes :

Liste DRAPRON
Thierry BARON
Philippe CALLAUD
Bruno DRAPRON
Evelyne PARISI
Joël TERRIEN

Liste MACHON
Jean-Philippe MACHON

Liste CATROU
Denys PININGRE

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Considérant que le conseil municipal a désigné deux assesseurs :
- Madame DEREN Dominique
- Madame DEBORDE Sophie

Il est ensuite procédé au scrutin à bulletins secrets ainsi qu'au dépouillement :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 35
Nombre de vote blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides) : 1
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : 2
Nombre de suffrages exprimés : 32

Ont obtenu :

Nom de la liste	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
Liste DRAPRON	22	Vingt-deux
Liste MACHON	7	Sept
Liste CATROU	3	Trois

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
- A élu les membres suivants pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SEMIS :
Monsieur Thierry BARON
Monsieur Philippe CALLAUD
Monsieur Bruno DRAPRON
Madame Evelyne PARISI
Monsieur Joël TERRIEN

2020 – 44. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE DES COMMUNES DE CHARENTE-MARITIME

Bruno DRAPRON : Avant de passer à la délibération 16, je voudrais quand même préciser que pour un certain nombre d'entre vous, vous étiez déjà élus auparavant. Quand vous recevez des délibérations, on vous demande de désigner des représentants, il semble normal que vous le fassiez.
Nous passons à la désignation des délégués du Conseil municipal pour le syndicat départemental de la voirie, syndicat créé en 1952 apportant toute son expertise à 466 collectivités adhérentes et intervenant dans les domaines suivants : soutien aux collectivités dans leur projet d'aménagement, dans l'entretien et la construction de leur patrimoine routier et conseil sur leurs choix stratégiques, techniques et financiers, assistance administrative pour les aspects liés aux marchés publics et au subventionnement et autres réglementations, réalisation de missions d'ingénierie pour des projets spécifiques de développement commercial, touristique et urbain dans les domaines de voirie et de voies et réseaux divers.
Nous allons proposer la désignation de 4 délégués titulaires et 8 délégués suppléants.
Pour la majorité, je vous propose Charlotte TOUSSAINT, Joël TERRIEN, Laurent CHANTOURY et Charles DELCROIX pour les titulaires ; pour les suppléants, Sophie DEBORDE, Ammar BERDAÏ, Véronique CAMBON, Martine BUFFET, Laurent DAVIET, Marie-Line CHEMINADE, Günter JEDAT et Philippe CREACHCADEC. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Jean-Pierre ROUDIER : Oui, moi. Le syndicat de la voirie, c'est quelque chose de très important à

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Saintes. Ce sont 90 salariés. Le siège est à Saintes. C'est très important. C'est un syndicat qui fonctionne très bien et avec lequel j'ai eu le plaisir de travailler pendant 6 ans. Quand on est un représentant à la ville de Saintes, on représente bien la ville de Saintes. D'ailleurs, il y avait des élus de l'opposition. Cet après-midi, ne voyant pas de demande particulière, j'ai envoyé un mail au service juridique pour faire part de ma candidature qui, apparemment, n'a pas été retenue. Effectivement, il n'y a pas eu beaucoup de travaux ces 6 dernières années sur la ville de Saintes ! Nous pouvons comprendre ! Je suis désolé, je présente ma candidature pour représenter la ville et pas une équipe ou une option municipale.

Bruno DRAPRON : Nous aussi, nous voulons représenter la ville. Y a-t-il d'autres candidatures ?

Jean-Pierre ROUDIER : Cela fait 12 personnes pour représenter la ville : 4 titulaires et 8 suppléants.

Bruno DRAPRON : Y a-t-il d'autres candidatures ? Est-ce que tout le monde est d'accord pour voter à main levée ? Je propose que nous votions à main levée.
Pour le groupe majoritaire, Charlotte TOUSSAINT, Joël TERRIEN, Laurent CHANTOURY et Charles DELCROIX pour les titulaires ; pour les suppléants, Sophie DEBORDE, Ammar BERDAÏ, Véronique CAMBON, Martine BUFFET, Laurent DAVIET, Marie-Line CHEMINADE, Günter JEDAT et Philippe CREACHCADEC.
Qui vote pour la liste majorité ? Pour M. Roudier ?
(Il est procédé à un vote à main levée.)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-33 qui stipule que le conseil municipal nouvellement formé procède à la désignation des délégués pour siéger au sien d'organismes extérieurs,

Vu les statuts du Syndicat Départemental de la Voirie et notamment l'article 5 indiquant que le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués,

Considérant que conformément aux statuts susvisés, la Ville de Saintes doit désigner quatre délégués titulaires et huit délégués suppléants correspondants à deux suppléants par titulaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Sur le vote à main levée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Considérant le dépôt des propositions de candidats suivantes :

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Candidats proposés par M. le Maire :

Titulaires	Suppléants
Laurent CHANTOURY	Sophie DEBORDE
Charles DELCROIX	Ammar BERDAI
Joël TERRIEN	Véronique CAMBON
Charlotte TOUSSAINT	Martine BUFFET
	Laurent DAVIET
	Marie-Line CHEMINADE
	Günter JEDAT
	Philippe CREACHCADEC

M. ROUDIER Jean-Pierre se porte candidat.

Il est ensuite procédé au vote à main levée :

Ont obtenu :

Candidats	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
Candidats proposés par M. le Maire	23	Vingt-trois
Jean-Pierre ROUDIER	9	Neuf

Abstention : 3 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy et PININGRE Denys)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- A désigné les personnes suivantes en tant que délégués titulaires :
  - Laurent CHANTOURY
  - Charles DELCROIX
  - Joël TERRIEN
  - Charlotte TOUSSAINT
- A désigné les personnes suivantes en tant que délégués suppléants :
  - Sophie DEBORDE
  - Ammar BERDAI
  - Véronique CAMBON
  - Martine BUFFET
  - Laurent DAVIET
  - Marie-Line CHEMINADE
  - Günter JEDAT
  - Philippe CREACHCADEC

2020 – 45. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DE SOLURIS

Bruno DRAPRON : Il s'agit de désigner les délégués pour siéger au comité syndical de Soluris. C'est une structure de mutualisation et un opérateur public de service numérique. Il propose un large choix de solutions de gestion et aux besoins des collectivités : pilotage, gestion interne, service au public, communication et relation citoyenne, dématérialisation et organisation numérique, sécurité et confiance numérique.
Il s'agit de désigner 1 délégué titulaire et 2 suppléants.
Je propose la candidature de Céline VIOLLET en titulaire et de Marie-Line CHEMINADE et Philippe CREACHCADEC en suppléant. Y a-t-il d'autres candidatures ? Est-ce que tout le monde est d'accord pour voter à main levée ? Qui vote pour la liste proposée par la majorité ? Merci.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation des délégués représentant la collectivité au sein du comité syndical de Soluris,

Considérant que conformément aux statuts de Soluris, la Ville de Saintes doit désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Sur le vote à main levée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Considérant les candidats suivants :
- en tant que délégué titulaire : Mme Céline VIOLLET
- en tant que délégués suppléants : Mme Marie-Line CHEMINADE et M. Philippe CREACHCADEC

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
- A désigné Mme Céline VIOLLET en tant que déléguée titulaire,
- A désigné Mme Marie-Line CHEMINADE et M. Philippe CREACHCADEC en tant que délégués suppléants.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 3 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy et PININGRE Denys)
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 46. DESIGNATION DU REFERENT COMMUNAL DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES COMITES GEOGRAPHIQUES DU SYNDICAT MIXTE POUR L'ETUDE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA GESTION DU BASSIN DE L'ANTENNE (SYMBA)

Bruno DRAPRON : Il s'agit de notre représentant au comité géographique du SYMBA. C'est un syndicat mixte qui entreprend l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous les travaux, actions, ouvrages ou installations présentant à son niveau un caractère d'intérêt général ou d'urgence dans le cadre des objectifs fixés par le SDAGE, Adour-Garonne ou le SAGE Charente, plus généralement pour l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.
Je vous propose la candidature pour le groupe majorité de Charlotte TOUSSAINT en titulaire et de François EHLINGER en suppléant. Y a-t-il d'autres candidatures ? Mme LAURIBE. Est-ce que tout le monde est d'accord pour voter à main levée ? Qui vote pour le groupe majoritaire ? Qui vote pour Mme LAURIBE ?

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°98-3932-DRCL B2 du 31 décembre 1998, portant création du Syndicat mixte pour l'étude de l'aménagement et de la gestion du bassin de l'antenne (SYMBA),

Vu l'arrêté préfectoral n°18-49-DCC-BI du 30 mars 2017 portant modification des statuts du SYMBA,

Considérant que conformément aux statuts du SYMBA, la Ville de Saintes doit désigner un référent communal titulaire et un suppléant,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Sur le vote à main levée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Considérant le dépôt des propositions de candidats suivantes :
Candidats proposés par M. le Maire :

Titulaires	Suppléants
Charlotte TOUSSAINT	François EHLINGER

Mme Renée BENCHIMOL-LAURIBE se porte candidate.

Il est ensuite procédé au vote à main levée :
Ont obtenu :

Candidats	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
Candidats proposés par M. le Maire	27	Vingt-sept
Renée BENCHIMOL-LAURIBE	5	Cinq

Abstention : 3 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy et PININGRE Denys)

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
- A désigné de la personne suivante en tant que référent communal titulaire :
  - Mme Charlotte TOUSSAINT
- A désigné de la personne suivante en tant que référent suppléant :
  - M. François EHLINGER

2020 – 47. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Bruno DRAPRON : C'est la désignation du conseiller municipal en charge des questions de défense. Créée en 2001 par le ministère délégué aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer les liens armée nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Il s'agit de désigner un représentant.
Le groupe majorité vous propose Philippe CREACHCADEC. Y a-t-il d'autres candidatures ? Est-ce que tout le monde est d'accord pour voter à main levée ? Qui vote pour M. Philippe CREACHCADEC ? Des abstentions ? Des votes contre ? Ne prend pas part au vote ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Vu la circulaire du Secrétaire à la Défense chargé des Anciens Combattants du 26 octobre 2001 mettant en place un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Considérant que la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense,

Considérant qu'en tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces, en étant un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant du conseil municipal en charge des questions de défense,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Sur le vote à main levée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Considérant le candidat suivant :
- en tant que conseiller municipal en charge des questions de défense : M. Philippe CREACHCADEC

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
- A désigné en tant que conseiller municipal en charge des questions de défense : M. Philippe CREACHCADEC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 30
Contre l'adoption : 2 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, DIETZ Pierre)
Abstentions : 3 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy et PININGRE Denys)
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

2020 – 48. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET D'ETABLISSEMENT DES COLLEGES ET DES LYCEES D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL, LYCEES AGRICOLES ET DES ETABLISSEMENTS REGIONAUX D'ENSEIGNEMENT ADAPTE

Véronique CAMBON : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Il s'agit de désigner lors de cette délibération les membres du Conseil municipal pour siéger au sein des Conseils d'administration et d'établissement des collèges et des lycées d'enseignement général et professionnel, lycées agricoles et des établissements régionaux d'enseignement adapté.
Les collèges et lycées locaux sont administrés par des Conseils d'administration composés de 24 ou 30 membres selon l'importance de l'établissement parmi lesquels les représentants des collectivités.
Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de 3 ou 4 selon que l'effectif du Conseil d'administration est de 24 ou de 30 membres. Ils comprennent un représentant de la collectivité de rattachement, le cas échéant un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale et un ou plusieurs représentants de la commune siège de l'établissement.
Considérant l'organisation et le fonctionnement des collèges et des lycées, considérant que doivent siéger dans les CA des établissements situés sur le territoire communal des représentants de la collectivité territoriale de rattachement, considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil municipal le 3 juillet 2020, suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il convient d'élire de nouveaux représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration et d'établissement des collèges et des lycées de Saintes. Considérant qu'il est nécessaire de nommer également des représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil intérieur et au Conseil d'exploitation du lycée professionnel horticole et de paysage Le Petit Chadignac, sont proposés 2 représentants titulaires et 2 suppléants du Conseil municipal au sein des Conseils d'administration et d'établissement des collèges et des lycées de Saintes, les élus suivants :

- Pour le lycée technique Bernard Palissy, Joël TERRIEN et Laurent DAVIET, les suppléants, François EHLINGER et Véronique ABELIN-DRAPRON ;
- Pour l'établissement public local d'enseignement et formation des professions agricoles, c'est-à-dire, Desclaude, Chadignac et Le Renaudin : Charlotte TOUSSAINT ;
- Pour le lycée Bellevue : Evelyne PARISI et Laurent CHANTOURY en titulaire, Philippe CALLAUD en suppléant ;
- Pour le collège Agrippa d'Aubigné : François EHLINGER et Ammar BERDAÏ, et en suppléantes Marie-Line CHEMINADE et Sophie DEDORDE ;
- Pour le collège René Caillié : Laurent CHANTOURY et Evelyne PARISI en suppléante ;
- Pour le collège Edgar Quinet : Günter JEDAT ;
- Pour l'EREA : Véronique ABELIN-DRAPRON.

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur le principe d'un vote à main levée.

Bruno DRAPRON : Avant de passer au vote, nous vous proposons des places de suppléants au lycée EPLF Georges Desclaude, au collège Edgar Quinet et à l'EREA. Y a-t-il des candidats pour siéger en tant que suppléants ?

Rémy CATROU : Excusez-moi, Monsieur le Maire, mais sur la méthode, je suis très interrogatif. Ou alors, je n'ai rien compris à la convocation que j'ai reçue et à l'ensemble des documents. Je n'ai pas compris qu'il fallait faire acte de candidature pour siéger dans ces établissements, comme je n'avais pas compris qu'il fallait constituer des listes. Peut-être qu'il y a de la pédagogie à revoir

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

dans les deux sens.
Sur vos propositions, globalement, je ne suis pas d'accord, puisqu'il n'y a pas de panachage. C'est peut-être à réfléchir. La rentrée scolaire étant assez loin et les premiers Conseils d'administration ou Conseils d'école étant encore plus loin, cela laisse du temps pour y réfléchir. Permettez-moi quand même de poser quelques questions sur le rôle de ces élus dans ces instances qui, parfois, sont invisibles. Un conseiller municipal qui siège dans un établissement scolaire doit avoir en tête que c'est une présence obligatoire et pas optionnelle. C'est la courroie de transmission naturelle entre un établissement scolaire et l'institution de tutelle, parce qu'il n'y en a pas d'autre. Dans ces conseils d'administration ou conseils d'école, siègent non seulement les professionnels des établissements, mais aussi les parents d'élèves. Le conseiller municipal qui y siège doit faire absolument le retour vers la mairie. Dans le secondaire, les élèves siègent aussi. A mon avis, c'est bien de prévoir 2 titulaires et 2 suppléants. J'aimerais avoir des garanties sur la présence de ces personnes-là et, en même temps, sur la fonction qui leur est attribuée. Peut-être que tout à l'heure nous allons traiter les écoles élémentaires pour savoir qui siège dans les écoles élémentaires, mais dans les Conseils d'administration des établissements du secondaire, se traitent aussi les problèmes de budget. Je fais la même remarque aux conseillers départementaux ou aux conseillers régionaux qui y siègent à chaque fois que nécessaire, puisque ce qui est très souvent remarqué, c'est l'absence de la représentation des collectivités. Merci.

Bruno DRAPRON : Je vous rejoins sur la représentation et surtout sur la participation aux CA. C'est très important. J'ai siégé en tant que conseiller régional tant que j'étais titulaire. Je suis suppléant. Je n'ai jamais été interrogé pour savoir si mon titulaire y allait ou pas. Je sais que quelquefois il n'y est pas allé. Si nous vous présentons cette liste, c'est parce que justement nous avons pris l'engagement d'être présents et tous celles et ceux qui sont présentés sur cette liste ont pris cet engagement-là. Vous avez complètement raison. On ne peut pas être défaillant. On doit être au courant de ce qu'il se passe dans nos établissements scolaires, écoles bien sûr, nos collèges et lycées aussi. C'est la raison pour laquelle nous présentons cette liste qui a été préparée par Véronique CAMBON, parce que justement nous souhaitons être proactifs et être présents. Je vous invite à vous inscrire en suppléant si vous le souhaitez pour participer avec nous à ces travaux.

Rémy CATROU : A titre personnel, je ne demande pas à siéger dans un établissement du secondaire pour qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts bien entendu. A titre personnel aussi parce qu'en tant qu'ancien élève de l'école Paul Bert, si je peux participer aux travaux du Conseil d'école de cette école, cela m'intéresse. Je ne peux pas non plus siéger dans une école du secteur du collège dont je suis le principal et je n'ai pas envie de siéger dans l'école où mon fils est élève. Autant dire que si c'est quelqu'un d'autre que moi, cela m'arrange aussi. Cependant, j'accepterai d'être représentant titulaire de la mairie dans un conseil d'école. Je vous laisse choisir.

Bruno DRAPRON : Merci beaucoup. D'autres questions ?

Pierre DIETZ : Dans le tableau que vous nous avez proposé, on s'aperçoit par exemple qu'au lycée technique il y a 2 titulaires, à René Caillié 2 titulaires, à l'établissement régional d'éducation adaptée 2 titulaires. Vous n'avez présenté pour cet établissement que 1 seul titulaire à chaque fois. Est-ce le tableau qui correspond au nombre de titulaires ou étaient-ce des lignes optionnelles ? Ce n'est pas un piège, c'est pour savoir. Par exemple, dans l'établissement régional d'enseignement adapté, l'EREA, il n'y aurait que 1 seul titulaire.

Bruno DRAPRON : Oui. C'est une erreur dans le tableau. C'est 1 représentant, 1 titulaire, 1

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

suppléant.

Pierre DIETZ : En fait, ce n'est pas deux lignes. Voyez-vous ce que je veux dire ?

Bruno DRAPRON : 1 titulaire, 1 suppléant, 2 représentants. Ce sera Sophie DEBORDE en titulaire et Véronique ABELIN.

Pierre DIETZ : J'insiste parce que quand il y a deux lignes, cela ne veut pas dire qu'il y a 2 titulaires. Sommes-nous d'accord ?

Bruno DRAPRON : Non, c'est comme c'est écrit dans le tableau.

Pierre DIETZ : A Bellevue, vous avez présenté 2 titulaires.

Bruno DRAPRON : A Bellevue, il y a 4 représentants, 2 titulaires, 2 suppléants. A Palissy, il y a 4 représentants, 2 titulaires, 2 suppléants. A L'EPLE, c'est 2 représentants, 1 titulaire, 1 suppléant. A l'EREA, c'est 2 représentants, 1 titulaire, 1 suppléant.

Pierre DIETZ : Cela ne correspond pas au nombre de lignes, mais je ne veux pas insister. Je ne veux pas être de mauvais augure. En ce qui concerne l'établissement régional d'enseignement adapté, je me présente en tant que suppléant, si vous le permettez. J'insiste sur le fait que par rapport au tableau qui est présenté, visiblement, il y aurait 2 titulaires. Cela a toujours été le cas dans cet établissement.

Bruno DRAPRON : Je vais quand même demander aux services qu'ils vérifient. C'est bien cela. C'est bien 1 titulaire et 1 suppléant. Nous vérifions.

Pierre DIETZ : Nous pourrons demander à son directeur.

Bruno DRAPRON : C'est bien cela : 1 titulaire et 1 suppléant. Vous vous présentez en tant que suppléant à l'EREA.

Pierre DIETZ : Si Mme ABELIN-DRAPRON est absente, je me ferai un plaisir de la remplacer.

Bruno DRAPRON : Ce sera Sophie DEBORDE la titulaire et vous serez suppléant si les autres sont d'accord.

Rémy CATROU : Monsieur le Maire, je suis désolé de réinsister, mais sur la méthode, je m'interroge encore plus. Dans combien d'écoles et combien d'établissements faut-il des représentants ?

Bruno DRAPRON : Les écoles, nous allons représenter cela après.

Rémy CATROU : Si vous utilisez la même méthode, vous allez nous reproposer des représentants de votre majorité dans les écoles.

Bruno DRAPRON : Evidemment, de toute façon, vous avez reçu toutes les délibérations. Peut-être pas vous, mais la plupart de ceux qui sont présents dans l'opposition étaient élus. Nous savons tous, quand vous est élus, quand on vous propose des listes, si vous n'êtes pas dans la majorité,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

si vous voulez siéger, qu'il faut présenter une liste. Sinon, c'est la majorité qui présente sa liste.

Rémy CATROU : Si on présente une liste et qu'on n'a pas la majorité, c'est impossible de siéger.

Bruno DRAPRON : Vous avez vu qu'il y a des représentants à la proportionnelle. C'est pour cela que nous avons essayé aussi de vous contacter. Les chefs de file ont été contactés, me semble-t-il. Nous n'avons pas eu de réponse. Ainsi, nous avons présenté nos listes.

Rémy CATROU : Si je peux faire appel à ma vieille expérience d'instituteur et d'enseignant, après un certain nombre de décennies passées dans des établissements scolaires, j'ai toujours vu dans les différents Conseils d'école ou Conseils d'administration dans lesquels je siégeais ou que je présidais une représentation multicolore des municipalités.

Bruno DRAPRON : Dites-le à la Région alors.

Rémy CATROU : A la Région, je leur dirai, mais peut-être...

Bruno DRAPRON : Dites-le à tout le monde, ce n'est pas vrai. C'est traditionnellement comme ça. Je vous présente une liste. Nous allons voter pour cette liste. Vous n'êtes pas obligé de la voter.

Bruno DRAPRON : Etes-vous candidat à une suppléance comme je vous l'ai préposé ?

Rémy CATROU : J'ai proposé à titre très amical et très bénévole de siéger dans un conseil d'école.

Bruno DRAPRON : Ce sera plus tard les Conseils d'école. Là, ce sont les collèges et les lycées.

Rémy CATROU : En secondaire, je ne peux pas. Sur la méthode, cela ne règle rien. Cela veut dire que l'opposition qui a plusieurs couleurs ici dans cette assemblée ne siégera pas dans les conseils d'administration.

Bruno DRAPRON : Monsieur DIETZ sera suppléant à l'EREA.

Rémy CATROU : J'y vois un vrai problème de démocratie, sérieusement. Cela ressemble un peu au parti unique quand même. Il faut se rendre à l'évidence.

Bruno DRAPRON : C'est votre analyse, Monsieur CATROU. Nous n'allons pas faire un débat là-dessus. Nous ne serons pas d'accord. Je vous propose de mettre aux voix cette répartition.

- Pour le lycée technique Bernard Palissy : Joël TERRIEN et Laurent DAVIET, les suppléants, François EHLINGER et Véronique ABELIN-DRAPRON ;
- Pour l'établissement public local d'enseignement et formation des professions agricoles, c'est-à-dire, Desclaude, Chadignac et Le Renaudin : Charlotte TOUSSAINT en titulaire et Bruno DRAPRON en suppléant ;
- Pour le lycée Bellevue : Evelyne PARISI et Laurent CHANTOURY en titulaire, Philippe CALLAUD en suppléant ;
- Pour le collège Agrippa d'Aubigné : François EHLINGER et Ammar BERDAÏ, et en suppléantes Marie-Line CHEMINADE et Sophie DEDORDE ;
- Pour le collège René Caillié : Laurent CHANTOURY et Evelyne PARISI en suppléante ;

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

- Pour le collège Edgar Quinet : Günter JEDAT et Philippe CALLAUD en suppléant ;
- Pour l'EREA : Sophie DEBORDE en titulaire et Pierre DIETZ en suppléant.

Jean-Pierre ROUDIER : Rien à voir avec une polémique, juste un rappel du mode de fonctionnement que nous avions adopté en 2014. Les listes n'étaient pas délibérément faites en avance. Nous avions juste voté en séance ce qui fait qu'il y avait des gens de l'opposition dans tous les collèges ou lycées. Monsieur EHLINGER ici présent devait être présent quelque part. Je ne vais pas nommer tous les noms, mais nous avions des gens de l'opposition dans tous les collèges et lycées, une seule personne, et cela n'avait posé aucun problème. Cela s'était fait en séance. Effectivement, il y a trois groupes différents, ce qui peut poser problème, mais vu le nombre de collèges et de lycées, ce n'est pas de la polémique. Comme disait M. CATROU, partout où il était passé, il y avait toujours des représentants d'un peu partout. Cela me semblait tout à fait normal.

Bruno DRAPRON : Le vrai souci, c'est que vous n'allez pas vous mettre d'accord à trois à chaque fois qu'on fait un poste.

Jean-Pierre ROUDIER : Ce n'est pas un problème. Sur l'absentéisme, c'est vrai qu'en cours de mandat, nous avons vu quand même, y compris dans les écoles primaires ou maternelles, des gens qui sont peut-être mêmes candidats aujourd'hui qui se sont progressivement désintéressés des écoles. Ce que je propose tout simplement, c'est d'adopter ce que nous avions pu pratiquer en 2014, c'est-à-dire que la majorité soit majoritaire, y compris dans la représentation des établissements scolaires. Cela ne me gêne absolument pas que des gens soient représentants, mais pas en tant qu'opposants, en tant que membres d'un Conseil d'administration d'un collège ou d'un lycée de la commune de Saintes. Cela me semble tout à fait normal parce que cela s'est toujours fait, au même titre que tout à l'heure pour la délibération précédente qui était la 16 où il y a toujours quelqu'un de l'opposition, mais pas cette fois.

Bruno DRAPRON : Nous allons donc passer au vote. Qui est pour la proposition de la liste majoritaire ? Qui est contre ?

Rémy CATROU : Je voudrais donner une explication de vote, s'il vous plaît.

Bruno DRAPRON : Je pense que nous avons compris.

Rémy CATROU : Apparemment pas. Je vous fais une proposition, Monsieur le Maire, c'est de surseoir à cette délibération parce qu'elle me paraît incorrectement menée. Elle ne prend pas en compte l'ensemble des éléments qu'il faut maîtriser, en particulier la représentativité de l'ensemble du Conseil municipal dans les établissements scolaires.

Bruno DRAPRON : Je suis désolé, M. CATROU, mais nous venons de l'adopter.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-33,

Vu les articles R. 421-14-7 et R. 421-33 du Code de l'Education,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Vu l'article R. 811-12 du Code Rural,

Vu le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif à la composition du Conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant l'organisation et le fonctionnement des Collèges et des Lycées,

Considérant que doivent siéger dans les conseils d'administration des établissements situés sur le territoire communal, des représentants de la collectivité territoriale de rattachement,

Considérant qu'en raison du renouvellement du Conseil Municipal le 3 juillet 2020 suite aux élections municipales du 28 juin 2020, il convient d'élire des nouveaux représentants du Conseil municipal aux Conseils d'administration et d'établissement des collèges et des lycées de Saintes,

Considérant qu'il est nécessaire de nommer également des représentants du conseil municipal pour siéger au conseil intérieur et au conseil d'exploitation du Lycée professionnel horticole et du paysage LE PETIT CHADIGNAC,

Sont proposés les représentants titulaires et suppléants du conseil municipal au sein des conseils d'administration et d'établissement des collèges et des lycées de Saintes suivants :

ETABLISSEMENTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lycée technique et lycée professionnel BERNARD PALISSY	Joël TERRIEN	François EHLINGER
	Laurent DAVIET	Véronique ABELIN-DRAPRON
EPLEFPA de Saintonge qui regroupe : Lycée GEORGE DESCLAUDE Lycée professionnel horticole et du paysage LE PETIT CHADIGNAC Lycée LE RENAUDIN	Charlotte TOUSSAINT	Bruno DRAPRON
Lycée BELLEVUE	Evelyne PARISI	Philippe CALLAUD
	Laurent CHANTOURY	
Collège AGRIPPA D'AUBIGNE	François EHLINGER	Marie-Line CHEMINADE
	Ammar BERDAI	Sophie DEBORDE
Collège RENE CAILLIE	Laurent CHANTOURY	Evelyne PARISI
Collège EDGAR QUINET	Günter JEDAT	Philippe CALLAUD
ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE (EREA)	Sophie DEBORDE	Pierre DIETZ

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le vote à main levée,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

- Sur la désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein des Conseils d'Administration et d'établissement des collèges et des lycées de Saintes, des élus suivants :

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

ETABLISSEMENTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Lycée technique et lycée professionnel BERNARD PALISSY	Joël TERRIEN	François EHLINGER
	Laurent DAVIET	Véronique ABELIN-DRAPRON
EPLEFPA de Saintonge qui regroupe : Lycée GEORGE DESCLAUDE Lycée professionnel horticole et du paysage LE PETIT CHADIGNAC Lycée LE RENAUDIN	Charlotte TOUSSAINT	Bruno DRAPRON
Lycée BELLEVUE	Evelyne PARISI	Philippe CALLAUD
	Laurent CHANTOURY	
Collège AGRIPPA D'AUBIGNE	François EHLINGER	Marie-Line CHEMINADE
	Ammar BERDAI	Sophie DEBORDE
Collège RENE CAILLIE	Laurent CHANTOURY	Evelyne PARISI
Collège EDGAR QUINET	Günter JEDAT	Philippe CALLAUD
ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE (EREA)	Sophie DEBORDE	Pierre DIETZ

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 23
Contre l'adoption : 11 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, MARTIN Didier en son nom et celui de MAUDOUX Pierre, PININGRE Denys, ROUDIER Jean-Pierre en son nom et celui de ARNAUD Liliane, VIOLLET Céline)
Abstention : 1 (Pierre DIETZ)
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 49. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION ORGANISMES DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC) DE SAINTES

Bruno DRAPRON : Nous allons passer à la 22. L'OGEC, c'est l'organisme de gestion des enseignements catholiques de Saintes. Je vous propose pour un représentant, Mme Evelyne PARISI. Y a-t-il d'autres candidatures pour l'OGEC ?

Rémy CATROU : Nous présentons un candidat, moi-même, et un vote à bulletin secret, s'il vous plaît.

Bruno DRAPRON : Nous allons procéder pour la désignation du représentant à l'OGEC à un vote à bulletin secret. Merci de remettre en place le bureau de vote. Je vais demander à François EHLINGER de remplacer Dominique DEREN à la présidence du bureau de vote. Je rappelle les candidatures, soit Mme Evelyne PARISI, soit M. Rémy CATROU.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Monsieur le Maire, je demande la parole avant que nous passions

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

à l'approbation des comptes de gestion. C'est par rapport aux votes. Je voudrais prendre la parole par rapport à tous les votes que nous venons de faire pour la désignation des représentants. Il n'est un secret pour personne que j'étais dans l'opposition de M. MACHON depuis le premier jour de mon mandat et que je n'approuvais pas son mode de fonctionnement. Néanmoins, il semble quand même que vous ayez réussi à faire encore mieux que votre maître, puisque vous avez réussi à ne pas représenter l'opposition dans la plupart des instances où elle aurait dû être représentée.

Bruno DRAPRON : Vous n'êtes pas capables de vous mettre d'accord. Si vous en étiez capables, vous seriez représentés. Vous n'y arrivez pas. Mettez-vous d'accord et après nous le ferons. J'aimerais que nous passions à la délibération 23. C'est moi qui ai la police de l'assemblée et c'est moi qui décide.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Oui, vous ne nous donnez jamais la parole. Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le statut de l'Enseignement Catholique, notamment les articles 140 et suivants,

Vu les statuts de l'association Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de Saintes, notamment l'article 13 relatif à la composition du Conseil d'Administration,

Considérant que l'association OGEC donne à l'établissement une existence juridique et une personnalité morale,

Considérant que l'association est administrée par un Conseil d'Administration composée outre de membres de droit de l'association, de trois à douze membres élus par l'assemblée générale et de représentants des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil d'Administration prend toutes les décisions financières, économiques et sociales et qu'il se réunit au moins trois fois par an,

Considérant que le ou les représentants de la commune sont invités au Conseil d'Administration qui délibère sur les comptes et le vote du budget,

Considérant que des membres du conseil municipal expriment la volonté de procéder à un scrutin à bulletins secrets pour désigner le représentant auprès de l'OGEC de Saintes,

Considérant les candidats suivants :
- Proposé par M. le Maire : Evelyne PARISI
- Proposé par M. CATROU Rémy : Rémy CATROU

Considérant que le conseil municipal a désigné deux assesseurs :
- Monsieur EHLINGER François
- Madame DEBORDE Sophie

Il est ensuite procédé au scrutin à bulletins secrets ainsi qu'au dépouillement :

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :
Nombre de votants (bulletins trouvés dans l'urne) : 35

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Nombre de vote blancs (bulletins blancs vierges, enveloppes vides) : 5
Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du code électoral) : 2
Nombre de suffrages exprimés : 28

Ont obtenu :

Nom du candidat	Suffrages obtenus (en chiffres)	Suffrages obtenus (en toutes lettres)
Evelyne PARISI	21	Vingt-un
Rémy CATROU	7	Sept

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

- A élu Mme Evelyne PARISI pour représenter le conseil municipal au sein du Conseil d'Administration au sein de l'association OGEC.

2020 – 50. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « GOLF ET SITE SAINT-LOUIS »

Bruno DRAPRON : Je passe à la délibération 23.

Philippe CALLAUD : Nous allons voter sur l'approbation des comptes de gestion. Ce sont les comptes de gestion de Mme le receveur qui n'a émis aucune remarque sur le CA. Cela peut paraître bizarre, puisque nous votons les comptes de gestion avant d'avoir voté le CA, mais c'est la règle. Je suis bien obligé de présenter tout cela dans cette procédure.
Chaque année, avant le 30 juin, le Conseil municipal arrête le compte de gestion. Il s'agit de la comptabilité de la ville qui est tenue par le trésorier municipal. Cette année, crise sanitaire oblige et état d'urgence, la date limite de présentation était jusqu'au 31 juillet. Vous voyez que nous sommes aujourd'hui le 15. Nous n'avions pas de temps à perdre. Par ailleurs, compte tenu des élections municipales, le conseil issu des urnes est amené à se prononcer sur la gestion 2019 de la précédente mandature. Monsieur le Maire, je vous demande de faire délibérer sur l'absence d'observation sur les comptes de gestion dressés par le trésorier principal de Saintes.

Jean-Philippe MACHON : Juste une remarque. Je souhaitais au nom de l'équipe précédente me réjouir du fait qu'il n'y ait absolument aucune remarque de la part du trésorier sur les comptes de gestion de la ville qui sont donc bien tenus.

Bruno DRAPRON : Ça, nous le verrons. Quelqu'un est-il contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-31,

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49,

Considérant les budgets primitifs de l'exercice 2019 ainsi que les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Trésorier Principal de SAINTES-Municipale a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations ont été régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Sur l'absence d'observation sur les Comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2019 par le Trésorier Principal de SAINTES-Municipale, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 27
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 5 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier en son nom et celui de MAUDOUX Pierre)
Ne prennent pas part au vote : 3 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, PININGRE Denys)

2020 – 51. APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « GOLF ET SITE SAINT-LOUIS »

Bruno DRAPRON : Nous passons à la délibération 24.

Philippe CALLAUD : Monsieur, j'ai le privilège de présenter le compte administratif 2019. Vous m'en voyez profondément surpris. Pourtant, c'est ainsi que cela se passe. Je vais vous faire un petit rapport succinct de présentation. Pour couvrir l'ensemble des dépenses et avant reprise de l'excédent antérieur apporté, la ville a perçu 36 576 000 euros de recettes réelles de fonctionnement. C'est une aubaine, puisque ce n'est pas l'appréciation de la gestion de l'équipe précédente. C'est une aubaine puisque, en effet, sur la période 2014 à 2019, il y a eu 5,18 % d'augmentation des bases d'imposition et notamment en 2019, malgré le maintien des taux d'imposition, puisque cela n'a pas été augmenté, il y a une augmentation des bases de 8,46, ce qui fait une augmentation de 2 853 000 euros. C'est une chance inouïe, mais vous l'avez eue. Donc, bravo.
Si nous regardons les recettes réelles de fonctionnement, par exemple en 2016, c'était 32 727 000 euros et cela devient 36 576 000 euros en 2019. C'est une chance inouïe, mais vous l'avez eue, bravo. La hausse des recettes réelles de fonctionnement est essentiellement due – il faut bien se le mettre en tête – à la hausse des produits de cession immobilière, + 2 147 000 euros entre 2018 et 2019, aux produits des services et du domaine, ainsi qu'à la hausse des bases d'imposition des taxes foncières et d'habitation. Cela veut dire concrètement que c'est une augmentation mécanique, parce que les taux n'ont pas été augmentés, mais les bases d'imposition, c'est-à-dire la révision des bases qui se fait régulièrement, ont permis cette augmentation. Surtout, le compte a été adoubé par les cessions immobilières, ce qui a permis de réaliser une augmentation substantielle.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Les principales recettes sont les suivantes. Je vais aller très vite. Les impôts et taxes 23 989 000 euros, les taux votés sont la taxe d'habitation, 16,02 %, et la taxe foncière des propriétés bâties quand même de 36,78 %. Pour les dotations et les participations, là encore, j'apporte une précision. Il y a une baisse de la DGF, parce qu'on parlait sans arrêt des baisses des dotations d'Etat, de 27 000 euros, mais qui est largement compensée par une augmentation de la dotation de solidarité qui est également de 27 000 euros.

Ensuite, il y a les produits des services et du domaine, les atténuations de charges, les revenus des immeubles. Ces revenus des immeubles vont baisser, vous l'avez bien compris, puisque nous avons vendu beaucoup d'immeubles. Evidemment, les locations correspondantes, nous ne les aurons plus. Pour les produits exceptionnels, je l'ai dit, c'est une hausse des cessions immobilières et une diminution des autres produits. Je n'insiste pas là-dessus.

C'était pour les recettes. Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent en 2019 à 28 820 000 euros, soit en diminution de 2 %. La tendance baissière depuis 2014 est de 6 % sur la période, ce qui représente une baisse de 0,44 % par an. Les dépenses réelles de fonctionnement, vous voyez qu'elles étaient de 28 millions en 2017, 29 millions en 2018 et 28,82 millions en 2019.

Les principales dépenses de cette section sont d'abord les charges à caractère général de 6 510 000 euros. La hausse des charges à caractère général, ce sont les frais d'énergie et de carburants qui représentent quand même 25 %, les frais d'études et de recherche qui sont de + 87 000 euros, les locations immobilières, les travaux d'entretien, les frais d'annonce et d'insertion.

Vous ne l'avez pas dans le dépliant, mais c'est un peu mon apport personnel, je voudrais vous parler des dépenses de communication et d'événementiel. Maintenant, j'ai les chiffres. Je peux en parler savamment. En 2015 – je ne parle pas de 2014, puisque c'était un budget qui était à cheval sur les deux majorités –, 322 952 euros, 339 669 euros en 2016, 302 786 en 2017. A partir de 2018 et 2019, je ne sais pas, on dirait qu'on est à la veille d'une élection municipale. En tout cas, on ne sera jamais en dessous de 350 000 euros, puisqu'en 2018, les dépenses de communication et d'événementiel culminent à 360 134 euros et en 2019 à 353 322 euros. Vous voyez qu'on a beaucoup communiqué. On a beaucoup fait d'événements. A compter de 2018, on passe au-dessus de 350 000 euros. Ce que je veux dire par là, c'est qu'il y a des baisses de dépenses modérées. Il y a des augmentations mécaniques de recettes, mais on s'en donne à cœur joie puisqu'on dépasse les 350 000 euros les deux dernières années en 2018 et 2019.

J'ai aussi une slide intéressante que vous n'avez pas. Il faut reconnaître ce qui relève de la gestion et ce qui relève de l'automaticité des budgets. J'ai demandé personnellement aux services de me donner les dépenses de réception, de restauration et d'invitation. Là encore, en 2014, c'est important, on est à 13 911 euros. En 2015, on est à 17 381 euros. En 2016, on baisse à 9 826 euros et à partir de 2017, c'est *open bar* : en 2017, 19 960 euros, dont 8 607 euros pour le seul cabinet, en 2018, 20 811 euros et en 2019, on avait mandaté 27 485 euros et on a émis finalement 19 151 euros. Si j'insiste sur ces chiffres, c'est tout simplement parce qu'il fallait avoir une gestion rigoureuse. La gestion rigoureuse, si on voit certains postes, cela a été un peu excessif.

Les autres charges courantes, ce sont les subventions aux associations. Il faut savoir qu'il y a des dépenses qui augmentaient considérablement, comme je vous l'ai dit, mais pour les associations, elles, les subventions étaient de 2 188 euros, en recul de 5,4 % par rapport à 2018. Voilà la réalité de la gestion de l'équipe sortante. Je suis désolé, quand je cite ces chiffres-là, je suis totalement objectif. Je rapporte des montants et je ne m'attache pas à la politique politicienne. Soyons clairs. Je m'attache à des montants.

Je passe les charges exceptionnelles. Dans la section d'investissement, les recettes réelles d'investissement sont de 8 788 000 euros pour 2019. Les principales recettes d'investissement sont évidemment l'excédent de la section de fonctionnement qui est de 4 847 000 euros. Les

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

subventions d'investissement perçues sont de 332 000 euros. Les taxes d'aménagement et les emprunts s'élèvent à + 25 % pour 2 693 000 euros. Les dépenses d'investissement, c'est au minimum l'entretien de l'espace public, les travaux et bâtiments, l'aménagement de la voirie. Nous en parlerons dans les conseils qui vont suivre parce que sur l'aménagement de la voirie, il y a beaucoup de travail à faire, de même que les écoles, le matériel immobilier, les risques naturels, l'accessibilité, l'informatique, bref des dépenses de gestion courante d'investissement dont on ne peut pas se dispenser. Ces dépenses s'élèvent à 9 577 000 euros. Le financement des investissements du site Saint-Louis en direction du budget annexe se monte à 1 392 000 euros, mais c'est compris dedans. Cela veut dire que les investissements sont à leur plus simple expression. Les recettes d'ordre, je passe.

Tout cela pour arriver aux résultats de clôture hors reprise des résultats de clôture des budgets annexes eau potable et assainissement à périmètre constant : excédent de la section de fonctionnement 3 559 000 euros, déficit de la section d'investissement - 1 328 000 euros, soit un fonds de roulement de 2 231 000 euros. C'était juste, mais vous avez eu une aubaine. Ce n'est pas une gestion formidable.

Après déduction des soldes à réaliser – en plus, vous n'avez même pas réalisé tout, ce qui est logique puisqu'on ne réalise pas tout sur l'année –, le résultat de clôture dans ce cadre est de + 871 000 euros.

Le compte administratif du budget principal est particulier cette année, puisqu'il doit reprendre le résultat de clôture des budgets annexes eau potable et assainissement collectif qui sont dissous au 31 décembre 2019. L'excédent de la section de fonctionnement s'élève 5 391 000 euros et le déficit de la section d'investissement - 2 456 000 euros. De fait, le fonds de roulement du budget principal 2019 s'établit à 2 935 000 euros.

Après déduction du solde des recettes des restes à réaliser d'investissement pour 3 millions d'euros, le résultat de clôture dans ce cadre et de 1 575 000 euros. Ce résultat s'explique par le choix de limiter fortement le report des restes à réaliser et par la poursuite des cessions d'actifs non productifs qui permettent également de dégager des marges de manœuvre. On a vendu beaucoup de choses pour réaliser des marges de manœuvre utilement redéployée en fonctionnement, ce qui grâce à cette gymnastique a permis d'avoir moins recours à l'emprunt.

Je voudrais maintenant qu'on présente la situation financière au 31, l'épargne brute hors cession d'immobilisations. Vous voyez que le vert, ce sont les recettes qui augmentent, mais qui augmentent tout simplement, soyons clairs, non pas parce que vous avez fait des économies drastiques dans la gestion de la collectivité, si je m'en réfère aux deux postes que j'ai cités pour anecdote, mais tout simplement parce que vous avez eu la chance d'avoir les bases d'imposition qui ont fortement augmenté. De même, les dépenses ont diminué. Vous avez la chance de ce qu'on appelle l'effet ciseaux.

Je voudrais conclure en vous disant que – on ne peut pas le nier – c'est un bon résultat 2019. Toutefois, ce bon résultat 2019 a pu être motivé grâce à une baisse globale des dépenses de fonctionnement. Nous avons vu dans le détail que ce n'est pas lié à une gestion de bon père de famille. Au contraire, on a laissé aller certains postes. On aurait pu faire beaucoup mieux si on avait mieux géré. Par ailleurs, ce bon résultat, c'est grâce à une hausse mécanique des recettes et notamment des bases d'imposition. Merci à l'Etat, merci aux services. Cependant, ce n'est pas le résultat d'une politique programmée.

Parler du bilan du compte administratif 2019, c'est aussi faire des projections dans l'avenir. Il y a trois bombes à retardement. Je pourrais vous en donner les détails si vous le voulez. Ce sont d'abord les dépenses liées à la crise sanitaire et dont vous avez voté pour l'essentiel beaucoup de dépenses. Il y a eu des recettes en moins. Nous vous en donnerons le détail lors du prochain Conseil municipal. Toutes ces dépenses et ces recettes en moins, nous l'avons estimé avec les

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

services financiers environ entre 1 million et 1,5 million d'euros que nous allons devoir. Il fallait le faire, mais tout cela va impacter fortement le budget 2020.
Il y a une bombe à retardement, ce sont les rachats par l'EPF. J'ai tout le détail ici. Je pourrais être plus précis si vous souhaitez que je réponde à vos questions.
Ces achats qui ont été réalisés par l'EPF, un jour, il faudra que la ville les prenne dans son budget. Il faudra que la ville paie.
Concernant la troisième bombe à retardement, je vous ai expliqué tout à l'heure qu'il n'y avait plus de budget annexe eau et assainissement et que tout cela avait été repris par Eau 17, *via* la CDA. On a pris beaucoup de retard. Je suis désolé de vous dire cela, mais il y aura des dépenses de réaménagement de l'assainissement. Tout cela, c'est une bombe à retardement qui va impacter pas le budget prochain, mais les budgets futurs.
Voilà, Monsieur le Maire, ce que je peux dire sur le compte administratif. Je vous propose maintenant de voter ce compte administratif. De toute façon, c'est le bilan. Je ne vois pas comment faire autrement. Je l'ai expliqué, mais il faut le voter.

Bruno DRAPRON : Y a-t-il des questions ?

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Une question, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs de l'assistance, concernant les autorisations de programme et les crédits de paiement. Je m'étonne que dans les documents que vous nous avez adressés, les chiffres ne soient pas les mêmes que ceux qui nous ont été présentés le 5 février dernier. Puis-je avoir des éclaircissements à ce sujet ?

Philippe CALLAUD : Je ne comprends pas votre question.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Par exemple, dans les crédits de paiement antérieurs, si je me réfère à la ligne 2020, dans ce qui nous a été présenté le 5 février, le total était de 3 800 000 euros et quelques. Là, il n'est plus que de 600 000 euros. Je me demande où sont passés les crédits de paiement votés le 15 février.

Philippe CALLAUD : C'est ce que je vous ai dit tout à l'heure. Je vous l'ai démontré. Je vous ai apporté la réponse sur le montant précis. Je ne l'ai plus en tête. Je pourrais le revoir si vous voulez. Toutes les dépenses n'ont pas été engagées. Si vous voulez, au budget primitif, voire au BS, on mandate des dépenses, mais si les travaux ne sont pas réalisés – et il y en a beaucoup, cela se chiffre à plus de 1 million d'euros –, s'ils n'ont pas été engagés, ils ne figurent pas, puisque les crédits de paiement sont les paiements annuels des autorisations de programme qui ont été votées au départ.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Là, il y a quand même des différences énormes entre la proposition qui avait été faite en février et ce que vous nous présentez en juillet.

Bruno DRAPRON : Nous faisons comme vous le constat. Il n'y a pas eu assez d'engagements, donc les sommes n'ont pas été mandatées.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Mais là en 2019, il y avait par exemple en crédit de paiement 1 925 000 euros et, en 2019, il y a 2,5 millions d'euros. C'est l'inverse. Vous avez dépensé plus que ce qui avait été autorisé le 15 février. En 2020, le crédit de paiement programmé était de 2,3 millions d'euros et là, vous n'êtes qu'à 600 000 euros. Effectivement, en 2020, vous n'avez pas tout dépensé.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Philippe CALLAUD : Où voyez-vous cela ?

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Dans la délibération numéro 9 du Conseil municipal du 5 février et dans la délibération que vous nous présentez aujourd'hui.

Philippe CALLAUD : Là, c'est le compte administratif. C'est un bilan. Le bilan est forcément juste parce qu'il fait la part de ce qui a été engagé et exécuté. Après, c'est ce qu'on appelle les restes à réaliser. Je ne retrouve pas ma page où je vous donnais en millions les restes à réaliser, c'est-à-dire ce qui va se réaliser dans les années suivantes. J'espère l'année prochaine.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Il y a quand même un gros écart. Entre 2020 et 2023, vous dites qu'il y a 6 millions d'autorisations de programme et là, entre 2020 et 2023, il y avait 11 millions d'euros. Cela fait un écart de 5 millions quand même.

Bruno DRAPRON : C'est factuel.

Philippe CALLAUD : Je présente un compte administratif tel qu'il a été établi.

Bruno DRAPRON : Nous ne pouvons pas faire plus de commentaires que celui-là.

Jean-Philippe MACHON : Merci de me donner la parole, Monsieur CALLAUD, je vois que vous n'êtes pas sortis de votre rôle d'opposant. Je comprends évidemment que les résultats du compte administratif 2019 qui sont excellents, cela puisse vous écorcher de devoir présenter ces chiffres. Ainsi, vos tentatives de diversion en mélangeant des dépenses et en mettant en avant des chiffres qui n'ont aucun sens sont là pour finalement venir démolir ou tenter en tout cas de discréditer ce que sont les chiffres. Les chiffres parlent d'eux-mêmes, Monsieur CALLAUD. D'ailleurs, il faut savoir de quoi on parle. *A priori*, les dépenses de voirie ne sont pas de 9 millions, mais de 900 000 euros. *A priori* également, l'EPF n'est qu'un organisme de portage financier. Je vous expliquerai ce que c'est si vous voulez.

Bruno DRAPRON : Je peux aussi dire n'importe quoi. On a une dette cachée, Monsieur MACHON, qu'il faudra payer dès le mois de novembre.

Jean-Philippe MACHON : Non, Monsieur le Maire, il n'y a pas de dette, parce qu'en face des dépenses, il y a un actif. Je vous expliquerai ce qu'est un bilan.

Bruno DRAPRON : Je sais au moins aussi bien que vous. Nous allons faire un bel audit pour pouvoir montrer factuellement ce que nous venons de montrer.

Jean-Philippe MACHON : Au début du mandat, il y avait « Sur Moreau », il y avait également des actifs portés par l'EPF. Je rappelle que c'est un portage financier vis-à-vis duquel il y a un actif en face.

Bruno DRAPRON : Et il y a un coût.

Jean-Philippe MACHON : Si vous voulez, je vous expliquais ce qu'est un bilan financier. En tout cas, une chose est certaine, c'est qu'entre 2014 et 2019, la dette par habitant de la ville de Saintes a baissé de 1 296 euros à 1 027 euros, c'est-à-dire que la dette par habitant globalement a baissé

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

de 7,5 millions d'euros. Elle est passée de 35 millions à 27,5 millions d'euros. Vous avez oublié de le rappeler. La dette par habitant a baissé de plus de 20 %, tout en ayant des taux d'imposition qui sont restés constants. Je comprends que cela vous dérange de reconnaître, vous qui n'avez pas voté les budgets, que la maîtrise des dépenses et que la maîtrise de l'endettement vous gênent.

Je conclurai en reprenant une phrase qui est dans le rapport de gestion et qui dit : « *nous constatons que l'épargne et la solvabilité de la ville ont été préservées et même améliorés sur la période 2014-2019, malgré la baisse des dotations de l'Etat, plus de 2 millions par an, depuis 2014 et sans augmentation des taux d'imposition.* » Celui qui regarde aujourd'hui les comptes, les chiffres de la situation financière de la ville et qui la compare par rapport à 2014 ne peut que reconnaître qu'il y a eu une bonne gestion et qu'il y a eu une nette amélioration de la situation financière de la ville. Les Saintais jugeront à partir des chiffres, peu importe vos tentatives de diversion, Monsieur CALLAUD. J'espère en tout cas qu'à l'avenir, vous gérerez les dépenses, les recettes et les finances de la ville mieux que vous n'aviez géré à une certaine époque les excédents de dépenses quant à la rénovation du Gallia Théâtre qui, si je me rappelle bien, avait un budget de dépenses qui avait plus que triplé. Je souhaite pour la ville de Saintes et pour les Saintais, que vous gériez aussi bien que nous l'avons fait les finances de la ville. Rendez-vous en fin de mandat pour comparer, comme nous l'avons fait là, la situation de départ qui est excellente avec celle que vous aurez bâtie durant votre mandat.

Philippe CALLAUD : Monsieur MACHON, j'ai donné des chiffres. J'ai donné des raisons. Est-ce que vous mettez en cause les dépenses d'invitation qui ont plus que doublé pendant votre mandat ? Est-ce que vous mettez en cause l'événementiel et la communication des chiffres que j'ai donnés. C'est votre gestion. Par ailleurs, c'est vrai que la ville n'a pas été bien gérée. Elle a eu la chance d'une augmentation des bases d'imposition. Vous savez, j'avais dit aux services, mais je ne voulais pas le dire, que vous avez bénéficié en arrivant d'une augmentation de la taxe foncière. Je vous ai donné les pourcentages. C'est affolant. Vous aviez une bonne situation quand vous êtes arrivés et c'est vrai qu'avec une taxe foncière avec ces pourcentages, cela fait des marges de manœuvre. Le problème, c'est que l'équipe précédente a augmenté les taux d'imposition de la taxe foncière et vous, Monsieur MACHON, vous les avez mangés. C'est la réalité. Vous les avez mangés, alors que vous aviez une chance. Je l'ai dit. J'ai reconnu que les chiffres sont bons, mais si on les analyse, c'est la gestion que vous avez faite. Je ne vais pas revenir dessus. Je ne vais pas reprendre ce que j'ai dit tout à l'heure. Surtout, vous n'avez pas investi dans cette ville à part les trottoirs et les routes, et encore mal. Comment vont les bâtiments scolaires ? Comment vont les bâtiments sportifs ? Comment vont tous ces bâtiments ? Il n'y a rien eu de fait. Je ne l'ai pas dit parce que je n'ai pas voulu tout reprendre mot à mot, mais il n'y a pas eu de gros investissements par la ville. Ne reprenez pas la parole. Vous allez la prendre pendant une demi-heure encore. Il n'y a pas eu de très gros investissements. Il y a eu des dépenses d'équipement. C'est tout. Je vous avais dit un jour : « c'est facile d'équilibrer un budget ». Vous l'avez fait en privant les associations des sommes qu'elles avaient auparavant.

Jean-Philippe MACHON : Rendez-vous dans 6 ans, Monsieur CALLAUD. Pour avoir plus d'explications sur les chiffres, vous pouvez demander à un certain nombre de personnes qui ont approuvé ma gestion et qui sont dans votre équipe.

Bruno DRAPRON : Ne vous inquiétez pas, Monsieur MACHON, nous ferons un audit. Quelqu'un veut-il prendre la parole ?

Didier MARTIN : Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Je suis encore dans la peau

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

du citoyen saintais de base. Là, j'assiste à une passe d'armes. Franchement, de l'extérieur, je me dis que vous étiez tous dans la même équipe.

Bruno DRAPRON : Pas jusqu'à la fin et pas sur ce compte-là, Monsieur MARTIN.

Didier MARTIN : J'ai beaucoup apprécié la présentation de M. CALLAUD. C'était très clair, notamment sur les frais de bouche et l'événementiel. L'événementiel, vous y étiez.

Bruno DRAPRON : J'avais démissionné. J'ai voté contre le budget. Nous n'allons pas refaire le débat et la campagne.

Didier MARTIN : Je parle des premières années.

Bruno DRAPRON : Regardez factuellement les choses. Quand je n'ai pas été content, j'ai démissionné. Je n'ai pas voté ce budget. Je n'en suis pas responsable.

Didier MARTIN : Je parle des premières années.

Bruno DRAPRON : Là, nous sommes sur le CA 2019. Voulez-vous que nous refassions 2001 ou 2008 ? Jusqu'à quelle année ? Là, nous sommes sur un budget 2019. Soyons pragmatiques. Allons sur le budget. Nous n'allons pas refaire le budget des municipales. C'est trop tard.

Didier MARTIN : Pas du tout, cela nous sert d'exemple. C'est formidable, c'est un cas d'école. Nous avons la situation type qu'il ne faut pas reproduire. C'est ce que nous allons faire. Je serai le premier à vous aider à ne pas reproduire ce type de situations. On parlait d'événementiel. Tout de suite, je pense au Vortex. Cela a été un gouffre financier dont personne ne se souvient à part en parler de façon pas très positive. C'est pour cela que nous pouvons rebondir sur les votes de tout à l'heure. C'est vrai que c'est un peu regrettable, mais c'est comme ça. Je pense que vous vous privez de compétences que vous pouvez récupérer.

Bruno DRAPRON : Monsieur MARTIN, mettez-vous d'accord. J'ai une opposition qui est composée de trois groupes. Que voulez-vous que j'y fasse ?

Didier MARTIN : Je suis encore plus clair, Monsieur le Maire. A la limite, vous êtes le boss et vous dites : « je prends les meilleurs de chaque équipe et ensemble... »

Bruno DRAPRON : Proposez-nous des noms.

Didier MARTIN : Je vais vous proposer le mien.

Bruno DRAPRON : Sinon, cela veut dire que vous rentrez dans la majorité.

Didier MARTIN : Cela ne me gêne pas...

Bruno DRAPRON : Bienvenue dans la majorité !

Didier MARTIN :... à partir du moment où c'est au service des Saintais. C'est aussi simple que cela. Cela fonctionne très bien. J'ai un cursus d'histoire de l'art et d'historien. Cela a fonctionné dans certaines grandes démocraties. L'opposition, c'est un mot que je n'aime pas. Je vous l'ai déjà dit.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Bruno DRAPRON : Ce n'est pas moi qui l'ai inventé.

Didier MARTIN : Je suis dans la construction, mais là, j'assiste à un cas d'école. C'est formidable. J'ai gravé la présentation de M. CALLAUD. C'est très clair. Si on ne reproduit pas cette situation, c'est formidable. Mais servez-vous de l'expérience de M. MACHON. Servez-vous de l'expérience de Mme CHEMINADE, de l'expérience de gens. Ainsi, nous allons pouvoir construire et peut-être éviter ce type de débats.

Bruno DRAPRON : C'est exactement ce que nous allons faire. Pour la communication, nous aurons un trimestriel. Nous n'aurons pas un mensuel avec la « trombinette » du maire partout. Nous allons baisser tous nos coûts de communication.

Didier MARTIN : J'ai confiance.

Bruno DRAPRON : Faites-moi un courrier pour rentrer dans la majorité. C'est avec grand plaisir que nous vous accueillerons ! Monsieur MACHON devra quitter la salle pour le vote.

Jean-Pierre ROUDIER : Il y a quand même dans votre majorité un certain nombre de personnes qui ont voté. Vous avez raison, Monsieur MARTIN.

Bruno DRAPRON : Pas en 2019. En 2018 non plus.

Jean-Pierre ROUDIER : Ce n'est pas pire, même sans le vote.

Bruno DRAPRON : Oui, mais vous n'avez pas voté non plus en 2020.

Jean-Pierre ROUDIER : Quand on avait décidé déjà dès 2014 de faire campagne en 2020, on reste le plus longtemps possible et on s'en va au dernier moment.

Bruno DRAPRON : Nous n'allons pas refaire les élections. Vous avez perdu. C'est factuel.

Jean-Pierre ROUDIER : Je reviens sur l'ordre du jour. Systématiquement, on est allé chercher des subventions.

Bruno DRAPRON : Tout le monde.

Jean-Pierre ROUDIER : Tout le monde, je ne sais pas. Nous, nous les obtenons. Le meilleur exemple, c'est le lycée Bellevue et son parvis qui n'ont pas coûté grand-chose à la ville de Saintes.

Bruno DRAPRON : Je ne suis pas sûr qu'il soit utile de refaire un bilan de ce qui a été fait. Je ne suis pas sûr que ce soit vraiment l'objet de la délibération.

Jean-Pierre ROUDIER : Forcément, ce qui est bien, cela gêne. Nous n'avons pas eu beaucoup d'interventions des gens de la Région, en tout cas des Saintais. En tout cas des gens proches, oui, effectivement, ils nous ont aidés.

Bruno DRAPRON : Il ne faut pas être aigri, Monsieur ROUDIER. C'est comme ça.

Jean-Pierre ROUDIER : Cette recherche de subventions systématiques est très importante. Quant

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

aux grands travaux, vous parlez de voirie, toutes les différentes entrées qui ont été réalisées durant ce mandat, toutes les recherches qui ont été positives également, tout est payé. Tout est remboursé. La majorité sortante n'a aucune dette.

Bruno DRAPRON : Nous mettrons tout cela en lumière avec l'audit.

Jean-Pierre ROUDIER : Concernant l'EPF, ce sont des investissements futurs. Cela veut dire quand même que la gestion, vous le savez pertinemment...

Bruno DRAPRON : Nous le vérifierons avec un audit. Je propose que nous passions au vote. Je demande à M. MACHON de quitter la salle.

Jean-Pierre ROUDIER : Toujours est-il que ces subventions nous ont bien aidés pour plein de domaines.
(M. MACHON quitte la salle.)

Bruno DRAPRON : Je vous propose de passer au vote de l'approbation des comptes administratifs 2019. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Rémy CATROU : Si je peux me permettre, Monsieur le Maire, nous ne prendrons pas part au vote. Je suis un tout petit peu désolé. J'ai l'impression de revivre mon ancien métier à l'heure de la récréation. Je suis très heureux de ne pas prendre part au vote dans ces circonstances-là.

Bruno DRAPRON : M. MACHON peut revenir. Nous passons à la délibération numéro 25.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Vu l'article L. 2121-14, précisant que « *le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire, peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Considérant le rapport de présentation du compte administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :
- Sur l'adoption, sous la présidence de M. Bruno DRAPRON des comptes administratifs 2019.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 26
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 5 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier en son nom et celui de MAUDOUX Pierre)
Ne prennent pas part au vote : 4 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, MACHON Jean-Philippe, PININGRE Denys)

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

2020 – 52. APPROBATION AFFECTATION DES RESULTATS 2019 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES « GOLF, SITE SAINT-LOUIS, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF »

Philippe CALLAUD : Une fois que nous avons voté le compte administratif, il faut que nous affections les sommes qui en résultent, notamment au niveau du résultat. L'affectation de l'exercice 2019 se fait donc après et le conseil décide de l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement. Il correspond aux résultats que je vous ai donnés tout à l'heure. Je vous précise que ce résultat doit permettre de couvrir au minimum le besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation est inscrite en recettes d'investissement au compte 1068. Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde de résultats de fonctionnement peut au choix être affecté de la même façon au 1068, la section de fonctionnement abondant ainsi celle d'investissement au-delà de l'affectation minimale dont je parlais tout à l'heure ou être gardé en excédent de fonctionnement.
Cette délibération reprend également – je le rappelle, mais c'est important, puisque c'est la dernière fois que nous en parlerons – les résultats des budgets principaux des budgets annexes eau potable et assainissement qui ont été dissous au 31 décembre 2019 avec le transfert de la compétence au 1er janvier 2020.
Monsieur le Maire, je vous propose de soumettre aux voix la proposition d'affectation des résultats telle que détaillée dans les tableaux joints à la présente délibération. Je veux dire que le résultat de clôture du budget principal s'élève à 3 942 405,19 euros très exactement. Ces résultats de fonctionnement affectés représentent 5 391 373,58 euros. L'affectation en réserve compte 1068, c'est 1 448 968,39 euros. L'affectation en report de fonctionnement compte 022, c'est 3 942 405,19 euros, avec un report d'investissement au compte 001 de - 88 150,11 euros.

Bruno DRAPRON : Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix. Qui est pour adopter cette affectation ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les Instructions Budgétaires et Comptables M14, M4 et M49,

Vu la délibération n°2020-13 du Conseil municipal du 5 février 2020 relative à l'approbation des comptes administratifs 2019 des Budgets Annexes « Eau Potable » et « Assainissement Collectif »,

Vu la délibération n°2020-51 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 relative à l'approbation des comptes administratifs du Budget Principal et des Budgets Annexes « Golf » et « Site Saint-Louis »,

Considérant qu'à l'issue de l'exercice budgétaire, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'affectation du résultat d'exploitation du Budget Principal et des budgets annexes,

Considérant les résultats constatés aux Comptes Administratifs de l'exercice 2019 et résumés dans les tableaux joints,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur les affectations des résultats telles que détaillées dans les tableaux joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 27
Contre l'adoption : 0
Abstentions : 5 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée, CHABOREL Sabrina, DIETZ Pierre, MARTIN Didier en son nom et celui de MAUDOUX Pierre)
Ne prennent pas part au vote : 3 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, PININGRE Denys)

2020 – 53. ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET PRINCIPAL

Bruno DRAPRON : Nous passons à la délibération 26.

Philippe CALLAUD : C'est une admission en non-valeur. Je ne m'étendrai pas plus que cela, puisque Mme le receveur a exposé cette demande d'admission en non-valeur. Il s'agit, bien entendu, de créances irrécouvrables pour un montant de 19 952,47 euros sur le budget principal. L'admission de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Mme le receveur municipal dont la responsabilité de fait ne se trouve pas engagée. Pour des raisons diverses, cela peut être des personnes qui sont irrécouvrables, des démarches de procédure qui n'ont pas abouti, des admissions en liquidation judiciaire. Je vous passe le détail par confidentialité et par respect.

Bruno DRAPRON : Y a-t-il des questions ?

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs du public, je remarque juste que cette admission en non-valeur est d'un montant de 19 900 euros presque 20 000 euros, et que M. Neveu, précédent adjoint responsable des finances, nous avait assuré qu'il gérait la ville à 1 000 euros près. C'est juste une observation.

Bruno DRAPRON : Très bien. Je mets aux voix. Qui est pour adopter cette admission en non-valeur ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que Madame le Receveur de la Trésorerie Municipale de Saintes et Banlieue a exposé une demande d'admission en non-valeur pour des créances irrécouvrables, des listes suivantes, sur le budget principal :

- n°4004320233 / 2020 arrêtée au 20 mai 2020 pour un montant de 19 952,47 € (dix-neuf mille neuf cent cinquante-deux euros et quarante-sept centimes).

Considérant que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Madame le Receveur municipal, dont la responsabilité ne se trouve pas dégagée pour autant,

Considérant que ces produits n'ont pas pu être recouvrés par le receveur municipal pour différentes raisons (personnes insolvables, dettes apurés par décision de justice, sommes trop faibles pour faire l'objet de poursuites...),

Considérant que l'encaissement de ces recettes sera poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Sur l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant total de 19 952,47 € (dix-neuf mille neuf cent cinquante-deux euros et quarante-sept centimes) sur le budget principal.

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Principal 2020 - Chapitre 65 – Fonction 01 – Article 6541 – Service FINA.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 3 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, PININGRE Denys)

2020 – 54. ALIENATION DE GRE A GRE DE BIENS IMMOBILIERS

Philippe CALLAUD : La délibération 27, c'est une aliénation de gré à gré, sachant que la ville est propriétaire d'un certain nombre de véhicules, de matériels divers, d'engins roulants qui sont acquis au fil des années et il y a besoin d'un roulement. Dans le cadre de la politique de renouvellement et pour que les voitures soient en bon état de fonctionnement pour les salariés et parfois pour les élus, la ville a donc décidé de procéder à cette vente au plus offrant bien sûr, comme toujours.
Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'approbation de la vente du véhicule Renault Ergos immatriculé à Mme PETETIN Christine, pour un montant de 7 000 euros. Je demande une autorisation de signer tout document relatif à cette vente.

Bruno DRAPRON. -: Y a-t-il des questions ? Je mets aux voix la délibération. Qui est pour la délibération ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui ne prend pas part au vote ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2122-1,

Considérant la réforme de certains véhicules appartenant à la Ville au vu de leur ancienneté, de leur état ou d'une réparation se révélant trop onéreuse, afin de permettre le bon fonctionnement du parc automobiles de la Ville,

Considérant la possibilité de mettre en ventes les véhicules et les matériels aux agents de la Ville par le biais d'une vente au plus offrant afin d'éviter de céder les véhicules à des casses automobiles ou les matériels dans des déchetteries,

Considérant que la vente a permis d'obtenir une proposition pour un véhicule, supérieur à 4 600 €,

Considérant que les recettes seront inscrites au Budget Principal 2020 / Chapitre 77 / Fonction 0207 / Article 775 / Service AUTO,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

- Sur l'approbation de la vente du véhicule RENAULT ERGOS immatriculé FP-170-WJ à Madame PETETIN Christine, domiciliée 25 Rue Alexis Taillasse 17100 Saintes pour un montant de 7 000,00 € (sept mille euros),
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer tout document relatif à cette vente.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité cette proposition.

Pour l'adoption : 32
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 3 (BETIZEAU Florence, CATROU Rémy, PININGRE Denys)

Bruno DRAPRON : Nous allons passer aux ressources humaines avec Marie-Line.

2020 – 55. DELIBERATION PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Marie-Line CHEMINADE : La délibération suivante fait suite aux CAP, aux commissions paritaires, qui se sont déroulées le 10 mars 2020 et qui ont pour objet de gérer les avancements de grade et les promotions internes. Nous devons adapter le tableau des effectifs en conséquence.
Suite à ces commissions et suite à la réussite d'un concours d'un professeur au niveau du conservatoire, il y a la suppression du poste sur lequel elle était avant et la création du poste de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale.
Suite aux besoins d'un recrutement au niveau du domaine archéologie et beaux-arts, nous nous devons de créer un poste de conservateur en chef concernant les musées de Saintes.
Suite à l'avancement de brigadier principal au niveau de la collectivité, nous nous devons de créer deux postes : brigadier et chef principal.

Bruno DRAPRON : S'il n'y a pas de question, nous passons au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Ne prend pas part au vote ? Unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Considérant la nécessité de créer un poste de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale (professeur de flûte), à temps complet suite à l'obtention du concours,

Considérant la nécessité de créer deux postes de Brigadier-chef principal à temps complet liés aux avancements de grade actés en Commission Administrative Paritaire du 10 mars 2020 sans qu'aucun Conseil Municipal n'ait pu se réunir à la suite du fait de la crise sanitaire,

Considérant la nécessité de créer un poste de Conservateur en chef à temps complet (Directeur des Musées),

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :

- Sur la création de :
  - 1 poste de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale à temps complet (soit 16 heures),
  - 2 postes de Brigadier-chef principal à temps complet,
  - 1 poste de Conservateur en chef à temps complet,
- Sur la suppression de :
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe, à temps complet, du fait de la nomination des agents au grade de Professeur Territorial d'Enseignement Artistique de classe normale suite à l'obtention du concours,
  - 2 postes de gardien-brigadier suite aux avancements de grade,
- De modifier ainsi le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 56. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI ADMINISTRATIF DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 20 000 0 49 999 HABITANTS

Marie-Line CHEMINADE : Compte tenu du besoin d'une coordination des services, il convient de créer un emploi fonctionnel de directeur général des services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Ce poste actuellement ne figure pas dans le tableau des emplois. C'est pour cela que nous souhaitons le créer. Des questions ?

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : M. Jouzel n'était-il pas directeur général des services ?

Bruno DRAPRON : Son poste n'était pas un poste de directeur général des services. Il est directeur général des services par détachement. Le poste n'était pas ouvert complètement à la ville. D'autres questions ?

Rémy CATROU : Merci, Monsieur le Maire. Trois questions et une proposition. Cela m'est venu à l'esprit. Vous le prendrez comme une boutade, j'espère, ou comme quelque chose de sérieux peut-être.

Bruno DRAPRON : Dites-moi.

Rémy CATROU : Le niveau de salaire d'une catégorie A pour un DGS ? C'est la première question. Quel montant de prime de responsabilité des emplois de direction puisqu'elles sont variables, semble-t-il ? A quel terme le recrutement interviendra-t-il ? Ma proposition, si je remplis les conditions, êtes-vous prêt à m'embaucher ?

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Bruno DRAPRON : J'aimerais que vous m'envoyiez un curriculum vitae assez rapidement pour que je puisse étudier à tête reposée.

Rémy CATROU : Je suis peut-être en concurrence avec un collègue à moi plus jeune. Vous me jugerez sur mes compétences.

Bruno DRAPRON : Pour l'instant, comme le poste n'est pas créé, je n'ai évidemment pas de candidat. La rémunération et les primes seront celles d'un DGS de niveau de notre ville, équivalent de la strate. Y a-t-il d'autres questions ? Est-ce que vous vous abstenez ?

Rémy CATROU : Je suis pour la création de ce poste-là puisqu'il est nécessaire. Simplement, votre réponse n'est pas très précise. Je me doute bien qu'elle est dans un cadre réglementaire sur les primes, mais ce sont des primes de quel niveau ?

Bruno DRAPRON : Nous allons voir votre candidature avec celle des autres. En fonction de vos prétentions, nous adapterons les primes.

Rémy CATROU : Vous êtes en train de dire que dans le poste, il y a une négociation possible pour le postulant sur le montant de la prime.

Bruno DRAPRON : Comme tous les postes, Monsieur CATROU.

Rémy CATROU : Pas tous les postes de catégorie A de fonctionnaire.

Bruno DRAPRON : En tout cas, un certain nombre. Rassurez-vous, vous aurez le détail dans la délibération quand on aura recruté avec son niveau de rémunération et ses primes afférentes. De toute façon, nous ne pouvons pas aller au-delà d'un certain chiffre, puisque nous dépendons d'une strate sur laquelle nous nous appuyons.

Rémy CATROU : En fait, vous nous demandez de voter pour la création d'un poste pour un salaire de catégorie A et des primes qui sont variables suivant la négociation.

Bruno DRAPRON : Vous avez le droit de vous abstenir si vous n'êtes pas sûr.

Rémy CATROU : J'ai aussi le droit d'avoir des réponses précises, puisque les réponses que vous formulez sont aussi à destination de l'ensemble des Saintais.

Bruno DRAPRON : La délibération, Monsieur CATROU, concerne le fait de créer le poste. Après nous aurons un recrutement avec une grille de salaire normale, rassurez-vous, pour le fonctionnaire qui viendra chez nous. Cela sera transparent. Ne vous inquiétez pas.

Jean-Pierre ROUDIER : Monsieur CATROU, c'est cadré comme dans l'administration classique. Tout est cadré, quelle que soit l'administration. Elle ne peut pas faire ce qu'elle veut. En revanche, ce qui est important, c'est que nous ayons une délibération, puisque la ville de Saintes a fonctionné avec une ou un directeur général des services sans délibération pendant des années. Nous nous en sommes rendu compte récemment. Le poste était renouvelé et, finalement, le poste n'était pas créé. C'était quand même quelque chose de très compliqué. Cela venait même des années 90, Philippe CALLAUD. C'est quand même bien que le poste soit créé. Après, il est cadré.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Rémy CATROU : Nous voterons pour la création de ce poste, mais vous ne donnez pas plus de réponses.

Bruno DRAPRON : Nous n'allons pas faire un débat. Il est déjà très tard et nous avons d'autres délibérations à voir. Rassurez-vous sur la transparence. Je mets aux voix cette délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Bruno DRAPRON : Elle est adoptée à l'unanimité. Nous aurons bien un DGS.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifiée, et notamment les articles 34 et53,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant disposition statutaires particulières à certains emplois administratif de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°88-631 du 6mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Considérant la nécessité de créer un emploi administratif de directeur général des services,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible pour le budget 2020,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- sur la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, à temps complet,
- sur les conditions de recrutement :
    - Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A par voie de détachement,
    - L'agent devra être titulaire d'un diplôme national sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à cinq année supérieure soit, avoir effectivement exercé pendant cinq ans des fonctions du niveau de la catégorie A dans un établissement ou une administration publique ou avoir eu pendant la même durée la qualité de cadre au sens de la convention collective de travail dont elle relevait,
    - L'agent recruté sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévu par le décret 88-631 du 06/05/1988 et de la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

2020 – 57. CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE EN QUALITE DE RESPONSABLE DE LA CELLULE ETUDES ET TRAVAUX A LA DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

Marie-Line CHEMINADE : La prochaine délibération, c'est pour la création d'un poste d'attaché responsable du service études et travaux d'infrastructures. Suite à la mutation du responsable du service études et travaux d'infrastructures, la direction infrastructure nécessite le recrutement d'un agent de catégorie A en charge de ce secteur pour piloter les missions de ce service. Nous nous devons de créer ce poste pour la responsabilité de ce service qui a été un peu étoffé et qui mérite d'avoir un poste de catégorie A.

Bruno DRAPRON : Y a-t-il des questions ?

Jean-Pierre ROUDIER : C'est pour une personne, sauf que ce n'est pas le même grade. C'est le grade qui est créé tout simplement. En termes de tableau des effectifs, vous le trouverez à chaque fois. A chaque conseil, il y a des modifications. Parfois, ce n'est pas du personnel en plus. C'est simplement que les grades évoluent. Ils sont ou rajoutés ou supprimés.

Bruno DRAPRON : C'est la vision précise du tableau des effectifs à l'instant T. C'est pour cela que ce sont des variables d'ajustement. Pas d'autres questions ? Je mets aux voix la délibération. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment ses articles 3-3, et 34,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la nécessité de recruter un attaché pour assurer les fonctions de responsable du service études et travaux d'infrastructures,

Considérant qu'à défaut de candidats fonctionnaires, le poste pourra être pourvu par un contractuel, rémunéré sur l'échelle indiciaire correspondante au grade d'attaché, en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que pour ce poste, le candidat retenu devra justifier d'une expérience significative sur un poste similaire et qu'il devra être titulaire d'un diplôme Bac +3 ou équivalent ou d'une expérience significative d'au moins 10 ans dans ce domaine d'activité,

Considérant l'enveloppe budgétaire disponible, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :
1. Sur la création d'un emploi d'attaché,
2. Sur le recrutement sur cet emploi, si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues, d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

créé pour répondre aux besoins et nécessités de fonctionnement de service, en application de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

3. Sur les conditions du recrutement : missions du poste et rémunération.

1/ Sur les missions

- Gestion managériale du service études et travaux d'infrastructures : organiser le plan de charge, suivre les missions, réaliser le bilan d'activité, coordonner l'activité avec l'ensemble des acteurs internes et externes de l'espace public, participer activement à la préparation, l'élaboration et le suivi du budget et des programmes d'investissements.
- Pilotage des projets d'aménagements complexes et sensibles : cadrer la commande, élaborer la feuille de route, définir et attribuer des ressources avec constitution des instances techniques et décisionnelle, planifier et assurer le suivi du projet, animer les différentes instances.
- Assurer la conduite d'opération des projets d'aménagements d'espaces publics et d'ouvrages d'art : réaliser des études d'opportunité, des études de faisabilité, du montage du plan de financement et démarches de subventionnement. Elaborer la programmation, sélectionner l'équipe de maitrise d'œuvre et autres prestataires intellectuels externes, effectuer les démarches d'autorisations.
- Assurer la maitrise d'œuvre de projets d'aménagement ou d'entretien de voirie en coordination avec les organismes et services en charge des réseaux secs et humides, de l'éclairage public et des espaces verts.

2/ Sur la rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade d'attaché et percevra un régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité et en rapport avec les fonctions exercées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 58. CREATION DE POSTES D'AGENTS SAISONNIERS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2020

Marie-Line CHEMINADE : La création des postes d'agents saisonniers pour la période estivale va permettre aux services ouverts au public d'assurer l'entretien et l'embellissement des services en période estivale où il y a des congés et des personnes en moins. Nous créons plusieurs postes d'agents saisonniers comme tous les ans. Cette année, ce qui était principalement important, c'était de créer ces postes au sein des services propreté urbaine et des espaces verts parce que nous mesurons tout à fait le besoin qui a été prégnant, surtout au fait de la crise sanitaire, de la ville en termes de propreté urbaine. C'est certainement insuffisant. C'est pour valider ces créations.

Bruno DRAPRON : Y a-t-il des questions ?

Jean-Pierre ROUDIER : Cela fait partie des délibérations qui étaient prévues début juin. Nous avons attendu le dernier moment pour créer ces postes, puisque nous ne savions pas où nous aurions les besoins et à partir de quel moment nous allions pouvoir intervenir. C'est pour cela que c'était limité. C'est mois par mois. Certaines années, il y a des saisonniers qui font juillet et août. Là, pour favoriser plus de monde, nous nous sommes arrêtés sur le fait que chaque saisonnier faisait un mois, juillet pour une personne et août pour l'autre. Pour savoir quelle était la possibilité

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

exacte et en termes de budget, cela passait sans problème. Ce qui avait été acté, c'est qu'au mois de juin, il y a des CDD qui ont été pris et les contrats saisonniers sont actés pour juillet et août, en renforçant notamment tout ce qui est nettoyage des trottoirs vu la météo qui a suivi le Covid et il a bien fallu recruter du monde tout en respectant le budget alloué en 2020.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les assistants au Conseil municipal, je suis étonnée que les contrats de travail commencent du 1er juillet et au 31 juillet et du 1er août au 31 août, comme vient de le dire M. ROUDIER. Effectivement, si cela avait été voté au mois de juin, cela aurait été compréhensible, mais là, est-ce que les personnes ont été embauchées depuis le 1er juillet ?

Bruno DRAPRON : Oui, elles sont là.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Pour l'instant, à quel titre sont-elles embauchées ?

Bruno DRAPRON : Saisonnier. D'autres questions ? Je mets aux voix. Qui est pour adopter la délibération ? Qui est contre ? Unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 -2°,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,

Considérant que le fonctionnement des services de la commune nécessite de recourir à des personnels saisonniers pendant et au-delà la période estivale,

Considérant que les crédits disponibles sont inscrits au budget 2020, chapitre 012, article 64131,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer :
- Sur la création des postes d'agents saisonniers, décomposée comme suit :
- 3 postes d'adjoints techniques à temps complet service Espaces Verts rémunérés sur la base du 1er échelon (IB 350/IM 327) sur la période du 1er juillet au 31 juillet 2020,
- 3 postes d'adjoints techniques à temps complet service Espaces Verts rémunérés sur la base du 1er échelon (IB 350/IM 327) répartis sur la période du 1er août au 31 août 2020,
- 3 postes d'adjoints techniques à temps complet service Propreté Urbaine rémunérés sur la base du 1er échelon (IB 350/IM 327) répartis sur la période du 1er juillet au 31 juillet 2020,
- 3 postes d'adjoints techniques à temps complet service Propreté Urbaine rémunérés sur la base du 1er échelon (IB 350/IM 327) répartis sur la période du 1er août au 31 août 2020,

Les personnels concernés travailleront 35 heures hebdomadaires.
Ils percevront une indemnité de congés payés de 10% et l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés s'il y a lieu.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 59. PROTECTION FONCTIONNELLE – VERSEMENT PAR LA VILLE DE SAINTES DE SOMMES ALLOUEES PAR LES TRIBUNAUX AUX AGENTS DE REPARATION DE PREJUDICES MORAUX DU CORPORELS

Marie-Line CHEMINADE : Nous passons à la délibération 32 pour la protection fonctionnelle. Des agents peuvent faire une demande de protection fonctionnelle. La collectivité est tenue de protéger ces agents et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte. Effectivement, les policiers municipaux, les ASVP, les gardes champêtres peuvent être parfois la cible, dans leurs missions, d'agressions. A la suite de dépôts de plainte, les tribunaux condamnent les auteurs au versement de sommes en réparation de préjudice, mais en cas d'insolvabilité de l'auteur des faits, la ville de Saintes prend en charge les sommes allouées par les tribunaux en réparation des préjudices moraux et/ou corporels des agents. Cette délibération prévaut pour tous les dépôts de plainte et les cas d'insolvabilité.

Bruno DRAPRON. - : Y a-t-il des questions. Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est pour l'adoption de cette délibération ?
Merci. Unanimité. Nous passons à l'aménagement et à l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 11 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11,

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu la circulaire du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'État,
Considérant que les agents peuvent bénéficier d'une protection organisée par la collectivité qui l'emploie à la date des faits en cause,

Considérant que la collectivité est tenue de protéger ses agents et de réparer, le cas échéant, le préjudice (violences, agissements constitutifs de harcèlement, diffamations ou outrages, sans qu'une faute personnelle ne puisse être imputée à l'agent) qui en est résulté,

Considérant qu'à la suite de dépôts de plaintes, les tribunaux peuvent condamner les auteurs aux versements de sommes en réparation de préjudices corporels et moraux des agents, mais qu'en cas d'insolvabilité des auteurs, les agents peuvent ne pas obtenir le règlement de la somme allouée,

Considérant que la collectivité est tenue d'assurer une juste réparation du préjudice subi par son agent lorsque ce dernier en fait la demande, charge à la Ville d'obtenir auprès des auteurs des menaces la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressée, à l'exclusion des sommes allouées sur le fondement de l'article 475-1 du Code de procédure pénale qui relèvent d'une créance de la collectivité.

Considérant que les crédits afférents sont inscrits au budget principal 2020 - Chapitre 67- Fonction 112- Article 678 service DAAJ,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer:

- Sur la prise en charge, sur le fondement des dispositions de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, des sommes allouées par les tribunaux en réparation des dommages subis par les agents bénéficiant de la protection fonctionnelle, dès lors que le montant du préjudice a été établir par le Tribunal saisi, que les sommes allouées sont irrécouvrables en raison de l'insolvabilité de l'auteur des faits, et que la condamnation est devenu définitive ;
- Sur le fait que la Ville de Saintes est subrogée dans le droit des agents pour obtenir auprès de l'auteur des faits la restitution des sommes versées, en émettant à l'encontre de l'auteur des faits un titre exécutoire que le compte public sera chargé de mettre en recouvrement ;
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer toute pièce relative à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 60. ACCORD DE LA VILLE DE SAINTES POUR L'ACHEVEMENT DES PROCEDURES D'URBANISME PREVISIONNEL PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES

Joël TERRIEN : Bonsoir, Mesdames et Messieurs. Il s'agit d'obtenir l'accord de la ville de Saintes pour l'achèvement des procédures d'urbanisme prévisionnel par la communauté d'agglomération de Saintes. Suite au transfert de la compétence du plan local d'urbanisme, le PLU, document d'urbanisme tenant lieux et cartes communales à la communauté d'agglomération de Saintes, la commune doit donner son accord pour poursuivre les procédures engagées. Au moment du transfert de compétences, la commune avait engagé la révision de son règlement local de publicité, ainsi que la modification du site patrimonial remarquable.
Afin de permettre à la commune de disposer d'outils réglementaires adaptés aux évolutions législatives, il est donc nécessaire d'autoriser la communauté d'agglomération de Saintes à poursuivre la procédure engagée. Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour donner un accord pour la poursuite des procédures, de la modification numéro 1 du site patrimonial remarquable, de la révision du règlement local de publicité. Pour autoriser la communauté d'agglomération de Saintes compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme tenant lieux et cartes communales depuis le 1er janvier 2020, à se substituer à la commune dans tous les actes et délibérations afférentes aux procédures préalablement engagées au travers de compétences.

Bruno DRAPRON. - : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération. Qui est d'accord pour l'adopter ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 111-3, L. 132-9, L. 153-8, L. 153-9 et L.153-11,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020, et notamment l'article 6-I-2°) relatif à l'Aménagement de

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

l'espace communautaire, comprenant un d) « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu la délibération n°2018-130 du conseil municipal en date du 26 septembre 2018 prescrivant la modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable,

Vu la délibération n°2018-95 du conseil municipal en date du 27 juin 2018 prescrivant la révision du Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération du n°2019-165 conseil municipal en date du 11 décembre 2019 arrêtant le projet de Règlement Local de Publicité,

Vu la délibération n°2019-166 du conseil municipal en date du 11 décembre 2019 approuvant le projet de délimitation du nouveau périmètre du Site Patrimonial Remarquable,

Considérant qu'à la date du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », la commune était en cours de révision de son PLU,

Considérant que l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme prévoit, dans ce cas, que la communauté d'agglomération, une fois compétente, peut achever si elle le souhaite les procédures engagées par les communes membres avant la date du transfert de compétence. La communauté doit néanmoins obtenir au préalable l'accord de la commune concernée,

Considérant que la Ville de Saintes souhaite poursuivre les procédures engagées à la date du transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Pour donner son accord pour la poursuite des procédures :
  - de modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable ;
  - de la révision du Règlement Local de Publicité.
- Pour autoriser la Communauté d'Agglomération de Saintes, compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 1er janvier 2020, à se substituer à la commune dans tous ses actes et délibérations afférents aux procédures préalablement engagées au transfert de compétence.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 1 (BENCHIMOL-LAURIBE Renée)
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 61. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RUE DES GRANDES BAUCHES

Joël TERRIEN : Dans le cadre de la cession de son bâtiment, la COOP Atlantique a sollicité la ville de Saintes pour acquérir une partie de la rue des Grandes Bauches au droit de son bâtiment situé rue des Grandes Bauches. Il s'agit d'une régularisation d'une situation existante. En effet, cette partie de la rue des Grandes Bauches sépare deux parcelles propriété de la COOP Atlantique, un tronçon reliant le chemin des Chails et la rue des Grandes Bauches toujours utilisée a été réalisé dans les années 90. Il est nécessaire aujourd'hui de régulariser la situation afin de permettre à la COOP Atlantique de céder un ensemble immobilier homogène. Préalablement à cette session, il faut désaffecter et déclasser la partie de la rue des Grandes Bauches à céder.
Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur la constatation de la désaffection du domaine

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

public de la ville de Saintes de la partie de la rue des Grandes Bauches, d'une superficie d'environ 1 418 mètres carrés, situé entre les parcelles CT1, 208 et 209, propriété de la COOP Atlantique, sur le déclassement du domaine public de la ville de Saintes de la partie de la rue des Grandes Bauches d'une superficie d'environ 1 418 mètres carrés située entre les parcelles CT1, 208 et 209, sur l'autorisation donnée au maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Bruno DRAPRON : Y a-t-il des questions ?

Joël TERRIEN : Sachant que ces bâtiments vont être rachetés par Léa Nature.

Bruno DRAPRON : Du groupe Sarrion et Léa Nature. Je mets aux voix la délibération. Qui est pour adopter cette délibération ?
A l'unanimité. Nous passons à la délibération 35.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1 et L.2131-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2141-1 et L.111-1,

Vu l'article L.141-3 du Code la Voirie Routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispensant d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement les voies communales dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Considérant que la rue des Grandes Bauches fait partie des voies communales,

Considérant que la désaffectation et le déclassement de ce délaissé de voirie n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation,

Considérant la demande de la COOP ATLANTIQUE d'acquérir ce délaissé de voirie afin de lui permettre de vendre un ensemble immobilier homogène,

Considérant que ce délaissé de voirie fait toujours partie du domaine public de la ville de Saintes,

Considérant que l'utilisation publique de ce bien n'est plus nécessaire au bon fonctionnement du service public local, qu'il relève de la bonne gestion publique de lui réattribuer un caractère privé,

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède que la désaffectation et le déclassement effectifs de cette ancienne voie doivent être constatés par le propriétaire,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- sur la constatation de la désaffectation du domaine public de la Ville de Saintes de la partie de la rue des Grandes Bauches d'une superficie d'environ 1 418 m² située entre les parcelles CT 1, 208 et 209, propriétés de la COOP ATLANTIQUE,
- sur le déclassement du domaine public de la Ville de Saintes de la partie de la rue des Grandes Bauches d'une superficie d'environ 1 418 m² située entre les parcelles CT 1, 208 et 209,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 62. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS COMMUNALES POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT ANCIEN, LA PRESERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE

Joël TERRIEN : Plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents, un dispositif national conventionnel d'amélioration de l'habitat relevant de l'ANAH, l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, déclinée localement, ainsi qu'un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façade. Au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer des subventions.
Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'approbation des attributions de subventions dans le cadre des dispositifs communaux d'aide aux travaux de préservation et de valorisation patrimoniale en centre ancien pour un montant total de 2 419,33 euros, de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-dessus, M. Jacky DURAND bénéficiant du maximum possible de la subvention soit 1 500 euros, et Mme Audrey FIGNON de 919,33 euros, sur l'autorisation donnée au maire ou à son représentant d'effectuer le versement des dites subventions au pétitionnaire une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération.

Bruno DRAPRON. - : Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets au vote. Qui est pour l'attribution de ces subventions ? Des abstentions ? Unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération n°2019-23 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative au Site Patrimonial Remarquable – modification du règlement d'attribution d'aides financières aux opérations de ravalement partiel de façades,

Vu la délibération n°2019-24 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention « réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU,

Vu la délibération n°2019-25 du Conseil Municipal en date du 6 février 2019 relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet renouvellement urbain (OPAH-RU) – approbation des modalités de subvention pour favoriser la reconquête des étages vacants au-dessus des commerces,

Considérant que plusieurs types de subventions sont attribués par la commune pour contribuer à l'amélioration du parc ancien. Elles relèvent de dispositifs différents :
- Un dispositif national « conventionnel » d'amélioration de l'habitat relevant de l'Anah (Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat) décliné localement : l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU 2018-2022). Ce dispositif, sous maîtrise d'ouvrage de la CDA de Saintes, concerne le Site Patrimonial Remarquable.
- Un dispositif communal de subventions aux opérations de ravalement partiel de façades.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Considérant qu'au regard de ces dispositifs, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

1. Subventions attribuées dans le cadre des dispositifs conventionnels relevant de l'OPAH RU.

Le Conseil Municipal est amené à se prononcer, en complément des subventions accordées par l'Anah et/ou la Communauté d'agglomération de Saintes, sur l'attribution d'une subvention pour le financement de :

1.1. « Réfection complète des façades » dans le périmètre OPAH-RU : pas de subventions attribuées

1.2. Reconquête des étages vacants au-dessus des commerces : pas de subventions attribuées

2. Subventions attribuées dans le cadre du dispositif communal d'aides aux propriétaires pour la réfection de leurs façades

Bénéficiaires	Immeubles / logements concernés	Montant de travaux €HT	Montant de travaux €TTC	Subvention communale
Jacky DURAND	*46 rue Victor Hugo*	*15 371,03 €*	*16 908,13 €*	*1 500,00 €*
Audrey FIGNON	*49 rue Saint Eutrope*	*4 357,04 €*	*4 596,67 €*	*919,33 €*

Le montant total des subventions attribuées au titre du dispositif communal d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour cette séance est de 2 419,33 € induisant un montant total de travaux de 19 728,07 € HT.

Considérant que le versement de la subvention est conditionné par le respect des engagements pris par le propriétaire et/ou le maître d'ouvrage, la bonne exécution des travaux, la délivrance du certificat de conformité et la transmission à la Ville des factures détaillées et acquittées,

Considérant les crédits votés au budget primitif, Chapitre 204,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- sur l'approbation de l'attribution de subventions dans le cadre des dispositifs communaux d'aides aux travaux de préservation et valorisation patrimoniale en centre ancien pour un montant total de 2 419,33 € de subventions telles que détaillées dans les tableaux correspondants et présentés ci-avant,
- sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de d'effectuer le versement desdites subventions aux pétitionnaires une fois les travaux réalisés sous réserve du respect des conditions mentionnées dans la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à la majorité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34
Contre l'adoption : 0
Abstention : 1 (Denys PININGRE)
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 63. MISSION STEPHANE BERN – PROJET DE SAUVEGARDE DE L'AMPHITHEATRE – CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA FRANCAISE DES JEUX

Evelyne PARISI : Bonsoir. Monsieur Stéphane Bern, dans le cadre de sa mission confiée par le président de la République, s'est rapproché de la fondation du patrimoine afin de procéder au recensement du patrimoine local en péril et de proposer des solutions de financement innovantes. Ainsi, pour financer ces projets, la Française des jeux organise un tirage spécial « patrimoine du loto » et met en place un jeu de grattage. Le projet de valorisation de l'amphithéâtre gallo-romain a été sélectionné afin de bénéficier des fonds issus des jeux « mission patrimoine » mis en place par la Française des jeux. Une convention de financement doit être

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

signée afin de définir des modalités de l'aide financière apportée par la Fondation du patrimoine qui s'élève à ce jour à 317 000 euros. Monsieur le Maire, je vous remercie de passer au vote pour la signature de la convention.

Bruno DRAPRON : Merci. Y a-t-il des questions ?

Jean-Philippe MACHON : Je voudrais rappeler que le 21 septembre dernier, nous avons signé une convention de financement avec la fondation du patrimoine et qu'à ma connaissance, il y avait déjà eu une délibération de votée sur cette convention de financement. Je m'étonne qu'il faille revoter à nouveau une convention de financement avec la fondation du patrimoine.

Bruno DRAPRON : Cela nous a été demandé, alors nous nous exécutons.

Denys PININGRE : C'est simplement une précision sur le fait que comme il y a eu des doutes qui ont couru, il serait bon de se faire confirmer que les travaux ne concernent que la remise en état des bâtiments Porte des morts et Porte des vivants et non pas des travaux d'aménagement en vue d'accueillir des spectacles.

Bruno DRAPRON : Pas de gradins.

Denys PININGRE : Je sais que c'est à peu près clair pour tout le monde, mais il fallait quand même le redire.

Jean-Philippe MACHON : Si je peux apporter une réponse, les financements de la Fondation du patrimoine portent sur la rénovation des arènes et en particulier pour la mission Bern sur la restauration de la Porte des vivants. Je m'étonnais simplement que nous ayons à revoter une délibération sur quelque chose qui a été signé au mois de septembre dernier. Je me demande s'il y a une différence quelconque par rapport à ce qui a été officiellement signé.

Bruno DRAPRON : C'est probablement par rapport à la somme. Je ne sais pas.

Jean-Philippe MACHON : C'est bien la somme.

Bruno DRAPRON : Cela a été demandé par l'Etat, donc nous revotons. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je n'en vois pas. C'est adopté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Considérant le projet de valorisation de l'amphithéâtre gallo-romain combinant trois axes essentiels : sauvegarder et restaurer le site, aménager partiellement l'amphithéâtre en recréant des assisses végétalisées, faire revivre le site à travers une programmation culturelle et patrimoniale innovante,

Considérant le plan de financement de la restauration du monument estimé à 3 897 706,80 € TTC,

Considérant que la Fondation du Patrimoine, organisme reconnu d'utilité publique et sans but lucratif, a pour mission de promouvoir la connaissance, la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine national bâti, mobilier et naturel en apportant notamment son assistance aux propriétaires dans l'élaboration de projet de préservation de leur patrimoine bâti et en contribuant, le cas échéant, au financement desdits projets,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Considérant que depuis 2002, la Fondation du Patrimoine développe le mécénat populaire par l'organisation de souscriptions publiques dédiées à la sauvegarde ou à la mise en valeur du patrimoine bâti, mobilier et naturel appartenant à des associations ou des collectivités,

Considérant que Monsieur Stéphane BERN, dans le cadre de sa mission confiée par le Président de la République, s'est rapproché de la Fondation du Patrimoine afin de procéder au recensement du patrimoine local en péril et de proposer des solutions de financement innovantes pour le restaurer et participer ainsi à sa sauvegarde et à la revitalisation des zones rurales et des villes moyennes,

Considérant que pour financer ces projets de sauvegarde de ces bâtiments s'articulant avec les autres dispositifs d'aides existants, la Française des Jeux organise un tirage spécial « patrimoine » du Loto et met en place un jeu de grattage, permettant ainsi d'alimenter avec le produit de ces jeux un fonds spécial géré par la Fondation du Patrimoine,

Considérant que le projet de sauvegarde de l'amphithéâtre gallo-romain a été sélectionné par un comité présidé par Stéphane BERN et réunissant des représentants du ministère de la Culturel, de la Fondation du Patrimoine et de la Française des Jeux, afin de bénéficier des fonds issus des jeux « Mission patrimoine » mise en place par la Française des Jeux,

Considérant que dans le cadre de cette mission, une convention de financement doit être signée entre la collectivité, la Fondation du Patrimoine et la Française des Jeux afin de définir les modalités de l'aide financière apportée par la Fondation du Patrimoine, qui s'élève à 317 000 euros,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, à signer la convention de financement avec la Fondation du Patrimoine et la Française des Jeux, dans le cadre de la Mission Stéphane Bern pour la sauvegarde de l'amphithéâtre gallo-romain.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

2020 – 64. MISE EN PLACE DE BORNES RETRACTABLES DONNANT ACCES AU SECTEUR PIETON – APPROBATION DE L'ETABLISSEMENT DES SERVITUDES D'ANCRAGE EN FACADE DES IMMEUBLES PRIVES

Joël TERRIEN : Afin de sécuriser le secteur piéton, la mise en place de bornes automatiques de contrôle d'accès a été décidée précédemment. La mise en place de ces bornes automatiques peut nécessiter l'installation d'équipements techniques de raccordement sur les façades privées, les coffrets Enedis notamment. Suite au refus ou à l'absence de réponse de certains propriétaires, une enquête publique a été ouverte pour les six adresses concernées. A l'issue de cette enquête publique qui n'a vu aucune personne se manifester, un avis favorable a été donné par la commissaire enquêtrice. Il s'agit de supprimer des coffrets provisoires qui ont été installés, de les installer sur des façades privées. Sur 8 coffrets qui devaient être installés, deux sont déjà installés sur les bâtiments de la ville et 6 restent à faire.

Bruno DRAPRON : Y a-t-il des questions ?

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Joël TERRIEN : Je n'avais pas fini. Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'approbation du projet d'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés. Conformément aux articles R153-20 et 21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. En outre, le dossier d'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés approuvé sera tenu à disposition du public à la mairie de Saintes aux jours et heures d'ouverture. Depuis sa décision autorisant, la pose des ancrages sera prise par arrêté du maire et fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires concernés. Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune conformément à l'article R153-21 du Code de l'urbanisme. J'ai fini, Monsieur le Maire.

Bruno DRAPRON : Pardon de t'avoir coupé parce que c'était important que tu précises. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix cette délibération. Qui est pour l'adopter ? Abstentions ?

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 171-5 à L. 171-8, L. 171-10, L. 171-11, L. 173-1, R. 171-1, R. 171-2 et R. 171-3,

Vu le Code des relations entre le Public et l'Administration,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu la délibération n°2017-147 du Conseil Municipal du 15 novembre 2017 relative à la convention type de pose d'équipements en façade privée,

Vu la délibération n°2019-28 du Conseil Municipal du 6 février 2019 relative à la pose de supports sur propriétés privées – Procédure d'enquête publique,

Vu l'arrêté municipal n°19-4473 en date du 20 décembre 2019 mettant le projet d'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés à enquête publique, pendant une durée de 16 jours, du 13 au 28 janvier 2020 inclus,

Considérant les résultats de l'enquête publique s'étant déroulée du 13 au 28 janvier 2020 inclus et entendu le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions motivées et a émis un avis favorable,

Considérant que les résultats de la dite enquête publique et les avis des personnes publiques consultées ne nécessitent aucune adaptation du projet d'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés,

Considérant les crédits votés au budget primitif 2020, chapitre 23 - fonction 822 - article 2315 - service VOIR - opération ESPUB.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Sur l'approbation du projet d'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés. Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

En outre, le dossier d'établissement des servitudes d'ancrage en façade des immeubles privés approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de Saintes, aux jours et heures d'ouvertures.
De plus, la décision autorisant la pose des ancrages sera prise par arrêté du Maire et fera l'objet d'une notification individuelle aux propriétaires concernés
Cette délibération fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité cette proposition.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Bruno DRAPRON : Pour finir, la délibération 38, aménagement d'une voie verte.

2020 – 65. AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE AVENUE PAUL JOSSE

Joël TERRIEN : Dans le cadre du développement des mobilités actives, la ville de Saintes souhaite poursuivre les infrastructures de voie verte depuis le giratoire Castagnary jusqu'à giratoire de la Charente-Maritime sur un tronçon d'environ 840 mètres linéaires.
La jonction prévue de la Flow Vélo sur cet aménagement participe également à accentuer l'intérêt de ce projet dans le cadre du développement du tourisme vert. Ainsi, ce trait d'union permettra donc de relier le centre-ville rive droite depuis les quartiers de Boiffiers et de Bellevue depuis l'avenue de Tombouctou qui est déjà aménagée, le quartier de la Boinarderie, le quartier de la Grand Font et la bande cyclable du cours Reverseaux dans le sens sortie de ville.
Le financement est réparti entre la ville et l'Etat, la ville à hauteur de 55 % ce qui représente 370 000 euros et l'Etat à hauteur de 45 %, ce qui représente 180 000 euros.
Il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur l'approbation du projet d'aménagement d'une voie verte sur l'avenue Paul Josse, ainsi que de son plan de financement prévisionnel sur l'autorisation donnée au maire ou à son représentant pour solliciter tout type de subventions liées à cette affaire, sur l'autorisation donnée au maire ou à son représentant pour signer tout document relatif à cette affaire.

Bruno DRAPRON : Merci, y a-t-il des questions ?

Jean-Pierre ROUDIER : Oui. D'abord, je voulais savoir ce que M. TERRIEN pensait de ce projet. Il présente la délibération, mais c'est un projet qui a 2 ans et demi quand même de travail derrière, compliqué parce que pas uniquement sur le territoire saintais, mais un peu sur le territoire départemental, alors qu'il est à notre charge totalement. Le but est quand même de raccrocher la Flow Vélo qui arrivera du quai des Roches et qui également raccrochera le pont de Saintonge, puisque nous avons fait la partie Flow Vélo à notre charge sur la partie cyclable et mixte de l'avenue de Saintonge et du pont de Saintonge notamment. Sur cette partie Paul Josse, le 3 juin, cette délibération n'était pas prévue pour autoriser, puisque comme vous avez pu le voir, les travaux sont engagés. Nous le pouvions parce que le budget nous le permet. Il a été voté en février. C'était simplement pour demander une subvention, ce qui va dans le sens de tout à l'heure. Les subventions n'existaient pas. C'est très récent pour les aménagements mixtes. De ce fait, dès que nous avons su que c'était possible, nous avons foncé et nous avons demandé la possibilité d'avoir une subvention qui peut monter jusqu'à une somme importante de 180 000

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

euros. Nous arrivons à 45 % du montant. Le maillage de tout ce secteur est très important, puisque nous allons relier tout le bas de Saint-Eutrope, la Grand Font, et il y aura un vrai circuit. On parle de piéton et de vélo, mais il faut aussi penser aux personnes qui se déplacent avec difficulté, et notamment en fauteuil roulant. Nous voyons de plus en plus ces gens qui pourront aller par exemple du haut de Saint-Eutrope ou du haut des Boiffiers...

Bruno DRAPRON : Je pense que nous sommes tout à fait en phase sur ce dossier et que nous allons aller même bien au-delà, puisque notre projet était quand même de faire évoluer les pistes cyclables.

Jean-Pierre ROUDIER : Dans cet endroit, on ne peut pas aller au-delà, parce que c'est bouclé.

Bruno DRAPRON : Dans ce quartier-là, bien sûr. Par contre, la Flow Vélo n'est pas forcément bouclée et nous aurons peut-être besoin de l'aménager d'une autre façon.

Jean-Pierre ROUDIER : La Flow Vélo, c'est la CDA et le département. Nous sommes tout à fait d'accord.

Bruno DRAPRON : De toute façon, nous sommes tous d'accord sur le fait que c'est un bel aménagement. Nous pouvons regretter que ce soit un peu tardif et qu'il y ait eu beaucoup de tergiversations entre la ville et la CDA pour enfin trouver le bon parcours de la Flow Vélo. Nous y arrivons. Il faut s'en satisfaire. Cela va s'insérer dans un plan. C'est bien parce que cela fait partie du plan de développement du vélo que nous avions imaginé dans notre programme. Nous sommes très heureux que cela puisse se faire. Bravo.

Jean-Pierre ROUDIER : Cette partie-là est bien un financement ville uniquement. Nous ne sommes pas sur la Flow Vélo. On relie la Flow Vélo qui, elle, a connu quelques difficultés, mais on aménage aussi de notre côté et en finançant nos travaux comme nous avons pu le faire sur la ville de Saintonge et comme nous l'avons programmé également sur la deuxième phase de la ville de Saintonge.

Bruno DRAPRON : Nous continuerons à faire de la piste cyclable.

Jean-Pierre ROUDIER : Il y a beaucoup de choses prévues en 2021, Monsieur CALLAUD. Même si nous ne dépensons pas beaucoup, nous dépensons bien. Merci.

Bruno DRAPRON : Nous verrons. Notre Conseil municipal arrive à expiration. Je propose que nous mettions l'aménagement de la voie verte au vote. Qui est pour l'adopté ? Unanimité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-1,

Vu le code de la route et notamment l'article R-110-2,

Vu l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n° DP 017 415 19 P0337 délivré le 24 octobre 2019 comprenant l'avis réputé favorable de l'Architecte des Bâtiments de France,

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Considérant que la Ville de Saintes souhaite développer les mobilités actives et offrir aux Saintais des infrastructures propices à la pratique du vélo et aux modes de déplacements doux pour faciliter leurs démarches du quotidien ou profiter autrement de leur ville,

Considérant qu'il existe une discontinuité majeure d'un axe structurant de ces équipements entre le giratoire de Castagnary et le giratoire de la Charente-Maritime, qui représente un frein au développement des mobilités actives,

Considérant l'opportunité de poursuivre et finaliser les aménagements en faveur des mobilités douces réalisés ces dernières années le long de l'Avenue de Saintonge avec la création du giratoire de la Charente Maritime et l'aménagement en boulevard urbain du tronçon compris entre le giratoire de Castagnary et le giratoire du Cours Charles de Gaulle

Considérant que la Ville de Saintes souhaite accompagner le bouclage de la Flow Vélo sur ce nouvel itinéraire, par la Communauté d'Agglomération, et contribuer à accentuer l'intérêt des usagers pour la pratique des déplacements actifs tout en valorisant ce type de tourisme,

Considérant que cet aménagement conçu en étroite collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France contribue à améliorer le cadre de vie en particulier à travers la préservation et la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager de la ville,

Considérant qu'une enveloppe budgétaire de 370 000 euros TTC a été votée sur l'exercice 2020 - budget ESPACE PUBLIC / 2020 - Chapitre 23 – Fonction 822 – Article 2315 – Service VOIR et Opération ESPUB,

Considérant l'inscription dans la convention annuelle de travaux neufs d'éclairage public de la modernisation de l'Avenue Paul Josse pour un montant de 92 000 euros HT,

Considérant le dépôt en date du 12 mars 2020 d'une demande de subvention pour un montant de 180 000 euros HT au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) « grandes priorités » 2020 dans la thématique « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements » offrant l'opportunité de viser un plan de financement à hauteur de 55% Ville – 45% Etat,

Considérant la demande du service instructeur DSIL de compléter le dossier de demande de subvention d'une délibération complémentaire à celle relative au vote du budget 2020 dans lequel figurent les crédits afférents à cette opération afin d'approuver le projet, son plan de financement prévisionnel ainsi que l'autorisation donnée au maire ou à son représentant de rechercher des subventions,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :
- Sur l'approbation du projet d'aménagement d'une voie verte sur l'avenue Paul Josse ainsi que de son plan de financement prévisionnel,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour solliciter tout type de subventions liées à cette affaire,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
ADOPTE à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 35
Contre l'adoption : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

L'ordre du jour est épuisé. Il n'y a pas de questions diverses.

Envoyé en préfecture le 29/09/2020
Reçu en préfecture le 29/09/2020
Affiché le
ID : 017-211704150-20200917-2020_66PVCM-DE

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs assistant au Conseil municipal, j'ai quand même une question à propos de la délibération 12 pour l'élection des représentants du Conseil municipal à la SEMIS. Je suis étonnée que vous n'ayez pas présenté les noms des personnes qui représenteront la collectivité à l'assemblée générale ordinaire et notamment celles à qui pourra être confiée à ce titre notamment la fonction de direction générale et toute autre fonction qui pourrait leur être attribuée à ce titre.

Bruno DRAPRON : Pardon de vous couper, mais nous avons constaté qu'il y avait un souci sur cette délibération. La deuxième partie sera votée en septembre. Le prochain Conseil municipal sera le 10 septembre.

Jean-Philippe MACHON : Deux questions très courtes. Première question, alors qu'ils ont déjà beaucoup souffert dans la période de confinement et alors même que les services du commerce avaient mis en place la foire sur le terrain blanc, alors qu'on a besoin de relance économique, pourquoi la foire de juillet a-t-elle été supprimée ?
Ma deuxième question concerne la halle Saint-Pierre. En son temps, j'avais pris un arrêté obligeant les personnes à porter un masque à l'intérieur de Saint-Pierre. Alors qu'aujourd'hui on voit des clusters se reformer un peu partout sur notre territoire, y compris en Nouvelle Aquitaine, est-ce que vous comptez prendre rapidement un arrêté pour obliger le port du masque à l'intérieur de la halle Saint-Pierre ?

Bruno DRAPRON : Pour le port du masque, le Président de la République a été très clair pour tout le monde. A partir du 1er août, ce sera très probablement masque obligatoire dans tous les espaces clos. Cela mettra au moins tout le monde d'accord sur ce problème-là.
Pour la foire, les conditions de sécurité n'étaient pas réunies pour que nous puissions recevoir comme il se fallait l'ensemble des personnes sur l'endroit prévu, tout simplement. Merci à toutes et à tous.

Renée BENCHIMOL-LAURIBE : J'ai une dernière question, Monsieur le Maire. Dans la liste des décisions, je vois que Madame VIOLLET le 11 juin a proposé des animations pour le musée archéologique de Saintes, mais à ma connaissance, le musée archéologique de Saintes est vide. Où ces animations vont-elles avoir lieu ?

Bruno DRAPRON : Je fais vérifier et je vous donnerai la réponse.

Denys PININGRE : Une information pour vous dire que le virus n'arrivera que le 1er août. Il n'y a pas de problème ! Ce n'était pas cela mon intervention. C'était juste par rapport à l'expert qui a été désigné pour la commission sur la transition écologique. Je voulais savoir s'il était prévu, étant donné que c'est un expert, qu'il ait une rémunération et si oui à quelle hauteur.

Bruno DRAPRON : Non. Tout est bénévole. N'hésitez pas à nous faire connaître vos experts aussi. Il y aura 20 membres dans cette commission, comme nous l'avons expliqué. Tout est à titre bénévole. C'est comme le Conseil des sages, par exemple, qui est une instance importante sur laquelle nous nous appuierons aussi.
Merci à toutes et à tous. Prochain Conseil municipal le 10 septembre.

La séance est levée à 22h30.